

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance
du
Mercredi 19 juillet 2006

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

- 7 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 7 ABSENCES MOTIVÉES
- 7 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 7 COMMUNICATIONS
- 8 VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE M. JEAN-PAUL WAHL, SUPPLÉANT DE M. PIERRE BOUCHER, DÉMISSIONNAIRE
(Orateurs : M. le Président, M. Mathen, Rapporteur, M. Wahl)
- 9 PRISES EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET
- 9 DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION ET DE QUATRE DOCUMENTS
- 10 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 14 JUILLET 2005 ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES GOUVERNEMENTS RÉGIONAUX RELATIF À L'UTILISATION DES SYSTÈMES DE VOTE AUTOMATISÉ LORS DES ÉLECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES 2006 ET LORS DES ÉLECTIONS DES CHAMBRES- LÉGISLATIVES FÉDÉRALES 2007 (DOC. 419 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)
- 10 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II DE LA QUATRIÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (DOC. 424 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)
- 10 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, M. Bayenet, M. Courard, Ministre)
- 11 EXAMEN DES ARTICLES
- 11 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (DOC. 418 (2005-2006) N^{os} 1 À 6))
(Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Rapporteur, Mmes Dethier-Neumann, Cassart-Mailleux, M. de Lamotte, M. Lutgen, Ministre)
- 21 EXAMEN DES ARTICLES
- 22 COMMUNICATION
- 22 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-IIIa (2005-2006)N^{os} 1 ET 2)
- 22 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-IIIbcd (2005-2006)N^{os} 1 À 3)
- 22 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, M. Senesael, Rapporteur, MM. Kubla, Bayenet, Wesphael, de Lamotte, Pire)

- 30 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE BRÉTAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET LA ROUMANIE, RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET DE LA ROUMANIE À L'UNION EUROPÉENNE, AU PROTOCOLE, À L'ACTE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 25 AVRIL 2005 (DOC. 414 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)
- 30 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE BRÉTAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET LA ROUMANIE, RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET DE LA ROUMANIE À L'UNION EUROPÉENNE, AU PROTOCOLE, À L'ACTE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 25 AVRIL 2005 (DOC. 415 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)
- 30 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, M. Langendries, Rapporteur, M. Pire, Mme Defalque, MM. Neven, Wesphael, Janssens, Mme Simonet, Ministre)
- 34 EXAMEN DES ARTICLES
- 35 QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- 35 de M. Crucke, sur «la chasse aux sorcières a-t-elle débuté à la société wallonne du logement ?», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 36 de M. Fontaine, sur «les liens qu'entretiendrait la société de logements sociaux « Notre Maison » avec le Mouvement Ouvrier Chrétien», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 36 de Mme Tillieux, sur «les réserves d'eau potable en Région wallonne»; de Mme Cassart-Mailleux, sur «les conséquences de la sécheresse pour les agriculteurs», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
- 38 de M. de Lamotte, sur «la labellisation de 4 des 5 pôles de compétitivité et le cas particulier du pôle « génie mécanique »», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en lieu et place de M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur

- 38 de Mme Cornet, sur «les conclusions de Monsieur le Ministre suite à l'enquête de son administration relative au dossier du Bourgmestre de Malmedy», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 39 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III a (2005-2006)N^{os} 1 ET 2)
- 39 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III bed (2005-2006) N^{os} 1 À 3)
- 39 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
- 39 RAPPEL AU RÈGLEMENT
(Orateurs : M. Mathen, M. le Président, M. Kubla)
- 40 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateurs : M. le Président, M. Mathen, M. Daerden, Ministre, MM. Senesael, Jeholet, Bayenet, Fontaine, Crucke, Mmes Lissens, Bidoul)
- 49 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs : M. le Président, M. Wesphael)
- 49 RAPPEL AU RÈGLEMENT
- 49 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs : M. Kubla, M. le Président)
- 50 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE V DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET LE LIVRE I DE LA TROISIÈME PARTIE DE CE MÊME CODE (DOC. 403(2005-2006)N^{os} 1 À 27)
- 50 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIF AU CUMUL DE FONCTIONS ET À LA FIXATION DE JETONS DE PRÉSENCE ET DE BARÈMES DE RÉMUNÉRATION, DÉPOSÉE PAR M. BORSUS (DOC. 247(2005-2006)N^{os} 1 ET 2)
- 50 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, Rapporteur, M. Brotcorne, Rapporteur, MM. Mathen, Bayenet, Cheron, Crucke, Furlan, Borsus, Van Cauwenberghe, Kubla, M. Courard, Ministre, MM. Wesphael, Janssens, de Lamotte, Milcamp, Pire, Onkelinx, Barvais)
- 72 EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE
(Orateurs : M. le Président, MM. Cheron, Borsus)
- 74 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN VUE DE PERMETTRE L'ACCÈS À CERTAINS MANDATS POLITIQUES AUX MILITAIRES, DÉPOSÉE PAR MM. JEHOLET ET CONSORTS (DOC. 364(2005-2006)N^{os} 1 ET 2)
- 74 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, Rapporteur, M. Jeholet, M. Courard, Ministre)

- 75 EXAMEN DES ARTICLES
- 75 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, RELATIF AU MODE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DES BUREAUX PERMANENTS ET DES COMITÉS SPÉCIAUX DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR MME CORNET, MM. CHERON, BARVAIS, BROTCORNE ET CONSORTS (DOC. 423 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)
- 75 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx, Rapporteur, Mmes Docq, Cornet, M. Courard, Ministre)
- 76 EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE
- 76 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTAURER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA GESTION PASSÉE ET PRÉSENTE DES DÉCHETS EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEEL ET CONSORTS (DOC. 405(2005-2006)N^{os} 1 ET 2)
- 76 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur)
- 77 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III a (2005-2006) N^{os} 1 À 5)
- 77 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III bcd (2005-2006) N^{os} 1 À 3)
- 77 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateurs : M. le Président, M. Daerden, Ministre, MM. Mathen, Wesphael, Jeholet, Mme Lissens)
- 81 EXAMEN DU TABLEAU BUDGÉTAIRE ET DES ARTICLES
- 82 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
- 82 VOTES NOMINATIFS
(Orateurs : M. le Président, M. Cheron)
- 96 ALLOCUTION DE FIN DE SESSION
(Orateurs : M. le Président, M. Kubla, M. Courard, Ministre)
- 99 VOTES NOMINATIFS (SUITE)
- 99 PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. WESPHAEEL À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON SUR « LES QUESTIONS POSÉES PAR L'HÉGÉMONIE EXERCÉE PAR LE CABINET DE RÉVISEUR D.C. ET C. DANS LE CONTRÔLE DE MULTIPLES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC WALLONS ET LA SITUATION DU GOUVERNEMENT WALLON », PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (DOC. 428(2005-2006)N^o 1) ET PAR M. WESPHAEEL (DOC. 429(2005-2006)N^o 1)

100	LISTE DES INTERVENANTS
101	INDEX DES MATIÈRES
102	ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart

- La séance est ouverte à 09 heures 03 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. le Ministre Marcourt, en mission à l'étranger ; Mme la Ministre Vienne, Mmes Pary-Mille, Defraigne, M. Yzerbyt, retenus par d'autres devoirs.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

J'ai déposé, en mon nom, une proposition de décret relatif à la promotion des encres végétales en Région wallonne (Doc. 434 (2005-2006) — N° 1).

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret modifiant le CIR 1992 et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de créer des incitants fiscaux à la création de logements sur les sites ayant fait l'objet d'un réaménagement visé à l'article 167 du CWATUP, déposée par Mme Kapompolé (Doc. 435 (2005-2006) — N° 1).

Je vous propose d'ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. Charlier, Président du Point de Contact belge IME/OCDE m'a transmis, pour information, le rapport annuel 2005 du PCN (Point de Contact National).

La Commission d'accès aux documents administratifs m'a fait parvenir les rapports 2002 à 2005 de ladite Commission.

Ils seront envoyés à la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité.

M. le Président de la Chambre des Représentants m'a fait parvenir une pétition des riverains concernant la problématique de la rue Ferrer à Montignies-sur-Sambre.

La pétition sera envoyée à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

M. le Ministre Daerden m'a fait parvenir le rapport sur la centralisation financière des trésoreries des Organismes d'intérêt public wallons.

Ce rapport sera envoyé à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

M. Taminaux, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, m'a fait parvenir une note de synthèse sur la vignette routière et les voiries communales.

Cette note sera envoyée à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique et à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

La Commission Immigration-Interculture de l'Institut Jules Destrée m'a transmis la motion qu'elle a adoptée lors de sa réunion du 30 juin 2006.

Elle sera envoyée à la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Le Conseil économique et social de la Région wallonne m'a fait parvenir douze avis.

M. Installe, Secrétaire général adjoint m'a transmis la Déclaration commune des Conseils économiques et sociaux de Flandre (SERV), de Bruxelles (CESRBC) et de Wallonie (CESRW) relative au Réseau Express Régional (RER).

Ce document sera envoyé à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Le Gouvernement wallon m'a transmis quatre arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

La Cour d'Arbitrage m'a fait parvenir trois notifications d'arrêt.

Les listes reprenant les avis, les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte-rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE M. JEAN-PAUL WAHL, SUPPLÉANT DE M. PIERRE BOUCHER, DÉMISSIONNAIRE

M. le Président. – Ce 4 juillet, j'ai reçu la lettre de démission de M. Boucher en tant que Membre du Parlement wallon, démission effective au 4 juillet 2006.

L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. Jean-Paul Wahl, suppléant en ordre utile de M. Boucher, élu de l'Arrondissement de Nivelles, démissionnaire.

M. Wahl, suppléant en ordre utile, est appelé à remplacer M. Boucher.

Conformément au point 2 de l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur, la parole est à M. Mathen, Rapporteur, pour donner lecture du rapport des travaux de la Commission de vérification des pouvoirs.

M. Denis Mathen (Rapporteur). — M. Pierre Boucher a remis sa démission le 4 juillet 2006 avec effet immédiat. Par courrier du 4 juillet 2006, M. Charles Michel, premier suppléant, a fait savoir qu'il renonçait à siéger en qualité de Député wallon.

Il appartenait à la Commission de vérification des pouvoirs, en application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et de l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Parlement, de procéder à la vérification des pouvoirs de M. Wahl, suppléant en ordre utile sur la liste n° 4 de l'arrondissement de Nivelles, appelé à succéder à M. Boucher.

Après vérification complémentaire, la Commission ayant constaté que l'élu a justifié des conditions d'éligibilité exigées par l'article 24 bis de la loi spéciale du 8 août 1980, estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs de M. Wahl en qualité de Membre effectif du Parlement wallon.

Le présent Rapport a été approuvé à l'unanimité des Membres présents.

M. le Président. – Je propose à l'Assemblée d'adopter les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs.

Je constate que l'Assemblée marque son assentiment.

En conséquence, je proclame M. Jean-Paul Wahl, Membre effectif du Parlement wallon et l'invite à prêter le serment prévu par l'article 31 bis nouveau de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je jure d'observer la Constitution.

M. le Président. – M. Jean-Paul Wahl, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Assemblée.

PRISES EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET

M. le Président. – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur les prises en considération :

- de la proposition de décret relatif à la promotion des encres végétales en Région wallonne, déposée par M. Happart (Doc. 434 (2005-2006) — N° 1) ;
- et de la proposition de décret modifiant le CIR 1992 et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de créer des incitants fiscaux à la création de logements sur les sites ayant fait l'objet d'un réaménagement visé à l'article 167 du CWATUP, déposée par Mme Kapompolé (Doc. 435 (2005-2006) — N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Personne ne demandant la parole, les propositions de décret sont prises en considération. La proposition n° 434 sera envoyée à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole et la proposition n° 435 à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION ET DE QUATRE DOCUMENTS

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt de la proposition de résolution pour une information complète sur l'ensemble des sociétés de logements sociaux, par M. Petitjean (Doc. 427 (2005-2006) — N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Il en sera ainsi fait.

Les avis, présentés au nom du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, par Mmes Kapompolé et Lissens, à la Commission de l'Action sociale et de la Santé et relatifs au rapport sur la pauvreté 2005 « Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques » seront imprimés et distribués sous le document n° 430 (2005-2006) — N° 1.

Le rapport sur l'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon, présenté au nom de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement, par M. Grommes, sera imprimé et distribué sous le document n° 431 (2005-2006) — N° 1.

Le rapport sur la problématique du logement social, présenté au nom de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement, par M. Devin, sera imprimé et distribué sous le document n° 432 (2005-2006) — N° 1.

Le rapport sur le contrat de gestion 2006-2011 du FOREM, présenté au nom de la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de la Formation, par M. Luperto, sera imprimé et distribué sous le document n° 433 (2005-2006) — N° 1.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 14 JUILLET 2005 ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES GOUVERNEMENTS RÉGIONAUX RELATIF À L'UTILISATION DES SYSTÈMES DE VOTE AUTOMATISÉ LORS DES ÉLECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES 2006 ET LORS DES ÉLECTIONS DES CHAMBRES-LÉGISLATIVES FÉDÉRALES 2007 (DOC. 419 (2005-2006) — N°s 1 ET 2)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II DE LA QUATRIÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (DOC. 424 (2005-2006) — N°s 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2005 entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux relatif à l'utilisation des systèmes de vote automatisé lors des élections provinciales et communales 2006 et lors des élections des chambres législatives fédérales 2007 (Doc. 419 (2005-2006) — N°s 1 et 2) ainsi que de la proposition de décret modifiant le Livre II de la quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Bayenet et Consorts (Doc. 424 (2005-2006) — N°s 1 et 2).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Yzerbyt, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit. Je souhaiterais que le Rapporteur soit présent quand on aborde le débat qui le concerne. J'en ferai la remarque tout à l'heure à M. Yzerbyt, même si je constate qu'il a pris la peine d'excuser son absence.

La parole est à M. Bayenet.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je n'interviens pas dans ce débat, M. le Président.

M. le Président. – Puisqu'il n'y a pas d'autres parlementaires qui souhaitent intervenir, je cède la parole à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le projet de décret soumis à votre vote a pour objectif d'organiser le vote automatisé avec davantage de simplicité et d'efficacité.

Actuellement, la pratique du vote automatisé concerne 143 communes sur 308 en Région flamande ; l'ensemble des communes en Région bruxelloise et 39 communes sur 262 en Région wallonne.

Le matériel se répartit en matériel de première et de deuxième générations.

Rappelons que les systèmes de votes utilisés pour les élections aux niveaux local, régional, fédéral et européen doivent être identiques. Les raisons sont nombreuses, notamment la familiarité de l'électeur avec les systèmes de votes, la gestion de ces systèmes par les communes, les frais, ainsi que l'organisation, le même jour, d'élections pour différents niveaux.

Le matériel acquis en 1994 étant devenu obsolète et les systèmes de votes utilisés dans le cadre des élections d'octobre 2006 devant également être utilisés lors des élections législatives de 2007, l'Etat fédéral et les trois Régions se sont concertés afin de permettre l'utilisation des systèmes de votes acquis en 1994, lors des deux prochains scrutins, en opérant un *upgrading*.

En date du 20 juillet 2005, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur le contenu de l'Accord de coopération entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux relatif à l'utilisation des systèmes de votes automatisés lors des scrutins organisés en 2006 et 2007.

Cet accord porte sur la mise en place de deux groupes de travail et d'un groupe de pilotage, la mise à niveau du matériel de la première génération (cet *upgrading* est préfinancé par les Régions, ce qui représente 312.630 euros TVAC pour la Région wallonne), l'entretien des systèmes de votes (à charge des communes, ce qui représente 104.133 euros pour la Région wallonne), l'assistance le jour des élections (410.049 euros pour la Région wallonne), la mise à disposition gratuite du logiciel électoral, ainsi que la collaboration du Fédéral à la fabrication des disquettes

Le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération a été voté à l'unanimité des membres de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique lors de la séance du 6 juillet 2006.

Comme j'ai eu l'occasion de vous le démontrer, l'adoption de ce projet de décret permettra d'organiser de manière optimale les prochaines élections.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret.

EXAMEN DES ARTICLES

Article unique

M. le Président. – L'article unique est adopté. Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose maintenant de passer à l'examen des articles de la proposition de décret.

Articles 1 à 6

M. le Président. – Les articles 1 à 6 ont été adoptés. Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE WALLONNE DES EAUX (DOC. 418 (2005-2006) N^{os}1 à 5))

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux (Doc. 418 (2005-2006) N^{os} 1 à 5).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Environnement des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Tilleux, Rapporteur.

Mme Tilleux, Rapporteur. — Votre Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole s'est réunie les 4 et 6 juillet afin d'examiner le projet de décret modifiant le livre II du Code de l'Environnement en ce qui concerne la SWDE.

Au cours de son exposé, M. Le Ministre a rappelé que la SWDE a été organisée par le décret du 7 mars 2001.

Aujourd'hui, la SWDE compte près de 200 communes associées et emploie environ 1.500 agents.

M. le Ministre a ajouté que le décret constitutif de la SWDE devait être adapté. Cette adaptation est nécessaire pour optimiser l'efficacité du service, anticiper les intentions européennes de mise en concurrence des opérateurs publics et participer à la réforme des intercommunales entreprise par le Gouvernement.

Le projet de décret vise à renforcer la proximité et la qualité du service rendu aux citoyens. Il vise aussi à accroître la participation des associés communaux.

Le décret prévoit la création de huit succursales d'exploitation conformes à la géographie des sous-bassins hydrographiques, la mise sur pied de conseils d'exploitation propres à chaque succursale et une rationalisation des organes de gestion.

Le Comité de direction, actuellement composé de trois membres, pourra être étendu à cinq membres sur décision du Gouvernement. Le Conseil d'administration comptera 17 membres, dont 9 seront issus des communes et 8 nommés par le Gouvernement. Ce Conseil d'administration pourra déléguer des compétences aux conseils d'exploitation et au comité de direction.

Pour M. le Ministre, la réforme de la SWDE dote la Région d'un opérateur public de référence en production et en distribution d'eau, apte à garantir le caractère public du service, sa qualité et sa disponibilité pour tous.

Pendant la discussion générale, le MR a relevé, par la voix de Mme Cassart-Mailleux, l'inscription de la réforme de la SWDE dans le cadre de la réforme des intercommunales, et ce, dans le respect de la logique de la Directive-cadre sur l'eau.

Mme Cassart-Mailleux s'est également étonnée du nombre de succursales proposé par le projet de décret, au regard des propositions émises par la SWDE et de la taille critique de gestion proposé par le Gouvernement.

Pour le Groupe PS, j'ai rappelé que l'eau est un droit et que le caractère public de la production et de la distribution doit être une priorité. Pour le Groupe PS, le projet de décret participe d'un mécanisme positif en ce qui concerne la rationalisation des opérateurs de terrain sur une base volontaire.

J'ai notamment interrogé M. le Ministre sur les répercussions en termes de prix pour le citoyen, mais aussi en termes d'emploi pour les agents du secteur et en termes de missions pour les communes.

J'ai, enfin, rappelé que la création des succursales était une bonne chose en termes de représentativité des communes, avec un accent particulier sur l'encadrement de ces succursales.

Pour le parti ECOLO, Mme Dethier-Neumann a indiqué que ce projet de décret s'inscrivait dans une perspective de rationalisation, de consolidation du caractère public de la SWDE et du respect de la Directive-cadre sur l'eau qui constituent, pour Écolo, des éléments positifs.

Mme Dethier-Neumann s'est par ailleurs interrogée sur le nombre de succursales prévues dans le projet de décret, en estimant que la création de huit succursales avec autonomie de décision ne semble pas nécessaire, notamment parce que cette structure institutionnalise les intérêts sous-régionaux.

Pour le Groupe cdH, Mme Corbisier-Hagon s'est interrogée sur la raison pour laquelle la société et non le Gouvernement, garde les commandes en tout.

Dans sa réponse, M. le Ministre a indiqué que le principal défi de ce projet était de préserver l'accès à l'eau pour tous, en respectant les normes européennes. Le second défi est de continuer à être rationnel, tout en conservant la proximité avec les citoyens.

Répondant à Mme Dethier-Neumann, M. le Ministre a indiqué que la rationalisation se traduisait par une diminution du nombre des mandats de l'ordre de 314 unités. Il a ajouté que le nombre de succursales retenu se justifie par la volonté de proximité par rapport au citoyen.

M. le Ministre a encore indiqué que la question des pensions des agents devait être réglée par un décret pris par le Ministre de la Fonction publique. Concernant l'association des communes, M. le Ministre a indiqué que chaque commune pourra déléguer un représentant au moins dans le conseil d'exploitation qui la concerne.

Mme Cassart-Mailleux a ensuite rappelé l'avis favorable de son Groupe sur la philosophie générale du projet de décret, les modalités proposées et l'évolution annoncée pour la SWDE. Le Groupe MR déplore néanmoins le nombre d'organes prévus.

Elle a ajouté que les réponses de M. le Ministre ne coïncidaient pas avec le projet de rationalisation des intercommunales du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. Pour mon Groupe, il convenait d'établir une proximité de service, et non une proximité d'institutions.

M. le Ministre a rappelé que les huit succursales d'exploitation étaient vouées à renforcer le service de proximité vis-à-vis des citoyens.

Mme Dethier-Neumann a expliqué que, pour Écolo, la proximité consistait à connaître et à relayer les besoins du citoyen. Nul besoin, selon elle, de créer des succursales supplémentaires.

Pour M. Senesael, les opposants aux huit succursales oublient deux paramètres importants : la distance et le seuil critique fixé à 200.000 compteurs.

Enfin, M. Thissen a estimé que le Gouvernement wallon et le comité de direction de la SWDE devraient fixer des objectifs précis aux succursales. M. Thissen s'est également interrogé sur les coûts afférents à la réforme proposée.

Lors de l'examen des articles, six amendements ont été déposés par Écolo, deux par le Groupe MR et un par la Majorité. Les discussions autour du comité de direction et des succursales ont repris durant l'examen des articles.

L'amendement n° 2 déposé par Mme Dethier-Neumann et visant à supprimer l'article 14, 3° du projet de décret, ainsi que l'amendement technique déposé par Mme Tillieux et consorts ont été adoptés à l'unanimité des membres votants. Les autres amendements ont été rejetés.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 7 voix et 1 abstention.

J'interviendrai maintenant à titre personnel.

Il y a lieu d'évoluer vers une structure fédératrice, ouverte aux évolutions du secteur, renforçant la proximité vis-à-vis du citoyen ainsi que la proximité décisionnelle des communes, adaptant les organes décisionnels et permettant une rationalisation du nombre de mandats.

Pour le Parti Socialiste, la solidarité est une valeur fondamentale. Dans le projet de décret, cette notion s'exprime notamment par l'extension des missions de service public de la SWDE à la coopération internationale, tout en rappelant la nécessaire coordination avec l'AWEx et la DRI. De nouveaux statuts doivent être présentés au Gouvernement afin de préciser la nouvelle organisation de la SWDE. Ceux-ci doivent, entre autres, fixer les limites territoriales des huit succursales, délimiter les compétences des conseils d'exploitation, du comité de direction, préciser la composition et les modalités de fonctionnement des différents organes.

Je souhaite, en guise de conclusion, rappeler l'apport fondamental du projet de décret pour la gestion des ressources hydriques de notre Région.

Le projet permet de garantir et de renforcer le caractère public de la gestion et de la distribution de l'eau sur le territoire des communes associées. Il permet également d'améliorer le fonctionnement interne de la SWDE tout en confortant les objectifs intégrés dans le contrat de gestion.

La mission de service public de la SWDE sera ainsi menée à bien par le biais d'une gestion déconcentrée en huit succursales d'exploitation, conforme à la géographie des sous-bassins hydrographiques.

Pour toutes ces raisons, je réitère le soutien du Groupe Socialiste au projet de décret.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je souhaite préciser d'emblée que, pour mon Groupe, le projet de décret se situe dans un contexte positif. En effet, le texte s'inscrit dans le respect de la Directive cadre sur l'eau et dans une dynamique de rationalisation d'un secteur fortement morcelé.

Le texte vise également à augmenter la qualité du produit et du service offerts et d'améliorer la gestion d'une ressource aussi importante que l'eau notamment, par le biais de l'application d'un coût vérité ou d'une mise en place d'économies d'échelle.

Un autre aspect fondamental du projet est l'instauration de la SWDE en tant que vecteur premier de la réforme. Ceci nous paraît important car la SWDE opère à travers un contrat de gestion et sous le contrôle du Gouvernement. Le caractère de service public de la SWDE se voit ainsi confirmé par le projet de décret. Je rappelle, par la même occasion, que nous sommes confrontés aux mêmes enjeux pour la SPGE, enjeux qui sont, par ailleurs, non encore rencontrés.

Depuis des années, un nombre important de structures rejoint la SWDE. C'est, aujourd'hui, le tour d'AquaSambre et, bientôt, de deux intercommunales qui sont, en tout ou partie, déjà gérées par la société.

La structure de la SWDE est ainsi réformée sur la base du principe d'un double niveau de gestion, s'appuyant sur huit succursales délimitées en fonction de bassins et sous-bassins hydrographiques. Elle sera dirigée par des conseils d'exploitation impliquant les communes.

Si nous partageons le souci de rationalisation, force est de reconnaître, qu'en l'espèce, le Gouvernement va créer huit nouvelles structures avec un nombre important de membres par structure, ce qui va se traduire par une véritable « usine à eau ».

Nous regrettons profondément ce choix, car nous considérons que la structure actuelle de la SWDE répondait parfaitement au souci de proximité.

Pour ce qui est de l'implication des communes, s'il est vrai qu'un Bourgmestre ou un Échevin peut indéniablement être intéressé par des matières relevant de la SWDE, nous ne pensons pas que c'est en envoyant un examinateur de succursale dans une structure déjà pléthorique que l'implication communale sera la plus performante. Nous considérons qu'il y avait plutôt lieu de renforcer la capacité du mandataire communal à être écouté au sein des structures déjà existantes.

Par ailleurs, nous considérons que cette réforme de la SWDE va institutionnaliser des intérêts sous-régionaux au sein de la société, y compris dans la représentation communale au sein du conseil d'administration. Comment penser, en effet, que le membre concerné veillera à l'intérêt de toute la société plutôt qu'à l'intérêt particulier ?

En outre, la division en huit succursales, chiffre sur lequel le Ministre a d'ailleurs refusé de se justifier, est un choix purement politique et contesté par la SWDE qui avait tablé sur la création de cinq succursales. La SWDE va donc devoir mettre en service de nouveaux bâtiments pour pouvoir accueillir ces multiples succursales.

L'opération en cours va donc incontestablement aboutir à supprimer un conseil d'administration dans trois structures pour créer, parallèlement, huit conseils d'exploitation avec plusieurs centaines de mandats.

Nous considérons, dès lors, que le Ministre opère des amalgames erronés pour tenter de cacher la multiplication de nouvelles structures. Le Gouvernement confond proximité de service et institution, il sacrifie les réformes nécessaires au bénéfice de la sauvegarde de nombreux mandats à distribuer.

Pour ce qui est de l'intégration d'AquaSambre, nous pourrions envisager la création de telles succursales pour permettre une rationalisation associée à une nécessaire autonomie. Nous déposerons un amendement en ce sens.

La majorité a, par ailleurs, indiqué, en Commission, son souhait que cette réforme n'induise aucune augmentation du coût de fonctionnement. Néanmoins, la création de centaines de mandats d'administrateurs va générer ce surcoût. Je vous propose ainsi, par un deuxième amendement, de baliser les jetons de présence des administrateurs de succursales et de prévoir qu'il ne pourra être plus élevé que le jeton actuellement octroyé aux membres des comités consultatifs.

Écolo proposera, en outre, trois autres groupes d'amendements en vue de mettre davantage en cohérence le texte avec les discours répétés du Gouvernement en matière de bonne gouvernance.

Nous pensons aussi que les missions à l'étranger de la SWDE doivent être balisées afin d'éviter toute prise de risque inutile.

Un autre amendement sera déposé afin que les administrateurs privilégient l'intérêt général au détriment de

l'intérêt de leur succursale. Nous proposons également de fixer la taille du comité de direction à quatre membres et non à cinq, mais également d'objectiver leur recrutement.

Enfin, à la suite des débats intervenus dans le logement social, nous proposons que les directeurs généraux et les directeurs adjoints de la SWDE ne puissent être Bourgmestre ou Échevin.

Je dépose donc à présent ces amendements de la part du Groupe Écolo.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Le projet de décret présenté ce jour au Parlement permet à la Société wallonne des Eaux d'étendre sa structuration fédératrice et de renforcer ainsi le service public de distribution et de fourniture de l'eau.

De même, ce projet de décret anticipe les intentions européennes de mise en concurrence des opérateurs publics avec le privé.

Le projet de décret précise l'objet social de la SWDE et définit son autonomie de fonctionnement. Il vise aussi à garantir la distribution exclusive de l'eau pour les communes affiliées. De même, le projet vise à préciser le cadre des missions de service public et à améliorer le fonctionnement interne de la société.

Chaque commune associée sera assurée d'être représentée au sein de chaque succursale d'exploitation. Le projet de décret intègre également la notion de bassin et de sous-bassin hydrographiques.

La réforme proposée est sensée, et je dis bien sensée, s'intégrer dans celle des intercommunales. Or, force est de constater que le projet a subi de nombreux amendements que l'on peut qualifier de politiques.

Je m'explique : la Wallonie comprend deux bassins et quinze sous-bassins hydrographiques. Sur base de ce constat, le comité de direction de la SWDE a préconisé, pour assurer la gestion des lieux, l'organisation et la coordination, cinq succursales. Pour sa part, le conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2005, avait adopté à l'unanimité un maximum de six succursales, dans le cas où la CILE rejoindrait la SWDE.

Cependant, que constatons-nous ? Après quelques passages au Gouvernement, le nombre de succursales est passé à huit. En Commission, le **Ministre** a justifié ce choix par un souci de proximité. Or, nous ne voyons qu'une multiplication des structures décisionnelles, au détriment des services rendus aux citoyens. Ainsi, quelle différence pouvons-nous constater pour un citoyen habitant Mouscron, si son siège se trouve à Tournai ?

Le Ministre nous a accusés, en Commission, d'être partisans d'un centralisme stalinien, alors que nous nous référons simplement à la proposition de la SWDE. Faut-il le rappeler, cette proposition a été adoptée à l'unanimité du conseil d'administration de la SWDE, composé du PS, du cdH et du MR.

La SWDE serait-elle à ce point ignorante du terrain qu'elle aurait formulé des propositions farfelues ? A-t-elle omis de prendre en compte la proximité ? Nous ne le pensons pas. Nous pensons au contraire que les découpages décidés au Gouvernement sont purement politiques et viennent dénaturer la réforme.

Nous nous référons également au travail du syndicat d'études qui avait été mis en place en 2002 par la SWDE, Aquasambre, la CILE et l'IDEA pour élaborer une structure intégrée au niveau wallon.

L'étude proposait une intégration horizontale des acteurs actuels avec une société faitière chargée de la stratégie globale et des missions de service public et, ainsi que six ou sept sociétés opérationnelles pour le territoire wallon.

Cette multiplication des institutions vient aussi se mettre en porte à faux avec l'analyse sur la rationalisation des intercommunales du Ministre Courard qui avait estimé à 200.000 compteurs la taille critique en matière de gestion de l'eau.

Si l'on tient compte, à ce jour, de la fusion avec Aquasambre, la SWDE totalise un peu plus de 900.000 compteurs. Avec huit succursales, on est loin de l'objectif du Gouvernement.

Le Ministre Courard aurait-il, lui aussi, oublié la proximité ?

Je pense que le Gouvernement n'a pu s'empêcher de venir mettre un grain de sable politicien dans les rouages de cette réforme. Doit-on s'y résoudre ? Doit-on céder au sous-régionalisme ? Je dis non et j'ai donc déposé un amendement qui vise à respecter la proposition initiale du conseil d'administration de la SWDE qui vise la création de maximum six succursales.

Nous constatons également que le Ministre n'a pas dit un mot des services fonctionnels de distribution d'eau. Or, ce sont ces services-là qui sont en contact avec la population. Peut-être est-ce parce que, dans ces services, il n'y a pas de mandat à distribuer, mais j'imagine que ce n'est qu'une coïncidence.

A propos des mandats, le Ministre nous a annoncé la diminution de 314 unités. Cependant, je crois qu'il est facile de faire du chiffre quand on compare des pommes et des poires.

Je souhaiterais prendre l'exemple de structures existantes dans d'autres pays. Ainsi, en France, la Lyonnaise des Eaux gère près de 9 millions de compteurs. Elle dispose de 31 structures régionales qui regroupent un ou plusieurs départements. La taille critique des structures de gestion de l'eau s'élève donc à 300.000 compteurs. Pourtant, une grande partie du territoire couvert est constituée de zones rurales, qui sont même de très faible densité, en comparaison avec nos zones rurales. Je ne dis pas qu'il faut une centralisation à la française, mais cela démontre bien le sous-régionalisme qui est toujours en vigueur en Wallonie.

Le Groupe Socialiste a approuvé cette volonté de créer plus de structures justifiées par le besoin de proximité. Je me suis, dès lors, étonnée en Commission qu'il n'ait pas proposé d'amendement pour créer 15 succursales, soit une par sous-bassin hydrographique. Si on pousse jusqu'au bout la logique de proximité du Ministre et du Groupe Socialiste, il faudrait des mesures pour que la SWDE ne rachète plus de régies communales et que puissent subsister les petites intercommunales de gestion de l'eau. En effet, le rachat et l'incorporation dans une grande structure ne sont pas propices à la notion de proximité telle qu'entendue par le Ministre.

Un dernier point concerne un amendement déposé en Commission, que je re-dépose aujourd'hui et qui concerne le comité de direction. Madame Dethier-Neuman avait d'ailleurs déposé un amendement similaire. Dans ce décret, le comité de direction passe de 3 à 5 membres. Monsieur le Ministre a été particulièrement silencieux sur ce point, justifiant simplement que c'était dû à un accroissement du nombre de missions.

De quel accroissement parle-t-il ? Est-ce parce que Aquasambre a été racheté ? A nos yeux, cela peut justifier un poste de direction supplémentaire, puisqu'il s'agit de 100.000 compteurs, mais certainement pas de deux. A nouveau, les raisons nous semblent éminemment politiques et non fonctionnelles.

Je le répète, nous approuvons cette réforme de la SWDE, mais nous regrettons qu'elle ait été détournée par la majorité pour des raisons politiques, pour créer des mandats et pour faire du sous-régionalisme.

Au-delà des déclarations des Présidents de parti de la majorité de diminuer le nombre de mandats, de dire non au sous-localisme, il convient maintenant de passer aux actes, en arrêtant le nombre de succursales à six car la taille critique de 200.000 compteurs avait été déterminée par ce Gouvernement il y a à peine un an. Un groupe de travail a en effet déterminé le nombre idéal de structures pour toute la Wallonie — donc y compris hors zone couverte par la SWDE — à 6 ou 7 et, enfin, à l'unanimité, le Conseil d'administration a proposé 6 succursales, après une étude menée en interne sur la structure de *management* la plus adéquate.

En Commission, nous avons voté positivement 36 des 38 articles du décret. Je vous demande donc d'appuyer les deux amendements que je dépose et de montrer que vous pouvez tourner le dos à des pratiques politiciennes qui n'ont rien à voir avec la réorganisation d'un secteur aussi essentiel que celui de la distribution de l'eau.

M. Michel de Lamotte (cdH). – 2006 annonce le 20ème anniversaire de la SWDE. Le décret du 7 mars 2001 portant réforme de cette dernière, constituait la première étape de la restructuration du secteur de l'eau dans une perspective de libéralisation de ce secteur.

Ce projet de décret constitue une deuxième étape. Il s'inscrit dans l'objectif défini par la DPR, à savoir un service public de l'eau organisé pour assurer une qualité élevée, une disponibilité durable et équitable, un prix maîtrisé et un accès universel à l'eau.

La volonté du Gouvernement wallon est de faire évoluer la SWDE vers une structure fédératrice qui devrait

permettre des économies d'échelle, intégrer des acteurs du secteur de la production et de la distribution, garantir un service de proximité aux citoyens et renforcer une proximité décisionnelle.

Au nom du cdH, je voudrais souligner des points importants de ce projet de décret :

- le renforcement du caractère public de la Société et la prise en compte de la jurisprudence européenne concernant la mise en concurrence des opérateurs publics ;
- la réécriture des missions de service public s'exerçant sur le territoire de la Région wallonne ainsi qu'à l'étranger, notamment par la mise en place d'un fonds de solidarité internationale ;
- la création de huit succursales d'exploitation recouvrant le territoire d'un ou plusieurs sous-bassins hydrographiques. Chaque succursale sera dirigée par un conseil d'exploitation composé d'au moins un membre par commune, désigné sur la base de la clef D'Hondt.

Cette réorganisation à partir des sous-bassins hydrographiques rencontre à la fois les objectifs de la Directive cadre et ceux de la DPR. Le décret donne également un cadre juridique adapté au rapprochement de la SWDE avec les intercommunales AQUASAMBRE, AIE et IDEMLS. Cela constitue une toute première rationalisation importante des intercommunales. En effet, le nombre de mandats est ainsi réduit de plus de 300 unités ! Je n'entends pas entrer dans la polémique relative au nombre de succursales à créer. Je plaide avant tout pour un meilleur service aux consommateurs. De plus, comme l'a indiqué mon Collègue M. Thissen, en Commission, si la tendance actuelle est à la réduction des structures, il n'a jamais été dit que plus rien de neuf ne pouvait être instauré. Les succursales proposées entendent répondre à une réelle nécessité de proximité et anticiper les rapprochements des acteurs dans un souci de cohérence et d'efficacité.

Bien sûr, il appartiendra au Gouvernement de veiller à évaluer régulièrement le travail et la qualité du service de ces succursales, notamment via le contrat de gestion conclu avec la société.

Pour ce qui est des éventuels coûts de la réforme, le bénéfice des structures mises en place devrait être bien réel. Il relève de la mission des responsables de la SWDE de faire en sorte que les succursales qui seront créées n'induisent pas une augmentation de la charge administrative au m³ d'eau distribuée.

Je tiens à souligner que la majorité a montré une certaine ouverture à l'égard de l'amendement proposé par Mme Dethier-Neumann au sujet de la durée des délégations. Concernant le nombre de membres du comité de direction, je relèverai simplement que le nombre de cinq, prévu par le décret, est un maximum. Quant à l'amendement relatif à la rotation systématique des réviseurs d'entreprises, le cdH souscrit à ce principe et en revendique d'ailleurs l'application. Il serait toutefois plus judicieux d'établir une règle générale qui s'applique à tous les OIP et dans tous les domaines, plutôt que de procéder au coup par coup en fixant, à travers ce seul décret, une règle spécifique en la matière pour le seul secteur de l'eau.

Le Groupe cdH soutiendra ce projet de décret.

La SWDE est une société en mutation. La réforme proposée doit lui permettre d'aborder les vingt prochaines années avec sérénité et détermination, au service des consommateurs wallons.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous le savez tous, le secteur de l'eau a évolué de façon très importante ces dernières années. Je vous rappelle que la SWDE emploie aujourd'hui 1.500 agents.

Cette évolution est marquée par une réorganisation au niveau des bassins hydrographiques, une législation de plus en plus pointue de la Commission européenne et une volonté de rationaliser les intercommunales du secteur de l'eau.

Face à ces défis, le Gouvernement wallon se devait d'anticiper les intentions européennes et de mettre en place la réforme des intercommunales dans le secteur de l'eau. Dans cette optique, la SWDE devait évoluer vers une structure fédératrice, tout en garantissant un service de proximité et de qualité aux citoyens. Il est également important de mettre en place une proximité décisionnelle avec les communes associées. Il ne s'agit donc pas ici d'une centralisation totale des services, mais d'un équilibre entre centralisation et proximité.

Les objectifs de ce projet de décret sont de garantir à la SWDE la compétence exclusive de la distribution de l'eau dans les communes concernées, mais aussi de garantir les missions de service public sur le plan international. Par rapport à ce dernier point, je voudrais répondre à Mme Dethier-Neumann concernant la

notion de risque qu'elle évoque dans son amendement. Si l'on retient celui-ci tel quel, un conseil d'administration pourra toujours dire qu'il ne faut pas faire de coopération au développement car le décret interdit de prendre des risques. Quand on parle de coopération au développement, il est évident que la notion de risque existe, étant donné les difficultés que rencontrent certains pays étrangers. Il faut cependant développer cette coopération, mais de manière cohérente, en collaborant avec l'AWEx. Cependant, on peut encore adapter le texte ; je suis ouvert à toute proposition, mais soyons prudents par rapport aux effets pervers d'un amendement.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Mon amendement ne porte que sur la valorisation du savoir-faire dans le domaine de l'eau. Je ne parle pas d'une notion de risque au sens où vous l'entendez.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le projet de décret vise par ailleurs à améliorer le fonctionnement interne de la SWDE, ainsi qu'à organiser la société en succursales d'exploitation recouvrant le territoire d'un ou de plusieurs sous-bassins hydrographiques. Via ces succursales, nous atteindrons davantage de rationalisation et de proximité sur le plan décisionnel et sur le plan des services offerts aux citoyens.

Le projet de décret va, en outre, permettre d'adapter les organes de décision et de gestion de la SWDE.

Je sais que les succursales d'exploitation ont fait couler beaucoup d'encre. Elles vont recouvrir un ou plusieurs sous-bassins hydrographiques et doivent mener à bien les missions de service public en matière de distribution d'eau. Nous avons pris de nombreuses initiatives pour gérer cela, notamment en matière de transmission d'informations entre les différentes administrations concernées. Les activités transversales, l'informatique, les services financiers et les bureaux d'études seront ainsi gérés par une structure centrale.

En ce qui concerne la taille des succursales, il est exact que la SWDE avait, en son temps, estimé que le chiffre de quatre ou cinq succursales devait suffire.

Notre Groupe avait déjà, par le passé, critiqué le fait que le Gouvernement n'exercerait parfois qu'un rôle de notaire, se limitant à valider les propositions émises par les organismes publics. Alors que nous nous écartons ici de l'avis de la SWDE, vous vous permettez encore d'émettre des critiques et je m'en étonne. En tant que membre du Gouvernement, il m'incombe d'assurer une plus grande simplification des structures et une meilleure proximité du service aux citoyens, quitte à me distancer de la position de la SWDE.

La taille de ces succursales prendra notamment en compte la situation géographique, la population, ou encore, notamment, la ruralité. Je vous avoue être quelque peu étonné de vos remarques. En effet, il nous est parfois reproché le fait qu'en rationalisant, nous perdons la proximité avec la ruralité. En réduisant le nombre de succursales à quatre ou cinq, la distance par rapport aux citoyens ne pouvait que croître. De notre côté, nous avons l'obligation de respecter les objectifs européens tout en préservant cette proximité. En limitant autant que vous le souhaitez le nombre de succursales, cela aurait accru le fossé avec certains de nos concitoyens.

Pour ce qui concerne le caractère administratif, la mise en oeuvre opérationnelle des succursales se fera progressivement. Nous devons en effet veiller à ce que la SWDE atteigne les objectifs fixés.

Les limites de ces succursales seront fixées par statut et soumises pour approbation au Gouvernement. Celles-ci tiendront notamment compte de la population et du nombre de raccordements.

En ce qui concerne la création d'un conseil d'exploitation au sein de chaque succursale, il paraît évident que la participation des communes se trouvera renforcée, ce qui va faciliter les synergies entre la SWDE et ces communes, notamment pour ce qui concerne les voiries.

À cet égard, les pouvoirs de gestion seront confiés de plein droit ou en délégation aux Conseils d'administration. Ces conseils pourront désigner un organe exécutif.

Quant à la rationalisation du nombre de mandats, je tiens à relever que la présente réforme entraînera une diminution de plus de 300 unités, dont 65 administrateurs. Vous pouvez constater qu'ici, le geste suit la parole. Par ailleurs, d'autres fusions pourraient encore suivre, ce qui ne manquerait pas d'augmenter le nombre de mandats supprimés.

En ce qui concerne les incompatibilités entre la fonction de membre d'un collège communal ou provincial et celle de membre du conseil d'administration ou de direction, différents éléments doivent être soulignés. Tout d'abord, et de par le territoire qui est confié à chaque succursale, je pense que nous ne nous situons pas dans le même cas de figure que pour les sociétés de logement. Je suis toutefois de votre avis sur le fait qu'il convient d'éviter tout risque de conflit d'intérêt. Est-ce pour autant dans ce décret que cette problématique sera réglée ? Je ne le pense pas, cela devra se faire à travers d'autres réformes. Notons encore que certaines dispositions ont déjà été prises par M. le Ministre Courard, notamment en ce qui concerne les niveaux de rémunération. Par conséquent, et même si j'estime que votre remarque à ce sujet était pertinente, je pense que ce n'est pas le bon endroit pour régler cette question et qu'il conviendrait, au contraire, d'adopter un décret qui envisagerait de manière globale cette problématique.

Je ferai la même remarque pour ce qui est des réviseurs d'entreprise. Il faut aussi régler ce problème de manière générale. Il n'y a pas lieu d'établir un cadre particulier aujourd'hui. Les réviseurs d'entreprise sont des gens bien, ils rendent des services à la Région et leurs rapports sont de grande qualité.

Je tiens à dire à Mme Dethier-Neumann qu'un certain nombre de dispositions vont encore être approuvées par le Gouvernement. Je pense notamment à la délimitation des zones des succursales.

Il faut distinguer les aspects liés à la décentralisation et la nécessaire garantie d'un service de proximité et de qualité, sans tomber dans les dangers du particularisme.

Si nous avons accéléré nos travaux pour vous les présenter le plus vite possible en cette enceinte, c'est également afin d'éviter de ne pas être en conformité après les élections communales. En effet, après le 8 octobre, l'ensemble des dispositions du décret devront être immédiatement applicables. Il faut éviter de convoquer les conseils d'administration pour, ensuite, les reconvoquer après l'échéance électorale.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je reconnais à M. le Ministre le souci d'un travail de qualité en matière environnementale. Toutefois, dans le dossier qui nous occupe à présent, vous n'êtes pas crédible. Nous dire que la nouvelle structure est équilibrée et non basée sur des intérêts locaux n'est pas correct.

Par ailleurs, il y a clairement des sujets, comme les jetons de présence, sur lesquels vous ne souhaitez pas avancer. M. Thissen a insisté, en Commission, sur la nécessité de maîtriser les coûts de la réforme. Prenez-nous donc au mot et rémunérez les membres des conseils constitutif de la même manière que les membres des conseils actuels.

Pour ce qui est des missions de la SWDE à l'étranger, Mme Corbisier propose une correction au texte initial et je l'en remercie.

En matière d'incompatibilités, vous dites que cela doit se régler ailleurs. Vous attendez, en quelque sorte, que d'autres fassent le premier geste. Il est regrettable de constater que nous sommes face à trois Gouvernements : celui du Ministre Antoine, qui instaure directement l'incompatibilité, celui du Ministre Courard qui l'instaure à l'échéance 2012 et le vôtre, qui dit que cela doit se régler ailleurs.

Je vous demande de prendre vos responsabilités.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je partage les remarques émises par M. le Ministre sur le fond du décret, sur la proximité des services et sur l'implication des communes.

Mais, là où je suis profondément en désaccord avec lui, c'est sur l'amalgame qu'il fait entre la proximité, la ruralité et l'augmentation du nombre de structures. La proximité et la qualité des services sont deux notions différentes.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est bien d'une proximité de service qu'il s'agit. Vous confondez les deux aspects.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je ne confonds rien du tout, je constate que vous augmentez le nombre des structures.

La proximité doit être fonctionnelle. D'ailleurs, si on pousse la logique jusqu'au bout, la SWDE ne doit plus racheter les plus petites régies car l'intégration de ces structures n'est pas propice à la proximité.

Vous avez également dit que je suis contre la proximité. Je vous signale que j'habite moi-même une commune rurale et que je suis très sensible à cette notion.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je voudrais préciser pour Mme Dethier-Neumann que je suis d'accord avec la nécessité de maîtriser les coûts de la réforme. Il serait absurde de diminuer les coûts des administrateurs, tout en augmentant les frais fonctionnels.

Je voudrais également vous dire que le Gouvernement mène actuellement une réflexion sur le juste niveau de rémunération des jetons de présence. Nous tenons compte, dans ce calcul, des responsabilités et des compétences diverses ainsi que du temps consacré aux missions. Nous établirons une réalité objective. Mais je puis d'ores et déjà vous garantir qu'il n'est pas question, dans l'attente de mener à bien cette réflexion, d'avoir une augmentation du coût des rémunérations.

Peut-être d'ailleurs que par le biais de l'amendement n° 1, certains de vos soucis seront rencontrés. Je vous ai également dit que les statuts régleront un certain nombre de choses.

Je vous assure, une fois de plus, de mon souci de garantir la cohérence, la qualité et la proximité. Enfin, j'ai déjà dit à Mme Cassart-Mailleux, mais probablement ne veut-elle pas le comprendre, qu'il ne faut pas confondre le conseil d'administration et les services rendus à la population.

Si un conseil d'administration peut être éloigné, il faut néanmoins une succursale de proximité pour garantir des services tels que les raccordements, les installations ou les dépannages.

Allez donc voir les mandataires communaux, ils vous imploreront de maintenir la proximité locale. Les textes internationaux l'exigent également.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le **Ministre**, l'histoire de ces dernières années en matière de gouvernance est fort différente avec de la bonne volonté affichée. Avec le temps, nous avons en effet appris qu'accepter des garanties orales d'un Ministre doit nécessairement s'accompagner de textes et de règlements.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans le calendrier, il est important de voter aujourd'hui ce projet de décret pour « mettre en ordre » la SWDE avant les élections communales.

En ce qui concerne la gouvernance locale, la dimension transversale sera prévue, mais progressivement. En effet si, aujourd'hui, nous devons décider notamment des mesures d'incompatibilité et si, par la suite, nous proposons une réforme transversale, nous risquons de détricoter tout ce que nous avons décidé précédemment. En d'autres termes, il convient d'éviter de créer des cas particuliers chaque fois qu'une réforme est proposée, au risque que les étapes se chevauchent. Il n'est pas non plus dans l'intention du Gouvernement d'éviter d'aborder certaines matières, mais il importe de le faire avec clairvoyance et sans démagogie.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je tiens à relever le silence du Ministre concernant le rachat des petites régies et des petites intercommunales de distribution d'eau.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Quant aux petites régies, je précise que des normes en matière de qualité des eaux et de la qualité des réseaux existent. Certaines régies rencontrent des difficultés pour respecter ces normes, notamment les normes européennes.

Il reste qu'il appartient aux communes de décider si elles souhaitent travailler avec la SWDE, tout en gardant une « main-mise ». Par conséquent, la liberté existe encore et les seuls objectifs qui m'importent concernent la qualité et le respect des normes.

Pour terminer, je tiens d'ailleurs à souligner le travail remarquable accompli ces dernières années par la SWDE en la matière.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 à 4

M. le Président. – Les articles 1 à 4 sont adoptés.

ARTICLE 5

M. le Président. – A l'article 5, Mme Dethier-Neumann a proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 418 (2005-2006) N° 6 — amendement N° 1).

A ce même article, Mmes Corbisier et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un sous-amendement (Doc. 418 (2005-2006) — N° 8).

Les votes sur l'amendement, le sous-amendement et l'article sont réservés.

ARTICLES 6 à 14

M. le Président. – Les articles 6 à 14 sont adoptés.

ARTICLE 15

M. le Président. – A l'article 15, Mme Dethier-Neumann a proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 418 (2005-2006) N° 6 — amendement N° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE 16

M. le Président. – A l'article 16, Mme Dethier-Neumann a proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 418 (2005-2006) N° 6 — amendement N° 3).

À ce même article, Mme Cassart-Mailleux a proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 418 (2005-2006) N° 7 — amendement N° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE 17

M. le Président. – L'article 17 est adopté.

ARTICLE 18

M. le Président. – A l'article 18, Mme Dethier-Neumann a proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 418 (2005-2006) N° 6 — amendement N° 5).

À ce même article, Mme Cassart-Mailleux a proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 418 (2005-2006) N° 7 — amendement N° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE 19

M. le Président. – L'article 19 est adopté.

ARTICLE 20

M. le Président. – A l'article 20, Mme Dethier-Neumann a proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 418 (2005-2006) N° 6 — amendement N° 6).

Le vote sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLES 21 à 25

M. le Président. – Les articles 21 à 25 sont adoptés.

ARTICLE 26

M. le Président. – A l'article 26, Mme Dethier-Neumann a proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 418 (205-2006) N° 6 — amendement N° 7).

Le vote sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLES 27 à 38

M. le Président. – Les articles 27 à 38 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, le sous-amendement, les articles réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de décret.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je vous informe qu'aux alentours de midi, nous interromperons le débat en cours pour passer aux projets de décret portant sur l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-IIIa (2005-2006)N°s 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-IIIbcd (2005-2006)N°s 1 À 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 5-IIIa(2005-2006)N°s 1 et 2) et le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 5-IIIbcd(2005-2006)N°s 1 à 3).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret relatif aux dépenses, je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Senesael, Rapporteur.

M. Daniel Senesael (Rapporteur). – Votre Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine s'est réunie, en séance publique de Commission, le lundi 19 juin, le lundi 3 juillet et le vendredi 7 juillet 2006, afin d'examiner, d'une part, le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 et, d'autre part, le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006.

Monsieur le Ministre a tout d'abord indiqué qu'en ce qui concerne les recettes, les montants y afférents passent de 5,797 milliards d'euros à l'initial du budget 2006 à 5,847 milliards d'euros à l'ajusté du budget 2006, ce qui correspond à une augmentation des recettes projetées de l'ordre de 50 millions d'euros.

Il a également observé que les montants retenus pour les dépenses passent, quant à eux, de 5,998 milliards d'euros à l'initial 2006 à 6,133 milliards d'euros à l'ajusté 2006, ce qui équivaut à une augmentation des dépenses projetées de l'ordre de 135 millions d'euros.

Cependant, après différentes corrections, à savoir, notamment l'évaluation des crédits non utilisés et l'octroi de crédits et de prises de participations, le solde de financement SEC 95 évolue de 108 millions d'euros à 41 millions d'euros.

Au niveau des recettes, le Ministre a indiqué que celles qui découlent des impôts régionaux étaient en croissance. Il a ainsi souligné la croissance du poste relatif aux droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles, cette augmentation étant consécutive au changement de législation.

Au total, le poste des impôts régionaux subit une croissance de l'ordre de 72 millions d'euros.

Au niveau des dépenses primaires, le Gouvernement a été amené à conforter les moyens de paiement dans divers départements parmi lesquels, notamment, les départements de l'Aménagement du territoire et du Logement, de l'Agriculture, du Réseau routier et autoroutier et des Transports. Cela se chiffre à un montant de 122 millions d'euros de moyens de paiements complémentaires à l'initial du budget 2006.

Les principaux axes inscrits au sein du décret-programme relatif aux « Actions prioritaires pour l'avenir wallon » ont également été retenus. De fait, entre l'initial et les prévisions de l'ajusté, on pointe une augmentation à hauteur de deux millions d'euros.

M. le Ministre a précisé que cet ajustement respecte les accords de coopération conclus avec le Fédéral. Il a relevé que la dette diminuait et a rappelé que la DPR s'est fixée pour but d'atteindre un désendettement de l'ordre de 72,5% en 2010.

M. Mathen a indiqué que cet ajustement ne présentait aucun bouleversement majeur. Il a souligné différentes adaptations qui sont, pour la plupart, de nature conjoncturelle.

Il a cependant noté de faibles modifications, notamment au niveau des moyens du Plan Marshall et du Plan d'inclusion sociale.

Votre Rapporteur a, quant à lui, salué les résultats obtenus en matière de droits d'enregistrement, précisant que cela témoignait du succès de la réforme des droits de succession et de donation. Il a également fait part de l'augmentation de la charge de la dette, de l'ordre de 4,4 millions d'euros principalement due à l'augmentation des taux d'intérêt.

M. de Lamotte a, pour sa part, souligné le fait que cet ajustement s'est effectué dans un contexte favorable. Il a relevé la politique prudente du Gouvernement qui a tablé sur une croissance de 2,2% alors que les prévisions s'établissent à 2,5%.

Il a également estimé que l'ensemble des montants consacrés au Plan Marshall étaient mobilisés, soulignant un effort complémentaire de deux millions d'euros. Il a, enfin, rappelé qu'aucune ardoise n'a été laissée pour le budget 2007.

Ces projets de décret ont été adoptés par sept voix contre une. Pour plus de détails, je vous renvoie au Rapport écrit.

- M. Charles Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 03 minutes.

M. Serge Kubla (MR). – Un ajustement budgétaire permet de faire l'état des lieux des finances publiques, mais également des politiques qui induisent ces finances.

Je vais commencer mon intervention en abordant l'aspect budgétaire, puis, je vous dirai quelques mots sur les défis que le Gouvernement wallon doit rencontrer, mais qu'il ne rencontre pas.

Vous êtes chanceux, Monsieur le Ministre. C'est la deuxième fois que le ciel est au bleu, une bonne couleur, semble-t-il, pour vous. L'ajustement budgétaire peut, en effet, être parfois un exercice douloureux. Il se déroule aujourd'hui dans la plus parfaite sérénité. Les recettes augmentent de 50 millions d'euros, ce qui est surtout dû aux droits de donation et d'enregistrement et à la conjoncture économique qui vous apporte 24 millions d'euros supplémentaires. Au total, vous disposez aujourd'hui d'une marge de manoeuvre d'environ 100 millions d'euros. Vous avez, dès lors, joué à Saint-Nicolas en gardant, je n'en doute pas, vous connaissant bien, une part importante pour le MET et les travaux publics.

Quand on dispose d'une telle marge de manoeuvre, on peut faire la comparaison avec nos voisins qui en bénéficient également et ce, via des réformes sur le plan fiscal. La Flandre a en effet pris des initiatives sur le plan fiscal qui, loin de lui coûter sur le plan budgétaire, ont généré des revenus importants. Vous avez également adopté certaines réformes en matière de droits de donation qui ont engendré des bénéfices. Cependant, vous aviez, dans un premier temps, hésité quant à ces réformes, pour finalement trancher en faveur de ce que nous proposons.

Il faut, selon moi, mener la réflexion plus loin, notamment à propos de la portabilité des droits d'enregistrement qui est mise en oeuvre en Flandre depuis un certain temps. En bref, ce système permet de ne payer qu'une seule fois les droits d'enregistrement d'un bien qui sont transposables à un autre bien. Adopter ce mécanisme en Wallonie permettrait une mobilité interne sur notre territoire. Une personne qui habite Liège et doit aller travailler à Mons pourrait acheter un nouveau bien à Mons sans payer de nouveaux droits d'enregistrement. On peut penser qu'il irait s'installer à Mons pour ne plus faire les trajets.

Il faut, par ailleurs, aller beaucoup plus loin en matière de droits de succession qui sont toujours plus élevés que chez nos voisins. Quelle est votre réflexion à ce sujet ? J'écouterai attentivement vos réponses.

En outre, il ne serait pas praticable aujourd'hui pour le budget wallon de supprimer la redevance radio-télévision qui engendre des recettes importantes. Qu'en pensez-vous ?

Quand on a la chance de disposer d'un budget favorable, il faut profiter de cela pour porter l'effort dans le domaine fiscal afin de doper le marché wallon et de récompenser les contribuables.

Nous devons aller encore beaucoup plus loin dans le domaine de la recherche. Dans le cadre du Plan Marshall, il aurait été marquant d'y penser dans le cadre de cet ajustement. Je ne vois aucun geste de votre part en matière de recherche, secteur extrêmement important pour le redressement économique wallon.

Je constate également que la trésorerie s'est dégradée au fil du temps. Au 31 décembre 2005, l'encaisse de la Région est de moins 745 millions. C'est inquiétant. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Voici donc quelques questions intéressantes que je souhaitais vous poser. M. Mathen reviendra dans quelques instants sur des aspects plus techniques.

Au-delà de cela, vous êtes, M. Le Ministre, celui qui donne les moyens financiers au Gouvernement. Que fait le Gouvernement des 6 milliards que vous mettez à sa disposition ? Deux constats sont particulièrement interpellants :

- le taux d'emploi en Région wallonne est de 55 %, soit très loin de l'objectif de Lisbonne. On constate une dégradation du marché de l'emploi. On a dépassé les 280.000 demandeurs d'emploi indemnisés, ce qui témoigne d'une importante faiblesse de notre politique en matière d'emploi ;
- on ne parle plus, aujourd'hui, de ce fameux taux d'esprit d'entreprise en Wallonie. Quand cet indice était flatteur, on le médiatisait, on évoquait notre avance en la matière sur la Flandre. Depuis deux ans, la Flandre est repassée devant nous, nos chiffres sont devenus mauvais et on n'a plus entendu un mot à propos de ce taux !

Ces deux constats doivent vous interpeller, vous et le Gouvernement. Ils démontrent que le Plan Marshall est en train de patiner. Faites l'effort, comme moi, de demander à nos concitoyens, dans la rue, s'ils connaissent le Plan Marshall et s'ils se sentent mobilisés. Vous constaterez que ce n'est qu'au sein de cette Assemblée, et un peu dans la presse, qu'on parle du Plan Marshall. Il n'est pas encore entré dans les mentalités.

Par ailleurs, en matière de simplification administrative, les chefs d'entreprise nous font savoir que des démarches sont les plus compliquées.

M. Maurice Bayenet (PS). – Cela concerne surtout les administrations fédérales.

M. Serge Kubla (MR). – Par ailleurs, on constate que le degré d'optimisme se dégrade : 60% des chefs d'entreprise sont pessimistes, contre 57% l'an dernier.

En matière de gouvernance, c'est peu dire que l'image est dégradée.

Ces aspects négatifs masquent une santé budgétaire un peu retrouvée où je continue à chercher, mais sans les trouver, des impulsions fortes.

Je ne vois pas de changement d'image de la Wallonie, ni aucun changement dans les politiques et les décisions prises par la majorité, alors que la santé budgétaire de la Wallonie est un rien meilleur. Qu'en aurait-il été, si vous aviez dû, en plus, serrer, la vis !

Il faudrait davantage de clarté dans vos décisions, des choix pertinents et une détermination bien plus importante pour que la Wallonie puisse se relever.

M. Maurice Bayenet (PS). – Quand on veut caractériser un ajustement budgétaire, on affirme souvent qu'il est essentiellement technique. Pourtant, cet ajustement conforte, d'une part, les efforts entrepris lors de l'élaboration du budget initial et confirme, d'autre part, l'amélioration de notre situation budgétaire.

Alors que certains annonçaient un tsunami financier et budgétaire, nous constatons une amélioration évidente de l'état de santé des finances de la Région wallonne.

Le bulletin de santé de la Wallonie est excellent et ce, pour trois raisons.

Tout d'abord en raison de la réussite de la réforme du droit de succession et de donation. Alors que l'on pouvait craindre une diminution des recettes, celles-ci ont augmenté de manière significative. Cela s'appelle une réforme réussie avec des résultats au-delà de nos espérances.

Ensuite, parce que les objectifs en matière d'endettement seront plus que probablement atteints en 2010. Certaines marges dégagées pourront d'ailleurs être éventuellement réaffectées au Plan Marshall.

Enfin, parce que les accords pris avec le Fédéral concernant l'équilibre budgétaire sont respectés. Cela va même plus loin puisque nous avons consenti un effort complémentaire de 86 millions d'euros par rapport à l'objectif établi en juin 2005.

Au-delà de ces considérations budgétaires, l'examen du budget est aussi l'occasion, pour le Parlement, de voir en termes chiffrés la traduction des politiques menées par le Gouvernement. A cet égard, l'objectif de notre majorité reste la relance économique de la Wallonie.

Nous constatons que le Gouvernement a renforcé certains axes de notre redressement économique. Cet ajustement a confirmé, et parfois amplifié, les moyens alloués aux actions prioritaires pour l'Avenir wallon ainsi que pour le Plan d'inclusion sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a franchi une étape importante, ce 7 juillet, dans la réalisation du Plan Marshall, puisqu'il a approuvé la sélection de 27 projets dans quatre pôles de compétitivité (aéronautique, agro-industrie, sciences du vivant et logistique). Le cinquième pôle, qui concerne le génie mécanique, a connu quelques problèmes. Sitôt résolu, un deuxième appel à projets sera lancé. En outre, parmi les projets non retenus, certains pourront être repris dans les moyens classiques de la politique économique wallonne.

Toute la politique économique ne se résume pas au Plan Marshall. Nos efforts doivent converger vers une nouvelle prospérité wallonne, créatrice d'emplois. Le Gouvernement attend des décisions actuelles la création de 2.000 emplois directs, sans compter les emplois indirects qui graviteront autour de ce tissu industriel en reconstruction.

Au contraire, mais les premières décisions du 7 juillet ne sont pas un point d'arrivée, c'est le point de départ d'un grand projet dont la réussite constituera des fondations solides pour notre économie. Les premiers effets du Plan Marshall se font d'ailleurs sentir, puisque les différents indicateurs économiques (taux d'emploi,

croissance et nombre de nos exportations) reprennent une courbe ascendante, preuve que notre redressement est en marche.

A cet égard, relevons que la Flandre a récemment présenté son *business plan*, dans une forme presque similaire à notre Plan Marshall. C'est là, la preuve que notre politique économique fait des émules et, surtout, obtient des résultats probants.

Cependant, le Gouvernement ne doit pas s'arrêter là. Pour rendre espoir à notre jeunesse il est indispensable de maintenir une politique dynamique en matière de formation et d'emploi. Le nouveau contrat de gestion du FOREM 2006-2011 doit répondre à nos attentes. Il doit remplir au mieux les objectifs définis par le Plan d'Actions Prioritaires et offrir un panel de formations beaucoup plus large.

En outre, il n'y a pas de relance économique sans recherche et sans développement. C'est pourquoi cet axe est prévu dans les actions prioritaires pour la Wallonie. Nous devons atteindre les critères de Lisbonne. Ainsi, les moyens consacrés aux subventions destinées à soutenir les projets de recherche des entreprises sont notablement augmentés.

Il est essentiel que les entreprises cultivent l'innovation, que les grandes entreprises renforcent leurs dispositifs de recherche et de formation, que les PME reçoivent l'aide nécessaire à la conception de nouveaux produits et que tout soit mis en oeuvre pour créer de nouvelles *spin-off* ou *spin-out*.

Comme je vous le disais en débutant mon intervention, le Gouvernement a fait du redressement de la Wallonie sa priorité absolue. Des politiques efficaces ont été définies. Des moyens bien présents visent les pôles de compétitivité, la recherche ou encore la formation. Telles sont les clés du renouveau économique wallon !

Les premiers résultats de nos actions prioritaires sont plus qu'encourageants. Ils doivent nous donner le dynamisme et l'énergie nécessaires pour poursuivre sur la voie du développement économique.

N'oublions cependant pas que le décret ne crée pas la prospérité économique, ni l'emploi. Ce renouveau sera le résultat de l'action de tous les Wallons et de toutes les Wallonnes.

Sénèque disait : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles ».

Nous avons osé notre Avenir ! Nous avons lancé le Plan Marshall ! Osons continuer et les choses nous sembleront moins difficiles.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il est vrai que l'on pourrait être séduit par cet ajustement, dans la mesure où il est exact qu'il faut diminuer l'endettement de la Wallonie. J'y vois par contre un effet de la méthode Couet : où avez vous lu que la Wallonie va mieux, M Bayenet ? Pour moi, la politique wallonne fait fausse route.

Les ajustements permettent de laisser croire que cela va mieux. Pourtant, il me paraît qu'après ces deux premières années, la majorité est à bout de souffle.

Faut-il le rappeler, rien n'est réglé en matière de bonne gouvernance. Vous ne finissez pas de créer de nouvelles structures (para/supra-régionales) où le contrôle démocratique n'a pas lieu d'être. Pour preuve, la création à Francorchamps d'une troisième structure alors que l'objectif était de rationaliser le secteur.

À l'examen de cet ajustement, il me semble que les mouvements financiers inscrits n'apportent aucune visibilité en termes de choix politiques.

Pire, je ne vois rien qui laisse à penser que le Gouvernement reprenne en main certains secteurs pourtant porteurs en matière d'emploi (environnement et développement durable). J'apprends que le Ministre Marcourt soutiendra le *cluster* énergie. J'attends toutefois d'en examiner le contenu.

Selon moi, le Gouvernement s'inscrit dans une logique économiste.

En effet, vous ne tenez aucunement compte des dimensions sociales et environnementales.

Je ne comprends pas comment un Parti de gauche comme le PS peut considérer que des secteurs comme l'économie sociale et le non-marchand ne doivent pas être renforcés.

Il suffit, pour s'en convaincre, de voir que l'augmentation du budget de Mme Vienne à l'ajusté n'est que de 0,89%, soit une évolution inférieure à l'évolution globale du budget régional.

Un autre parent pauvre est incontestablement le secteur « santé-environnement ». Il est étonnant de constater que le Ministre de l'Environnement n'a rien à dire en la matière et que celle-ci est gérée, en partie par la Communauté française, en partie par la Région wallonne. Le budget ajusté alloué à ce secteur diminue de 20.000 euros. Il se situe en-dessous du niveau prévu sous l'ancienne législature.

Par ailleurs, si on considère ce qui se passe dans différents dépôts illégaux de déchets, la manière dont sont traités les sites pollués définis comme prioritaires, pensez-vous qu'on puisse mener une politique de santé-environnement efficiente avec un budget de 199.000 euros, soit un budget inférieur à celui de 2004 ? Je pense que non. Cela démontre simplement que ce secteur est le cadet des soucis du Gouvernement.

En outre, le développement durable et la filière verte ont été laissés de côté.

M. José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 34 minutes.

M. Maurice Bayenet (PS). – Ce sont des politiques transversales, vous le savez, on vous l'a dit à plusieurs reprises.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'attends toujours un plan énergétique pour les bâtiments publics et privés. Il y a 300.000 logements en attente de rénovation !

M. Maurice Bayenet (PS). – Il y a des budgets pour cela.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il n'y a rien.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Regardez les montants budgétaires, Monsieur Wesphael.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Vous êtes extraordinaire, Monsieur — comment s'appelle-t-il déjà ? — de Lamotte. Vous soutenez une fois un axe de gauche, une fois un axe de droite.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Parlez plus fort, « Monsieur Cheron », je ne vous entends pas.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Quand je vois les montants alloués au social, j'ai du mal à croire que le cdH défend les plus démunis.

Je suis content que vous veniez enfin sur notre terrain environnemental, c'est la preuve que nos idées ont du succès.

Je conclurai en répétant qu'il n'y a aucune perspective nouvelle dans cet ajustement.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Il s'agit d'un ajustement technique visant à adapter les différents paramètres initialement établis et à dégager de nouvelles marges budgétaires.

Nous pouvons nous réjouir de ce que ces marges existent et qu'elles permettent des ajustements positifs sans opérer de choix douloureux. Certains trouvent cela normal, mais cela traduit, en fait, une bonne gestion politique du Gouvernement.

Les grandes décisions politiques et options budgétaires qui en résultent ont été définies dans le cadre de la confection du budget 2006 initial, communément qualifié de premier budget Marshall.

Nous sommes face à la mobilisation de 286 millions d'euros en moyens d'action et 192 millions en moyens de paiement. Un quart des masses prévues par le Plan Marshall a donc déjà été mobilisé.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de modifier des mesures fortes, mais bien de les conforter et de les consolider. Les grandes lignes du Plan Marshall ont été mises en place dans le courant de l'année. Il faut à présent veiller à ce que leurs effets soient visibles sur le terrain.

Les pôles de compétitivité sont *boostés*, les aides à l'expansion économique en voie de résorption, les sites pollués en cours de réhabilitation, la fiscalité des entreprises en voie de diminution, les *spin off* sont soutenues et le Plan Langues est sur les rails.

Vous voyez donc que le Gouvernement n'a pas chômé et ne s'est pas laissé distraire par d'autres événements. Cette mise en route a été possible grâce à la solidité de nos moyens budgétaires et grâce aux moyens supplémentaires amenés par les actions ARCELOR au début du Plan Marshall.

On peut également se réjouir de l'évolution positive des recettes régionales, puisque la progression est de plus de 50 millions d'euros grâce, entre autres, à la progression des impôts régionaux. En outre, des mesures décidées en matière de réforme des droits d'enregistrement et de donation ont fait baisser de manière importante la pression fiscale, tout en améliorant la rentabilité.

Face à de tels nouveaux moyens, on pourrait se demander pourquoi ne pas utiliser ces montants pour *booster* la recherche et le développement, ou encore les pôles de compétitivité.

Toutefois, l'an dernier, des plans et projections ont été réfléchis et des choix ont été arrêtés. Il est donc bon de pas procéder aujourd'hui à des saupoudrages ou à des modifications, dans l'urgence, de mesures fortes.

Par conséquent, il s'agit d'affiner, de corriger et de compléter des actions déjà définies. En outre, il vaudra mieux s'assurer que ces nouveaux moyens restent disponibles lors de la confection du budget 2007.

Dans cette optique, je me réjouis qu'il ait été décidé de répartir selon trois grands axes la marge supplémentaire de 87,14 millions d'euros aujourd'hui constatée. Ces trois grands axes sont la réduction de l'encours des engagements, le financement de dépenses non prévues au budget initial et la constitution d'une nouvelle provision.

Ce qui me satisfait le plus, c'est la réduction de l'encours, qui bénéficiera d'un effort supplémentaire de 51,1 millions d'euros, consacrés à la réduction des engagements financiers de la Région wallonne à l'égard de ses fournisseurs.

La réduction actuelle va particulièrement dans le bon sens, puisqu'elle a, entre autres, permis de résorber l'arriéré des primes à l'expansion économique qui était de moins en moins acceptable vis-à-vis des entrepreneurs en attente d'une décision de l'administration. C'est d'ailleurs dans ce contexte que, par le passé, le Groupe cdH s'est souvent inquiété, à juste titre, de cette problématique de l'encours, tant en ce qui concerne le bon développement de nos PME que pour la stabilité globale de nos finances publiques.

Ainsi, si cet encours devait devenir trop important et si des écarts trop grands entre moyens d'action et moyens de paiement finissaient par persister sur le long terme, cela ne pourrait que nuire au bon équilibre de nos budgets.

Certes, il restera toujours un certain encours naturel, ce qui est parfaitement normal et logique pour un budget dont les politiques se réalisent sur plusieurs années. Néanmoins, au-delà de la réduction mise en place par cet ajustement, il me semble que nous devons encore faire, à l'avenir, de nouveaux efforts afin de résorber la trop grande part superflue de l'encours actuel.

Par ailleurs, une part de 19,8 millions d'euros de la marge budgétaire dégagée par l'ajustement actuel est consacrée à la résorption de dépenses qui n'avaient pas pu être prévues lors du budget initial 2006, telles que la réfection des routes et autoroutes suite au salage intensif de l'hiver dernier et l'augmentation du prix des produits pétroliers. La technique de l'ajustement budgétaire peut donc ici jouer pleinement son rôle et corriger les diverses allocations en fonction des événements imprévus survenus au cours de l'année.

Enfin, 16,2 millions d'euros sont mobilisés pour constituer une provision qui permettra de faire face à une éventuelle évolution plus rapide que prévue de l'indice santé. Là encore, je ne peux que me réjouir de la prudence de la Région. En outre, alors que la plupart des analystes, de même que la BNB, estiment dorénavant que la croissance réelle du PIB sera de 2,5% en 2006 en Belgique, le Gouvernement wallon, lui, a

maintenu sa prévision à 2,2% — se constituant, de la sorte, un tampon conjoncturel potentiel pour le budget 2007. Cela prouve à nouveau la prudence des prévisions et la solidité du budget actuel, ainsi renforcé par l'existence de tels « coussins » de sécurité qui lui offrent plus de souplesse et de marge de manoeuvre si, par malheur, la conjoncture s'avérait moins bonne que prévue. L'ensemble de ces évolutions et de ces décisions budgétaires permet aussi d'accélérer le désendettement de la Région wallonne.

Pour le Groupe cdH, cette accélération par rapport aux objectifs prévus est un élément tout à fait positif. En effet, parallèlement à la diminution de l'encours, la Région améliore son ratio dettes/recettes de 2,6% par rapport à l'objectif établi lors de la DPR de septembre 2004, faisant passer la dette de 80,8% prévus dans la DPR pour 2006 à 78,2% des recettes enregistrées lors de cet ajustement.

L'objectif de désendettement de la Wallonie se poursuit donc sous de bons auspices ; le but à plus long terme étant d'atteindre 72,5% en 2010.

Il faut, bien sûr, se garder de tout triomphalisme puisque d'éventuelles hausses des taux d'intérêt pendront toujours comme une « épée de Damoclès ». On l'a vu, la dernière hausse décidée par la BCE a fait augmenter les charges de la dette wallonne de 4,4 millions d'euros. Cela n'a heureusement pas été suffisant pour avoir un impact sur la tendance générale à la baisse de la dette. Au contraire, celle-ci s'est encore accélérée, prouvant une nouvelle fois la solidité de ce budget et de ses choix politiques. Il n'empêche, nous ne pourrions être réellement tranquilles à ce sujet que lorsque notre dette aura vraiment été réduite à un strict minimum.

Le Groupe cdH soutient l'ajustement budgétaire qui nous est soumis aujourd'hui. Il va nous permettre d'atteindre le budget initial 2007. Nous nous retrouverons donc pour celui-ci dans quelques mois.

J'espère que toutes ces marges supplémentaires nous permettront alors d'intensifier sérieusement et rigoureusement le Plan Marshall, d'en multiplier et d'en accélérer les actions et d'en renforcer l'effet de levier sur l'ensemble du redéploiement économique wallon en le combinant étroitement aux fonds européens de la future programmation 2007-2013.

M. Charles Pire (FN). – Je profite de l'occasion d'un nouveau débat budgétaire pour revenir sur le Plan Marshall dont la mise en oeuvre progresse.

Cette marche en avant s'accompagne de bonnes surprises. Je pense à une série de projets intelligents dans le cadre des pôles de compétitivité.

En même temps et malheureusement, dans deux secteurs destinés à développer l'excellence de l'initiative wallonne — soit le pôle « aéronautique » et le pôle « sciences du vivant » —, la Wallonie vient de subir deux échecs retentissants, justement par manque de compétitivité et particulièrement en raison de coûts salariaux trop élevés.

Il y a maintenant neuf mois que le Gouvernement fédéral a été prévenu, dans le cadre d'une procédure légale impliquant le Conseil central de l'Economie, d'un important décrochage de compétitivité par rapport à nos voisins et principaux concurrents .

Socialistes et libéraux qui sont au pouvoir fédéral n'ont rien entrepris.

Ils attendent la sacro-sainte concertation sociale de l'automne suivant. Ils attendent que les élections communales soient passées. Ils attendent très probablement la mise en place du Gouvernement qui sera installé après les prochaines élections fédérales et de longues disputes communautaires.

Pendant ce temps, la position concurrentielle du pays continue à se dégrader.

Cette inaction fédérale est gravement dommageable et rendra une grande partie du Plan Marshall wallon inopérante.

Pour le reste, je souhaite souligner deux points.

Premièrement, la décroissance rapide de la dette wallonne. Dès ma première intervention budgétaire, j'ai insisté sur la nécessité de réduire le plus rapidement possible la dette. Je constate que le Ministre du Budget, sur ce point, est en avance sur son programme.

Quant au Grand Prix de Francorchamps, nous souhaitons un Grand Prix au moindre coût pour les finances régionales. D'aucuns, dans cette Assemblée, annonçaient un Grand Prix à mini prix. Hélas, chaque jour qui passe alourdit la facture.

Si le Grand Prix doit revenir à Francorchamps, je suggère qu'il change de nom, qu'il s'appelle dorénavant Grand Prix de Wallonie parce qu'il s'agit maintenant essentiellement d'argent wallon.

M. le Président. – Je suspends ici quelques instants nos travaux.

Nous les reprendrons à midi.

La séance est suspendue à 11 heures 55 minutes.

- La séance est reprise à 12 heures 10 minutes.

M. le Président. – Mme la Ministre étant arrivée, nous allons pouvoir reprendre nos travaux.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET LA ROUMANIE, RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET DE LA ROUMANIE À L'UNION EUROPÉENNE, AU PROTOCOLE, À L'ACTE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 25 AVRIL 2005 (DOC. 414 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET LA ROUMANIE, RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET DE LA ROUMANIE À L'UNION EUROPÉENNE, AU PROTOCOLE, À L'ACTE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 25 AVRIL 2005 (DOC. 415 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la République

de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Bulgarie et la Roumanie, relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, au Protocole, à l'Acte, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 25 avril 2005 (Doc. 414 (2005-2006) — N^{os} 1 et 2) ;

- et du même projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées de la Communauté française (Doc. 415 (2005-2006) — N^{os} 1 et 2).

Je tiens à saluer, en votre nom, la présence de S.E. M. Ion JINGA, Ambassadeur de la République de Roumanie et de M. Bolodia STATKOV, Ministre plénipotentiaire à l'Ambassade de la République de Bulgarie.

Pour le projet de décret n^o 415, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Langendries, Rapporteur, qui s'exprimera également à titre personnel.

M. Benoît Langendries (Rapporteur). – MM. les Ambassadeurs, M. le Président, Mme la Ministre, MM. Les Parlementaires, notre Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications s'est réunie le 4 juillet dernier pour examiner ces deux projets de décret, l'un pour les matières régionales, l'autre pour les matières transférées de la Communauté française, portant assentiment au Traité entre les 25 Etats Membres de l'Union européenne et la Bulgarie et la Roumanie, ainsi qu'au Protocole, à l'Acte et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 25 avril 2005, dans le cadre des procédures relatives à l'élargissement de l'Union à ces deux pays d'Europe centrale.

Les deux Ambassadeurs nous font l'honneur de leur présence parmi nous. Je souhaite les saluer en mon nom personnel, au nom de mon Groupe parlementaire et en notre nom à tous.

L'exposé de Mme la Ministre en Commission a été particulièrement clair et complet. Je vous renvoie essentiellement au Rapport écrit et n'aborderai ici que quelques aspects qui me semblent importants.

Mme la Ministre a tout d'abord rappelé en Commission l'historique du dossier, en soulignant les différentes vagues d'adhésion de pays à la Communauté européenne. La Bulgarie et la Roumanie font partie de la cinquième vague. Mme la Ministre a évoqué les difficultés rencontrées par ces pays dans le processus d'adhésion. Les exigences européennes, qui sont légitimes, peuvent parfois paraître complexes et nombreuses. Le processus d'adhésion est donc extrêmement rigoureux.

La Roumanie et la Bulgarie ont progressé de manière impressionnante et ont pu transposer l'essentiel de l'acquis communautaire dans leurs législations respectives.

Toutefois, pour assurer leur adhésion au 1er janvier 2007 et ne pas être retardés d'un an, ces deux états doivent encore résoudre rapidement différents problèmes : la réforme du système judiciaire, la corruption, la protection des minorités, la criminalité organisée et la lutte contre la traite des êtres humains.

Il s'agit là de sujets importants, mais je crois que nous pouvons être confiants dans la volonté de ces deux Etats d'aboutir. De toute façon, nous sommes aussi conscients que la lutte contre ces fléaux doit être permanente, y compris chez nous. Avec l'adhésion de ces deux Etats à l'Union européenne, je crois d'ailleurs que nous pourrions tous travailler en commun et être d'autant plus efficaces, face à ces problèmes qui touchent l'ensemble de nos sociétés.

Ainsi, si le dernier rapport de la Commission européenne concernant le respect de ces exigences finales est positif en octobre prochain, nous pourrions accueillir deux nouveaux membres dans la grande famille européenne, l'Union passant de 25 à 27 Etats membres.

Je tiens aussi à souligner qu'en Commission, face à des Parlemantaires wallons, la Ministre a bien sûr précisé les éléments qui concernent notre Région dans ce dossier. Les compétences impliquées et l'impact éventuel de ces adhésions pour la Wallonie nous ont donc été résumés et expliqués de manière synthétique. Enfin, la Ministre nous a rappelé l'importance et la nature de nos relations bilatérales et de nos liens d'amitié avec ces deux pays. Vu la multiplicité de ces liens, je ne peux que me joindre à la Ministre qui a alors affirmé « qu'il y avait lieu de se réjouir de l'entrée prochaine de ces pays dans l'Union européenne ».

Sur un sujet aussi consensuel au sein de notre Parlement, il était naturel que la discussion ne soit pas spécialement longue et animée. Les textes qui vous sont présentés aujourd'hui en plénière ont d'ailleurs été adoptés à l'unanimité en Commission. Je noterai toutefois l'intervention de M. Kubla qui a alors observé l'importance des échanges entre la Wallonie et la Roumanie et la Bulgarie. Il a également indiqué que l'intégration de ces deux pays ne serait probablement pas aisée, au vu des écarts socio-économiques entre eux et les pays les plus développés de l'Union. Mais il a surtout voulu souligner que tout élargissement constitue une opportunité plutôt qu'un danger, tant pour les nouveaux membres que pour les anciens.

Puisque l'occasion m'est également donnée de m'exprimer au nom du Groupe cdH, je souhaite bien évidemment renouveler mon salut aux deux Ambassadeurs présents parmi nous et qui, bientôt, représenteront des pays membres « à part entière » de l'Union européenne.

On peut parfois avoir tendance à oublier quelque peu le rôle international de notre Région, ou encore à le sous-estimer.

En tant que « région à pouvoir législatif » dans l'architecture fédérale belge, nous sommes compétents au niveau international, dans les matières dont nous avons la responsabilité au niveau interne et, de la même manière, nous devons approuver ce type de traité signé par la Belgique et qui touche aussi à nos responsabilités, pour que celui-ci puisse prendre son plein effet.

Nous avons un rôle à jouer mais aussi — et surtout —, nous devons être pleinement responsables dans l'exercice de ce rôle. Avec de telles compétences viennent bien évidemment d'importantes responsabilités. A nous de les assumer, sérieusement et humblement.

Fort logiquement, le Groupe cdH soutiendra donc les deux projets de décret en question et les adhésions bulgare et roumaine qu'ils consacrent.

Pour ces deux pays, il s'agit d'ailleurs d'un long processus qui arrive actuellement à son terme.

L'arrivée de la Roumanie et de la Bulgarie va enfin nous permettre de parachever la dernière grande vague d'élargissement et de compléter ainsi la « réunification » de l'Europe.

Certes, après qu'une véritable et nécessaire réforme institutionnelle de l'Union aura été accomplie, il nous restera, à l'avenir, à refermer une dernière « parenthèse », une dernière blessure, de l'Histoire européenne, celle des toutes récentes guerres balkaniques.

Mais il s'agit là d'un dossier encore beaucoup trop récent et encore bien mal cicatrisé et qui prendra, par conséquent, beaucoup plus de temps à mener à bien. Aujourd'hui, nous pouvons cependant nous réjouir de ce que la Bulgarie et la Roumanie puissent bientôt nous rejoindre. D'autant plus que leur stabilisation au sein de l'Union européenne ne pourra qu'être bénéfique à tous leurs voisins balkaniques, au sortir de terribles conflits, et qui sont, eux aussi, passionnément « en attente d'Europe ».

Je vous remercie de votre attention et, avec un peu d'avance et de confiance en l'avenir, je dis donc déjà « bienvenue » à nos amis bulgares et roumains »

M. le Président. – J'informe Messieurs les Ambassadeurs que le compte-rendu intégral du présent débat leur sera envoyé.

M. Charles Pire (FN). – Mon intervention ne s'adresse pas principalement aux Roumains et aux Bulgares dont je salue les efforts de mise à niveau pour entrer dans la Communauté, efforts qui doivent encore s'intensifier, comme expliqué dans le Rapport qui vient d'être présenté.

Tout, dans l'histoire de la Roumanie et de la Bulgarie indique que ces deux pays doivent faire partie de la Communauté.

Je me tourne, en fait, vers les autorités communautaires pour condamner une nouvelle fois devant vous leur politique aveugle et précipitée d'élargissement.

A moins d'admettre que la Communauté se destine à se transformer en vaste zone de libre-échange, elle doit s'assurer de l'équilibre du niveau socio-économique de sa population.

Dans les conditions actuelles, il est difficile de ne pas voir, avec l'entrée rapide de la Roumanie et de la Bulgarie, une nouvelle victoire des marchands et régulateurs.

Les hauts dirigeants laissent faire, sans prendre les précautions sociales nécessaires pour leur peuple.

Il n'en reste pas moins que je souhaite la bienvenue à la Roumanie et à la Bulgarie au sein de la Communauté.

M. le Président. – Je souhaiterais rappeler que nous vivons au sein de l'Union européenne, la Communauté n'étant que la phase antérieure.

Mme Brigitte Defalque (MR). – Dès 2004, Louis Michel avait souligné l'impact gérable de l'élargissement et rappelé le chemin parcouru par la Bulgarie et la Roumanie en vue de faire partie de l'Union européenne. En juin 2003, Serge Kubla, alors Ministre de l'Economie, avait commandé un rapport d'expertise sur les opportunités ouvertes aux entreprises wallonnes par l'élargissement de l'UE à dix nouveaux membres. De manière générale, on ne peut que constater la plus-value qu'apporteront ces deux nouveaux pays, comme les dix autres l'ont fait, lors de l'adhésion en mai 2004.

On ne peut donc que se poser favorablement à l'adhésion.

Par leur histoire et leur géographie, la Bulgarie et la Roumanie font naturellement partie de l'espace politique européen. Les liens que ces deux pays ont su nouer avec les pays de l'Union montrent leur volonté de s'ancrer définitivement au système politique et économique européen. Ainsi, le fait que la Bulgarie et la Roumanie fassent partie intégrante de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) constitue en soi un avantage indéniable dans l'obtention de contrats ou dans la signature de différents accords.

D'autre part, l'apport de la stabilité que ces deux pays peuvent apporter dans les Balkans ne peut être que bénéfique pour l'Europe. Les relations qu'ils entretiennent aussi bien avec la Turquie que la Russie ne sont qu'un pas de plus vers la consolidation de l'Union européenne et l'assurance que la promotion de la démocratie dans ces régions.

Enfin, l'entrée de ces deux pays dans l'Union constitue un atout pour l'économie wallonne. En effet, la Roumanie et la Bulgarie sont d'importants clients de la Wallonie au sein de l'Europe centrale et orientale. Ainsi, si l'on prend l'exemple de la Roumanie, elle constitue l'un des principaux clients de la Wallonie, se plaçant à la sixième place dans la zone Europe centrale et orientale, devant des pays comme l'Estonie ou la Lettonie qui ont, quant à eux, déjà adhéré à l'Union européenne. Ce chiffre permet de démontrer l'opportunité qu'il existe d'investir et d'exporter dans ces nouveaux pays.

C'est pourquoi le Groupe MR répondra favorablement à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

M. Marcel Neven (MR). – Je souhaiterais ajouter quelques mots, pour dire combien je suis heureux de cette adhésion imminente. En 1963, je me suis rendu en 2CV à Sofia et en 1966 à Bucarest. A cet époque, ces deux pays étaient coincés dans le bloc communiste. Il était impensable, à l'époque, que la Roumanie et la Bulgarie puisse un jour s'affranchir de ce bloc. L'histoire a démontré le contraire. Il convient donc d'être optimiste : les dictatures finissent par avoir un terme. C'est un jour heureux aujourd'hui que de constater l'arrivée de la Roumanie et de la Bulgarie au sein de l'Union.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Les Ecolos, à l'instar de l'ensemble des démocrates, ne peuvent que se réjouir de l'arrivée de la Roumanie et de la Bulgarie au sein de l'Union européenne. A titre personnel, j'en suis

d'autant plus ravi qu'outre le fait que j'ai pu visiter ces deux pays à de nombreuses reprises, la maman de ma grande fille est bulgare.

Ce sera donc avec une joie non dissimulée qu'Ecolo soutiendra ces deux projets de décret.

M. Charles Janssens (PS). – Quitte à manquer d'originalité, mes Collègues se sont en effet déjà longuement exprimés sur le sujet, je souligne que tous les Partis démocratiques wallons se réjouissent de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne.

Le Parti Socialiste ne peut qu'accueillir avec plaisir et satisfaction ces deux grandes Nations dans l'espace européen. Ces adhésions constituent indéniablement un pas en avant sur le chemin de la liberté et de la démocratie.

Il est toutefois important de ne pas laisser dans l'ombre le nécessaire approfondissement de l'Union européenne, en particulier dans des domaines tels que l'environnement et la problématique sociale.

C'est donc avec une immense satisfaction que le Groupe PS ratifiera le texte.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Cet élargissement de l'Union européenne à la Roumanie et à la Bulgarie est le fruit d'un long processus de collaboration entre les Parlementaires européens, y compris wallons, et ces deux pays.

Vous savez tous que, depuis la disparition du Rideau de Fer, l'existence de deux blocs politiques opposés n'a plus cours. Le pas supplémentaire que nous accomplissons aujourd'hui contribuera à renforcer la paix, la prospérité et la stabilité dans l'espace européen.

Les conditions d'adhésion ont été définies dans le traité d'avril 2005 que 22 États ont déjà ratifié.

L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2007 ou au 1^{er} janvier 2008, si des risques devaient apparaître que l'un des deux pays ne satisfait pas aux obligations d'adhésion.

Si la Commission a pointé les progrès que doivent encore accomplir ces deux grandes nations, elle a surtout souligné leurs performances pour s'inscrire dans une dynamique démocratique et d'économie de marché.

La Région wallonne a développé une coopération bilatérale privilégiée avec ces deux partenaires. Avec la Bulgarie, les matières de l'enseignement, en particulier la coopération avec l'Académie bulgare des Sciences, ou encore de la Recherche, ont été des champs d'action prioritaire. Avec la Roumanie, les secteurs de l'environnement et de la recherche scientifique ont fait l'objet d'une attention toute particulière.

Ces partenariats privilégiés ont indéniablement permis à ces deux pays d'aller plus loin dans l'acquis communautaire. Si ces programmes bilatéraux ont été conçus dans le cadre d'une préadhésion, leurs contenus vont à présent évoluer au vu du nouveau statut de la Bulgarie et de la Roumanie.

Vous avez pu constater que nous nous réjouissons tous de l'entrée prochaine dans l'Union européenne de ces deux grandes nations et leur souhaitons la bienvenue.

EXAMEN DES ARTICLES

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 414.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, l'article unique est adopté.

ARTICLES 1 ET 2

Je vous propose à présent de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 415.

Les articles sont adoptés sans objection.

ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble des projets de décret.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 et procéderons aux votes à 18 heures ou à 19 heures en fonction de l'évolution de ceux-ci.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 37 minutes.

La séance est reprise à 14 heures 30 minutes

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LA CHASSE AUX SORCIÈRES A-T-ELLE DÉBUTÉ À LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT ?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vais aborder le dossier de la Société wallonne du Logement. En octobre dernier, en Commission du Logement, vous êtes venu pour faire la clarté sur ce dossier. Pendant nos débats, un haut fonctionnaire a manifesté ses craintes par rapport à sa carrière professionnelle. Il craignait de dire ce qu'il avait pu observer.

Dans une de vos sorties, vous avez supplié ce haut fonctionnaire de dire tout ce qu'il savait et ce, sans crainte. Dès lors, il nous a fait part de certains fonctionnements de la société wallonne du logement, en ce compris certains comportements de l'Administrateur général, M. Rosenoer.

Depuis lors, force est de constater que les craintes de ce haut fonctionnaire se sont avérées puisque, dans un courrier, il fait part notamment de harcèlement de la part d'administrateurs socialistes.

Il appert donc qu'à la tête de la Société wallonne du Logement, quelqu'un ne fait pas son travail.

Allez-vous assumer vos engagements pris lors de la Commission notamment vis-à-vis de ce haut fonctionnaire ? Allez-vous donc mettre fin à cette chasse aux sorcières ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question me permet de faire le point sur la réorganisation envisagée de la Société wallonne du Logement. Cependant, cette réorganisation ne se fera qu'après une analyse extérieure réalisée par un auditeur international.

Il reste que cette réorganisation touchera au renforcement du service d'audit, à une réorganisation du service d'appuis et de conseils, à la création de la direction de la formation continuée et à la création d'un service lié à l'éthique.

A côté de cette réorganisation, un nouveau service des Commissaires verra le jour via le recrutement de 15 nouveaux Commissaires.

Quant à votre question, je ne peux, à l'heure actuelle, porter un jugement définitif tant que la réorganisation n'est pas terminée.

Je peux cependant vous affirmer que je n'ai jamais entendu les administrateurs ou encore l'administrateur général vouloir sanctionner financièrement ou administrativement les propos tenus par le haut fonctionnaire lors des débats en Commission.

Je suis également prêt, dès la rentrée parlementaire prochaine, à vous tenir informé de l'analyse en cours et de vous donner toutes les explications nécessaires.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je suis déçu par votre réponse car il y a bien eu une décision qui a abouti à évincer un homme qui avait eu la sagesse, voire l'audace, de dire la vérité. J'attendais autre chose de votre part.

LES LIENS QU'ENTRETIENDRAIT LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS SOCIAUX « NOTRE MAISON » AVEC LE MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous ai régulièrement interrogé sur les sociétés d'habitations sociales de Charleroi et le clientélisme qui y était entretenu par le Parti Socialiste. Aujourd'hui, à travers la presse, on constate que la société « Notre Maison », qui s'étend sur deux provinces et couvre 12 à 13 communes et qui connaît des soucis financiers, entretient des liens particuliers avec le Mouvement Ouvrier Chrétien.

L'audit qui a été réalisé a décelé des problèmes ou encore des largesses par rapport au MOC et à ses différentes associations, dont un montant récurrent de 12.000 euros pour financer les activités liées à des cafés-citoyens ou à des informations en matière de logement. De même, l'audit a mis en exergue des problèmes au niveau de photocopieurs et de timbreuses.

Je souhaiterais savoir si vous trouvez ces pratiques encore acceptables aujourd'hui. J'aimerais aussi vous entendre et connaître les sanctions que vous allez prendre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Que Monsieur Fontaine affirme que la société « Notre Maison » entretient des liens avec le MOC est une évidence pour tout le monde !

Pour le reste, les 74 sociétés de logement ont été visitées et auditées de la même manière et selon la même méthodologie. Personne n'a échappé au contrôle.

Quant aux finances de cette société de logement, je vous informe que de gros efforts d'assainissement ont été consentis par celle-ci et que les comptes sont quasi en équilibre, à l'heure actuelle.

Pour ce qui est des faits, l'audit a mis en évidence un partage des locaux et une utilisation de photocopieuses et de timbreuses. Certaines associations du MOC prestaient des services pour la société « Notre Maison ». Il reste que les remboursements n'avaient pas suivi.

La société a donc du comparaître conformément à l'article 174. Pour rappel, cet article intervient en cas de manquement. La Société wallonne du Logement a requis que, pour le 10 août prochain, toutes les factures devront être honorées et que certaines associations devront cesser leur collaboration avec la société « Notre Maison ».

Si, pour cette date, la société ne s'exécute pas, des sanctions « supérieures » pourront être envisagées, à savoir l'envoi d'un Commissaire ou la mise sous gestion.

M. Philippe Fontaine (MR). – Votre réponse a le mérite d'être claire. Les pratiques telles que mentionnées ne peuvent être acceptables.

Je constate cependant que, depuis plusieurs années nous assistons à un financement occulte du MOC par la société « Notre Maison ».

Il est donc temps que les sociétés d'habitations sociales se recentrent sur leurs objectifs initiaux.

LES RÉSERVES D'EAU POTABLE EN RÉGION WALLONNE

LES CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE POUR LES AGRICULTEURS

Mme Eliane Tillieux (PS). – Nul besoin de lire la presse pour constater que, depuis un certain temps, il fait très chaud dans notre pays.

Par contre, j'ai lu dans la presse de ce matin que l'on a épuisé notre quota de jours d'été, avec 24 jours de ciel bleu et une température moyenne de 25 degrés. Selon les prévisions, ce temps va cependant perdurer jusqu'à la première quinzaine du mois d'août.

Je m'inquiète, dès lors, du déficit de pluie qui peut avoir des conséquences importantes pour chacun dans sa vie quotidienne, mais aussi pour les agriculteurs.

Où en sont nos réserves d'eau ? Comment se portent nos nappes phréatiques ? Quel est l'état de nos rivières ? Avez-vous prévu un plan sécheresse ?

Des mesures particulières ont-elles été prises pour les agriculteurs ?

Avez-vous entendu parler de mesures prises à l'égard des particuliers en matière de limitation d'utilisation de l'eau, notamment pour le lavage de voitures ?

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous sommes le 19 juillet et il fait extrêmement chaud. Il ne pleut plus depuis quinze jours à trois semaines. Avec le printemps que l'on a eu, cela pose de nombreux problèmes pour le monde agricole qui s'angoisse par rapport à une situation de sécheresse. Ses inquiétudes concernent le nourrissage du bétail et l'état des cultures. Certaines régions sont déjà plus touchées que d'autres.

En tant que Ministre de l'Agriculture, comment allez-vous gérer ce problème, s'il persiste ? Vous devez rassurer le monde agricole.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Tout d'abord, Mme Cassart, concernant les agriculteurs, j'ai pris les devants par le biais d'une mesure leur permettant d'utiliser les jachères. Cette mesure doit recevoir l'accord de la Communauté européenne. Je l'ai donc proposée, à la demande des agriculteurs.

Il est vrai que, suite à la situation de sécheresse actuelle, on constate une diminution du rendement du secteur laitier ainsi qu'une baisse de la qualité du lait.

Je pense que nous allons résoudre de nombreux problèmes, grâce à l'utilisation des jachères. Il s'agit d'une mesure à laquelle la Flandre s'est associée. Nous attendons la réponse de la Commission européenne le 27 juillet prochain.

Je serai rassurant à l'égard de Mme Tillieux. La situation n'est pas du tout critique en matière de production d'eau. Les barrages sont bien remplis.

Concernant l'état de l'eau et des nappes phréatiques, la situation est en amélioration par rapport à l'année dernière. Cela est dû aux pluies que l'on a connues de mars à mai derniers. Cependant, on constate une augmentation de la consommation d'eau chez nous qui reste toutefois la plus faible d'Europe.

Les arrosages de jardins, l'utilisation de piscines, l'hygiène corporelle entraînent des problèmes, principalement sur le plan de la pression d'eau. J'encourage dès lors chacun à utiliser l'eau de façon plus rationnelle et d'éviter d'en consommer quand cela n'est pas strictement nécessaire.

Je le répète, la première demande des agriculteurs a été rencontrée. Si cela ne suffit pas, d'autres mesures pourront être prises.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je suis heureuse des propos rassurants du Ministre concernant les ressources en eau en Région wallonne.

Il est important d'appuyer ce qu'il a dit à propos de l'utilisation rationnelle de l'eau. Il serait intéressant de faire une campagne de sensibilisation sur ce thème via AQUA-WAL.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je m'attendais à votre réponse concernant l'utilisation des jachères. Elle est insuffisante. Des jachères ont déjà été utilisées par les agriculteurs et, depuis le mois de juin, elles n'ont pas poussé, elles ne sont donc pas utilisables.

Vous allez peut-être prendre des mesures, si la sécheresse persiste. Vous devez favoriser les régions les plus touchées : la Famenne, le Condroz et le Pays de Herve pour les laitiers. Concernant ces derniers, vous ne proposez aucune mesure.

Vous devez venir en aide aux régions les plus touchées et rassurer le secteur.

LA LABELLISATION DE 4 DES 5 PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ ET LE CAS PARTICULIER DU PÔLE « GÉNIE MÉCANIQUE »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Le 7 juillet dernier, le Gouvernement wallon a labellisé différents pôles de compétitivité. C'est une étape très importante dans le cadre du Plan Marshall.

Cependant, le volet formation semble faible dans le premier projet qui a été remis. Les entrepreneurs l'ont remarqué et ne se sont pas engagés dans la formation de leur personnel. Quelle est votre réaction par rapport à cela ?

Par ailleurs, le président du jury des pôles de compétitivité a fait part de l'existence de projets en Wallonie, mais également en Flandre. Ne serait-il pas intéressant de se parler au-delà de la frontière linguistique ? Ne faudrait-il pas mettre en place une véritable concertation avec la Flandre, notamment en matière de pôles de compétitivité ?

Enfin, le pôle du « génie mécanique » n'a pas été retenu, mais a été renvoyé, si l'on peut dire, en deuxième session. Le président de ce pôle n'est pas content de la décision du Gouvernement wallon. Il semble qu'il cherche des moyens ailleurs qu'au niveau de la Région. Quelle est votre position par rapport à cette situation ?

M. le Président. – M. le Ministre Courard répondra en lieu et place de M. le Ministre Marcourt, retenu à l'étranger.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en lieu et place de **M. Jean-Claude Marcourt**, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. — Je vais me baser sur les notes de M. le Ministre Marcourt.

Les pôles de compétitivité constituent un élément essentiel du redressement économique wallon. Ils ont été loués par nos amis du Nord du pays qui ont souligné la pertinence de la démarche.

Vous l'avez dit, au début du mois de juillet, le Gouvernement wallon a labellisé quatre pôles (l'aéronautique et le spatial, l'agro-industrie, les sciences du vivant et le transport et la logistique) et plus ou moins vingt projets ont été retenus et soutenus par le Gouvernement à hauteur de 69 millions d'euros. Le nombre de projets illustre l'engouement pour ces pôles de compétitivité.

Je tiens également à relever l'excellente collaboration qu'il a eue avec les universités.

Les projets présentés dans le cadre du pôle « génie et mécanique » prouvent le dynamisme du secteur. Certaines adaptations devront être apportées. De nouveaux dossiers seront examinés pour le 15 septembre et un nouvel appel à projets sera lancé dans le courant du mois d'octobre.

Quant aux demandes concernant la Flandre, je sais que le Ministre Marcourt reste ouvert à la discussion.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne manquerai pas de revenir prochainement sur cette question et d'interroger le Ministre Marcourt sur certaines questions plus spécifiques.

LES CONCLUSIONS DE MONSIEUR LE MINISTRE SUITE À L'ENQUÊTE DE SON ADMINISTRATION RELATIVE AU DOSSIER DU BOURGMESTRE DE MALMEDY

Mme Véronique Cornet (MR). – Dans le courant du mois de juin, l'opposition malmédienne a prétendu que le Député Robert Denis aurait connu des conflits d'intérêts dans divers dossiers. Suite à cela, vous avez diligenté une instruction. Les conclusions de ce rapport devaient vous être transmises pour le 30 juin. Interrogé par M. de Lamotte sur le sujet, vous lui avez répondu, au début de ce mois, que vous ne disposiez

pas encore des résultats de l'enquête. Vous avez toutefois indiqué qu'il y aurait confusion d'intérêts dans un dossier.

Mes questions sont les suivantes : l'instruction est-elle clôturée ? Dans l'affirmative, celle-ci conclut-elle à une confusion d'intérêts ? Dans l'affirmative, à propos de quel dossier ? Enfin, sur quels éléments de droit et de faits vous basez-vous ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je me vois contraint de ne pas pouvoir vous apporter de réponses supplémentaires à vos questions, dans la mesure où je ne dispose pas des résultats définitifs de l'instruction. J'ai demandé, vous le savez, un complément d'enquête.

Sur les trois dossiers incriminés, il apparaît que, dans un des cas, il y a eu conflit d'intérêts puisque le Député a participé à une délibération dont l'objet concernait une société dans laquelle son fils détenait un tiers du capital. Cette affaire date toutefois de 2001 et aucune plainte n'avait été déposée à l'époque. Pour les deux autres dossiers, certaines présomptions doivent encore être étayées.

Je peux d'ores et déjà vous rassurer : ce dossier sera traité avec la même rigueur et la même objectivité que les autres.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je rappelle que nous parlons ici d'un homme et de son honneur, et ce, dans un contexte particulièrement délicat. Je trouve, par ailleurs, que lorsqu'on se fixe une échéance dans ce cadre, il importe de la respecter. Si un conflit d'intérêts est avéré, j'estime que le Député doit disposer de l'ensemble des documents afin qu'il puisse exercer ses droits de la défense.

Je ne peux, par conséquent, que vous inviter à diligenter la procédure. Je n'ose croire que certains auraient intérêt à entretenir cet amalgame à la veille des prochaines élections.

M. le Président. – La question d'actualité de Mme Defraigne à M. le Ministre Marcourt sur « la pénalité due par Arcelor à la Région wallonne, suite au non-respect de ses engagements » a été retirée, Mme Defraigne étant retenue par d'autres occupations.

Ceci clôture l'examen des questions d'actualité.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III a (2005-2006) N^{os} 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III bcd (2005-2006) N^{os} 1 À 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

M. le Président. – Je vous propose de reprendre l'examen des projets de décret contenant le premier feuillet d'ajustement budgétaire.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Denis Mathen (MR). – Le Ministre du Budget ne me paraît pas être présent au sein de cette Assemblée.

M. le Président. – Le Ministre Daerden est représenté. D'autre part, ses collaborateurs sont présents, même si je trouve que le Ministre devrait effectivement être personnellement présent.

M. Serge Kubla (MR). – Il me paraît également que le Ministre Daerden doit être présent.

M. le Président. – Je rappelle que le Gouvernement est une instance collégiale. Je ne peux toutefois exiger d'un Parlementaire qu'il intervienne en l'absence du Ministre.

M. Serge Kubla (MR). – Il me paraît inacceptable qu'à l'occasion de l'examen du feuilleton budgétaire, le Ministre du Budget ne soit même pas présent.

M. le Président. – J'ai anticipé votre intervention et j'ai demandé que l'on aille chercher le Ministre Daerden.

M. le Ministre Daerden arrivant à l'instant, je vous propose de poursuivre notre discussion générale.

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

M. le Président. – La parole est à M. Mathen.

M. Denis Mathen (MR). – Cet ajustement ne restera pas dans les annales comme un exercice difficile. En effet, cet ajustement est des plus indolores, avec un surplus virtuel de 16 millions d'euros par rapport aux objectifs.

Le ciel du Ministre du Budget de la Région wallonne est donc au bleu. M. le Ministre en est bien conscient, puisqu'il a eu l'occasion de nous dire que cela faisait longtemps qu'il n'avait plus été placé devant une situation financière aussi favorable, insistant sur la baisse du ratio dettes-recettes.

Différents éléments peuvent expliquer cet « anticyclone » budgétaire. Il y a tout d'abord l'évolution favorable des recettes par le biais, notamment, des droits de donation et d'enregistrement. M. Serge Kubla l'a d'ailleurs relevé ce matin, tout en laissant une porte ouverte à d'autres possibilités budgétaires, comme les droits de succession ou la portabilité.

Le budget a également profité d'une conjoncture favorable, d'une baisse de l'inflation ou encore de l'assouplissement de l'objectif de l'ordre de 44 millions d'euros.

Cette évolution signifie-t-elle que tout va bien pour les recettes régionales ? Non, bien entendu. Nous pouvons, en tout cas, regretter une certaine indolance car nous avons les moyens d'un véritable équilibre budgétaire. Là est la question : s'agit-il d'un véritable équilibre ?

Peut-on considérer qu'un solde net financé de moins 330.000 euros correspond à un budget en équilibre ? Oui, allez-vous répondre, si on s'en tient à une présentation comptable et que toutes les corrections sont insérées.

Le tableau idyllique que vous nous présentez doit donc être fortement relativisé.

À quoi a-t-on réellement assisté ? À une augmentation des moyens de paiement non prévus à l'initial, à une opération de réduction des encours, opération qui correspond plutôt à une première épure budgétaire.

Par ailleurs, que serait-il arrivé, si les marges n'avaient pas été dégagées ? Certaines factures auraient probablement été laissées de côté. Je pense qu'il faut plutôt parler d'une augmentation de l'encours car celui-ci croît de 108 millions d'euros par rapport à 2005 ! Il est vrai que l'augmentation a quelque peu diminué à l'ajusté.

Il faut, en outre, parler de l'opération d'augmentation de 18 millions d'euros au capital de la SOGEPa pour couvrir les frais inhérents au circuit de Spa-Francorchamps.

Le Gouvernement n'a, de plus, pas pu procéder à des réallocations de crédits, à un amortissement conséquent de notre dette et à une amélioration de la trésorerie.

Je sais qu'il y a eu des tensions entre les partenaires et que ces opérations sont moins vendables médiatiquement. Néanmoins, face à cette situation budgétaire favorable, le Gouvernement a préféré éviter les conflits et les décisions impopulaires, pourtant budgétairement indispensables.

Le « BBZ », autrement dit le « Budget base zéro », apparaît dès lors comme un mythe. Vous en êtes le créateur, Monsieur le Ministre.

Pourrions-nous par ailleurs disposer d'une estimation de la hausse de l'inflation si le prix du pétrole venait à exploser, compte tenu de l'actualité internationale ?

En matière d'endettement, nous avons entendu, ce matin, les autocongratulations gouvernementales alors qu'aucun chiffre n'a été fourni. Je dirais même que l'aggravation du solde net à financer prouve le contraire. Si désendettement il y a, il s'agit plutôt, tout au plus, d'un désendettement relatif.

Il y a également lieu de rappeler que la diminution du ratio, dans un contexte d'augmentation des recettes, ne signifie pas une diminution en valeur absolue. Les derniers chiffres disponibles laissent d'ailleurs apparaître une augmentation de l'encours global de la dette de l'ordre de 58,4 millions d'euros.

De même, il faut bien constater l'absence d'amortissement en ce qui concerne la dette directe, dont on se contente de rembourser les charges. Pourtant, un effort de 100 millions en désendettement rapporterait entre quatre et cinq millions d'euros.

Un autre élément inquiétant est l'aggravation chronique de la trésorerie. S'il n'y avait la centralisation des trésoreries des OIP, ce serait encore plus catastrophique. À défaut, nous serions confrontés à une baisse de 12% des recettes.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – C'est une opération de génie !

M. Denis Mathen (MR). – Peut-être, mais elle masque la réalité.

Nous assistons à une augmentation des OCPP, technique visant à flatter le solde de financement tout en ne signifiant pas que les crédits soient sortis de la caisse régionale. *In fine* il s'agit d'une aggravation de la trésorerie. Nous avons plusieurs fois mis en garde contre cet effet pervers de la méthodologie SEC95.

Quelle ne fut pourtant pas ma surprise d'entendre le Ministre-Président invoquer les marges de trésorerie pour éponger partiellement les frais inhérents au dossier de Francorchamps, alors que cette même trésorerie est en déficit chronique.

Je souhaiterais également rappeler les réserves qui figurent dans le rapport de la Cour des Comptes sur les réserves constituées par le FOREM. Cet organisme s'est systématiquement réinscrit en recettes budgétaires, les boni budgétaires en recettes et les transferts sur un compte de réserve. Ce mécanisme engendre une surestimation des recettes du FOREM et est contraire à la loi du 16 mars 1954. Et, bien que la Ministre Arena trouve cela normal, ce compte dépasse largement le seuil requis. Je précise qu'en la matière, vous n'avez pas la même opinion que la Ministre Arena. Pourrions-nous, dès lors savoir quels sont les risques de correction que nous encourons de la part de l'Europe ?

À la lumière de ces remarques, je pense qu'une mise au point s'impose afin d'avoir un état réel de la situation budgétaire wallonne et, surtout, de définir une trajectoire précise pour sortir de l'ornière budgétaire.

En outre, et au risque de vous fâcher, je voudrais évoquer vos divergences avec le Professeur Deschamps afin de vous appeler à l'organisation d'un débat contradictoire avec cet éminent spécialiste.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – La confrontation aura lieu le jour où il sera candidat.

M. Denis Mathen (MR). – Candidat à la confrontation, j'espère ?

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Absolument.

M. Denis Mathen (MR). – Je pense que ce serait utile, en particulier pour la trajectoire budgétaire que j'évoquais à l'instant.

Je voudrais également mettre en exergue l'absence de plusieurs budgets d'organismes para-publics. Comment pouvons-nous, dès lors, évaluer la bonne allocation des ressources ?

L'ajustement brille par sa facilité et ne nous rassure pas.

Pour le futur, les résultats envisagés seront examinés à l'échéance 2007. Nous pourrions vérifier à ce moment-là si vos intentions budgétaires ont été réalisées.

Pour terminer mon propos, je voudrais aborder le secteur important de la recherche. En effet, ce secteur joue un rôle fondamental en matière de compétitivité et de dynamisme de notre Région. Or, quelles sont les mesures prises en la matière? Nous constatons qu'entre l'initial de 2006 et l'ajustement de ce jour, on enregistre une hausse de 1,007 million d'euros des crédits d'engagement et de 4,6 millions d'euros des crédits d'ordonnancement.

Suite au surplus budgétaire (87 millions d'euros), chaque Ministre s'est vu accorder des moyens financiers supplémentaires pour apurer une partie de son encours. La part réservée aux compétences de la Ministre Simonet s'élève à 4,6 millions d'euros. Ainsi, la recherche n'a reçu que 5% du total, ce qui est bien maigre pour une matière importante.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la Ministre Simonet se fait flouer dans les répartitions budgétaires.

En outre, le surplus budgétaire engrangé n'a servi qu'à réduire l'encours du budget de la recherche. Aucune nouvelle impulsion n'a été apportée à la politique menée suite à cet ajustement.

Plus fondamentalement, les budgets et les ajustements se succèdent et on a du mal à déceler les véritables impulsions données à la politique de la recherche en Région wallonne.

En effet, en deux ans, pas un seul décret n'a été voté au Parlement, aucune réforme de fond n'a été entreprise, mis à part la création de l'Agence de Stimulation Technologique.

Par ailleurs, le rapport de juin 2006 du Conseil de la Politique Scientifique épingle la diminution manifeste des moyens financiers réservés à la recherche et au développement depuis 2003, passant de 185 à 166 millions d'euros en 2006.

Selon le Conseil scientifique wallon, pour atteindre l'objectif de Barcelone, le budget de la recherche appliquée devrait augmenter de 24,8 millions d'euros par an entre 2005 et 2010 et donc s'élever à 181 millions d'euros en 2006. Ce qui est bien loin du budget 2006 affecté à la recherche. Nous constatons donc un « gap » de près de 15 millions d'euros.

Arrêtons-nous à présent sur deux éléments particuliers : les aides à la recherche et la rationalisation des centres de recherche.

Tout d'abord, le Conseil de la politique Scientifique ainsi que l'UWE dénoncent, dans leurs derniers rapports respectifs, qu'aucune investigation veillant à endiguer la sous-utilisation des aides à la R&D n'a débuté à ce jour. L'UWE relève également que les aides publiques R&D telles que proposées aux PME sont trop dispersées, trop segmentées et, surtout, trop peu incitatives.

D'ailleurs, en 2005 on comptabilise à peine 59 demandes d'aides spécifiques.

Madame la **Ministre**, votre Collègue, le Ministre Marcourt, n'a pas attendu la révision des mécanismes d'aides aux entreprises dans le cadre de la réforme de la législation européenne en matière d'aides à finalité régionale pour adapter les mécanismes d'aides en cours aux priorités du Gouvernement. Or, il semble que ce ne soit pas le cas dans votre chef. Vous attendez d'ailleurs, maintenant depuis près de 2 ans, une décision de la Commission européenne en matière de révision des aides à la R&D

Comment expliquez-vous ces divergences de vues avec vos Collègues du Gouvernement? Combien de temps devons-nous encore attendre avant de vous voir proposer des aides à la recherche reprofilées et répondant mieux aux attentes des entreprises?

L'immobilisme n'est-il pas l'option de la facilité? Cet immobilisme résulte-t-il de l'absence de moyens financiers décrochés au cours des négociations budgétaires?

Lors des débats budgétaires, vous avez indiqué que le décret de 1990 allait être soumis à une évaluation effectuée par un expert indépendant. Mais fallait-il attendre deux ans pour lancer ce processus?

Comme le souligne le Conseil de la Politique Scientifique, les résultats auxquels la recherche aboutit en Région wallonne sont difficilement commercialisables, ce qui reste, malgré tout, un indicateur négatif, voire une faiblesse importante de notre Région. Le rapport Mc Kinsey mettait déjà en exergue cet élément crucial (*input versus output*).

En ce qui concerne la rationalisation des centres de recherches, elle doit être finalisée, au plus tard, à la fin de cette année. En effet, il existe une vingtaine de centres de recherches en Région wallonne (hors universités et hautes écoles) parmi lesquels on retrouve huit centres « Objectifs I ».

Étant donné que le *phasing out* arrive à son terme dans quelques mois, si rien ne change, le financement de ces centres est fortement compromis. Ceci est d'autant plus vrai, que la capacité d'autofinancement des centres de recherches n'est toujours pas atteinte, alors que cette condition est imposée par l'Europe.

Lors du débat budgétaire en Commission, la Ministre Simonet a reconnu que le problème des centres de recherche était préoccupant et qu'il allait effectivement y avoir un problème de financement des centres créés au moyen des fonds européens.

Cependant, Madame la Ministre, nous attendons depuis deux ans maintenant une solution à cette problématique et, lors de chaque débat budgétaire, nous revenons sur le sujet en vous mettant en garde.

À nouveau, vous choisissez le chemin de la facilité. En effet, au lieu de rationaliser les centres de recherches existants, vous reportez simplement le dossier en 2007 en espérant trouver les moyens financiers nécessaires pour pallier pendant six mois l'absence de fonds structurels. Mais est-ce vraiment la solution ? Est-ce là un exemple de bonne gestion du dossier ? Nous en doutons !

M. Daniel Senesael (PS). – Si l'ajustement est essentiellement technique, il témoigne néanmoins de l'évolution positive des finances régionales.

Je tiens tout d'abord à féliciter le Ministre du Budget pour ce résultat. Il nous a remis une copie sans faute et il a même réussi à dégager une marge budgétaire de 87,1 millions d'euros ; marge budgétaire dont une partie (16,2 millions d'euros tout de même), dans un effort de solidarité avec la Communauté française, sera affectée à la création d'une provision commune.

De manière générale, soulignons tout d'abord l'effort qui a été consenti pour arriver à une réduction sensible de l'encours (50 millions d'euros) qui témoigne d'une gestion saine, prudente et adéquate. Comme l'a précisé Monsieur le Ministre, cette réduction de l'encours constitue un acte politique important, en ce qu'il donne un message de sérieux et prouve la volonté de concrétiser, dans des délais raisonnables, les engagements pris antérieurement.

De plus, ce budget 2006 ajusté respecte les accords de coopération conclus avec le Fédéral et améliore le ratio dettes/recettes de 4,6% par rapport à l'objectif établi lors de la Déclaration de Politique Régionale en début de législature.

Ainsi, l'objectif de désendettement de la Wallonie se poursuit pour atteindre 72,5% en 2010 ce qui constitue, une fois de plus, un signe de sérieux et de rigueur dans la gestion de nos finances régionales.

Cet ajustement permet, en outre, un apport additionnel de 19,8 millions d'euros afin de couvrir des dépenses qui n'auraient pas pu être envisagées lors de la confection du budget initial 2006.

Je souhaiterais à présent m'arrêter sur certains points qui ont été abordés en Commission du Budget et de l'Aménagement du Territoire.

En premier lieu, il convient de saluer les efforts substantiels consentis afin d'accroître les moyens destinés à la propriété et à l'entretien extraordinaire du réseau routier et autoroutier qui, après un hiver long et rigoureux, en avait bien besoin. Notons au passage que le Ministre Daerden a tenu ses engagements d'affecter à ces réfections une part significative des marges budgétaires dégagées.

A cet égard, gageons que le dossier de la vignette autoroutière aboutisse le plus rapidement possible afin que l'on puisse bénéficier d'un financement récurrent, spécialement consacré à l'entretien et au développement de notre réseau routier.

Si nos routes font l'objet d'une attention toute particulière, les modes de transport et de déplacement doux ou alternatifs ne sont pas en reste. Ainsi, l'on va pouvoir compter sur des moyens complémentaires pour l'entretien de notre réseau de voies hydrauliques, de même que pour cofinancer l'expansion de nos ports autonomes.

De plus, cet ajustement donne un coup d'accélérateur au développement du Ravel qui devrait passer de 40 à 80 kilomètres.

En matière de mobilité, on se réjouira également de l'augmentation des moyens de paiement destinés tant aux actions de sensibilisation et de promotion qu'aux crédits d'impulsion pour les aménagements de sécurité, piétonniers et autres dispositifs.

Enfin, saluons les 300.000 euros prévus pour la première tranche d'annuité de financement régional du Plan d'investissement de la SNCB. Ce montant peut paraître négligeable, mais il est important du point de vue politique car il constitue un premier pas vers la concrétisation des dossiers de la gare de Gosselies, de la ligne Bruxelles-Luxembourg et du Park and Ride de Louvain-La-Neuve.

En matière de développement territorial, je souligne que les SAED bénéficient d'une augmentation de 4,5 millions d'euros en moyens de paiement. C'est essentiel pour le redressement de la Wallonie. On ne peut que souscrire à la volonté du Gouvernement d'aller encore plus vite dans l'assainissement et la réhabilitation de ces sites.

Je note, dans cet ajustement, des effets positifs pour nos concitoyens : ainsi, les allocations budgétaires relatives aux prêts jeunes, aux primes à la réhabilitation et aux primes à l'énergie - pour ne citer que celles-là - ont fait l'objet d'augmentations substantielles.

Cet ajustement est donc conforme aux engagements et à la politique du Gouvernement. Il conforte le Plan Marshall et le Plan d'inclusion sociale dans la concrétisation de leurs objectifs.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je n'ai pas l'habitude de perdre mon temps. Je souhaite intervenir au sujet de la formation et de l'emploi. Je constate que M. Marcourt n'est pas là, ni Mme Arena. Si le Ministre du Budget ne revient pas, mon allocution s'arrêtera là. Il faut respecter le Parlement et les parlementaires dans ce débat budgétaire. Je ne peux accepter qu'un Ministre vienne écouter les interventions du Parlement en dilettante.

Tant que le Ministre du Budget n'est pas là, je n'interviens pas.

M. le Président. – Le Ministre du Budget est présent, vous avez la parole, M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – M. Le Président, je vous remercie de respecter le travail des parlementaires. Vous avez toujours été du côté du Parlement quand les Ministres n'étaient pas présents.

Je vais intervenir sur l'Emploi et la Formation. J'espère que les Ministres présents pourront répondre à mes questions, mais Mme Arena et M. Marcourt n'ont pas pu y répondre en Commission.

Le FOREM, c'est un euro sur sept dans le budget wallon et un fonctionnaire wallon sur cinq. Actuellement, on parle beaucoup de transparence, notamment par rapport aux intercommunales. La transparence dans le budget du FOREM me paraît indispensable. Les parlementaires doivent pouvoir contrôler celui-ci.

Le budget du FOREM a été communiqué au mois de janvier aux deux ministres compétents. Les parlementaires qui doivent le voter, ne l'ont reçu qu'en mai, soit près de six mois plus tard. C'est inacceptable, les choses doivent changer.

Par ailleurs, une évaluation externe a été réalisée par la société Rambol qui a remis un rapport en mai 2005. Les parlementaires ne l'ont toujours pas reçu, alors que j'ai soulevé plusieurs fois ce problème en Commission. C'est également inacceptable. J'attire votre attention, M. Le Président, sur cette absence de transparence.

Dans son budget 2005, le FOREM avait prévu des moyens financiers pour réaliser une évaluation interne de la politique des APE et de la politique de l'accompagnement des chômeurs. Ces évaluations ont eu lieu, mais, un an plus tard, nous n'en avons aucune trace !

Le taux de chômage des jeunes Wallons est le plus important d'Europe. Un jeune sur quatre est chômeur en Wallonie, alors qu'il n'y en a qu'un sur dix en Flandre. En outre, plus de 40 % des chômeurs wallons le sont depuis plus de deux ans, contre moins de 20 % en Flandre. Ces chiffres sont interpellants. Alors que le Plan Marshall d'août 2005 a pointé l'emploi et la formation comme la priorité des priorités, le contrat de gestion du FOREM a sans cesse été reporté, de mars à juin, puis de juin à juillet. Si c'était une priorité, il fallait accélérer les choses. De plus, les moyens consacrés à ces objectifs ont augmenté de moins de quatre millions d'euros dans cet ajustement budgétaire. Ce n'est pratiquement rien ! Je pense que les deux Ministres concernés ne tapent pas assez du poing sur la table lors des discussions budgétaires.

En Commission, on a abordé des points de détail. Je ne vais pas y revenir et perdre mon temps, les deux Ministres n'étant pas là. Je reviendrai sur ces points fin septembre ou début octobre.

On nous a parlé de l'importance de l'apprentissage des langues et on a trouvé des solutions, notamment avec les chèques langues. J'attends cependant des actes concrets car je constate que, malgré des intentions politiques formelles prises en la matière il y a quelques années, la Wallonie ne compte aujourd'hui que 17% de bilingues français-néerlandais.

Concernant le Centre de compétences du centre automobile de Francorchamps, c'est à Mme Arena de me répondre, ce qu'elle n'a pas fait en Commission. Ce dossier coince et j'y reviendrai. Idem, en matière d'évaluation des APE. Il faut savoir qu'un emploi APE coûte 15.000 euros à la Région wallonne. Il y a, aujourd'hui, 38.000 emplois APE en Région wallonne. Je ne suis pas contre ce système, mais il faut l'évaluer. J'ai demandé une évaluation à M. Marcourt et il m'a répondu que cela n'était pas prévu dans le contrat de gestion. Ce n'est pas grave, il revient alors au Gouvernement de procéder à cette évaluation.

Le FOREM versera deux millions d'euros aux syndicats présents dans le Comité de gestion pour former des membres des syndicats qui vont accompagner les chômeurs. N'y a-t-il pas des doublons quand on sait que l'on a engagé cinquante personnes au FOREM pour cette tâche ? N'y a-t-il pas des discriminations entre les demandeurs d'emploi syndiqués et ceux qui ne le sont pas ?

Je soutiens la vision du responsable du FOREM qui a pris le contre-pied de ses deux Ministres de tutelle. M. Méan a déclaré que chaque demandeur d'emploi doit rencontrer les efforts financiers consentis par la collectivité, en répondant à une obligation, non pas de résultats, mais de démarches.

Selon nous, il ne faut pas sans cesse dire qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois. Rappelons, à cet égard, que le FOREM reçoit plus de 90.000 demandes d'emplois. Mon propos n'est toutefois pas de dire que c'est la faute des chômeurs.

M. Maurice Bayenet (PS). – Que fait le secteur privé ? Quand le secteur privé compte-t-il engager ?

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Cette réflexion montre que vous ne connaissez pas la réalité du terrain. Si le secteur privé est prêt à engager, il ne trouve pas les personnes qualifiées à employer.

M. Maurice Bayenet (PS). – Avant, des travailleurs étaient formés dans l'entreprise.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Dernièrement, il fut question de tutorat. Je suis favorable à cette initiative que j'ai personnellement évoquée voici quelques années.

Il revient donc aux demandeurs d'emploi de faire tous les efforts possibles pour se réinsérer. Il s'agit ici d'une obligation de démarche.

S'il existe un problème de pénurie d'emplois, il convient d'y remédier.

J'ai été déçu des réponses apportées à cet égard par les Ministres Arena et Marcourt. Je ne peux que regretter leur absence aujourd'hui. Dans le cadre d'un débat aussi important que celui d'aujourd'hui, leur place aurait été ici, parmi nous.

M. Philippe Fontaine (MR). – Il me revient aujourd'hui de vous faire part des considérations de mon Groupe quant à l'ajustement 2006 en ce qui concerne spécifiquement l'économie.

Force est de constater que cet ajustement n'a pas été l'occasion de grandes impulsions nouvelles. Aucun moyen supplémentaire important n'a été spécifiquement octroyé à l'économie. En effet, les principales variations constatées, à savoir les 8,5 millions de moyens de paiement en aides à l'investissement et les 18 millions pour Francorchamps, ne sont qu'un apurement de l'encours pour l'un, et la conséquence d'une gestion calamiteuse du dossier pour l'autre.

On aurait pourtant pu espérer que cet ajustement aurait été l'occasion de donner un souffle nouveau. Or, on se contente de pratiquer un *statu quo*, sans réelle réallocation de moyens et donc sans message fort.

Lancé depuis un an maintenant — et accueilli avec un certain espoir lors de sa présentation —, le Plan Marshall suscite de plus en plus de critiques. Rien de concret n'est encore apparu, si ce n'est la labellisation de quatre des cinq pôles de compétitivité. Tout au plus assiste-t-on à une stabilisation du *trend* positif obtenu par le précédent Gouvernement.

La pseudo-unanimité derrière ce plan s'effrite d'ailleurs peu à peu. En témoigne le récent colloque des économistes de l'IRES (UCL) où le scepticisme des spécialistes était patent, ou encore la diminution de la confiance des patrons envers le Gouvernement apparue lors de la dernière enquête de l'UWE.

À l'occasion de la récente présentation du rapport annuel de l'UWE sur la situation économique de l'entreprise, son Président a rappelé le rôle du politique pour conscientiser les gens à l'urgence et à la nécessité de faire des sacrifices pour éviter une dégradation irrémédiable de notre tissu économique. Il soulignait également l'absolue nécessité d'un soutien des pouvoirs publics pour qui, parfois, estime-t-il, la réussite est spontanément suspecte et qui livre même une concurrence déloyale (FOREM, Intercommunales,...). Son confrère flamand signalait d'ailleurs que, sans résultat rapide, le soufflé du Plan Marshall risquait de retomber.

De l'aveu même du Ministre-Président, le Fédéral a déjà fait sa part de travail (notamment la défiscalisation des aides à l'investissement). Au moins, au Fédéral, on travaille, et bien, contrairement à ce que dit sempiternellement M. Antoine.

Du côté wallon par contre, les « Affaires » ont empêtré le Gouvernement dans la léthargie. Elles posent d'ailleurs une question essentielle : comment inspirer un élan à la Wallonie dans un tel contexte ? Comment parler de nouvelle gouvernance ?

Il convient encore de noter que l'une des principales mesures du Plan Marschall, à savoir la mise en place de pôles de compétitivité suscite déjà la controverse. La récente annonce de fermeture d'Eli Lilly, accompagnée d'autres restructurations en cours ou annoncées dans le secteur de la recherche pharmaceutique, et les dernières péripéties à la Sonaca et à Techspace Aéro pour ce qui est de l'industrie aéronautique, laissent entrevoir une vulnérabilité inquiétante de ces secteurs, pourtant essentiels à la redynamisation de notre Région.

J'aimerais maintenant revenir sur certaines variations constatées lors de cet ajustement.

En matière de promotion du goût d'entreprendre, le Gouvernement a précisément réussi à diminuer de 25% les crédits spécifiquement destinés à la promotion du goût d'entreprendre. D'après le Ministre, cette diminution trouverait son explication dans la décision de ne pas organiser, en 2006, le salon Creawal. Ce fait est particulièrement regrettable et constitue, selon nous, un très mauvais message. En effet, si le Gouvernement wallon parle beaucoup du goût d'entreprendre, concrètement sur le terrain, aucun sursaut notable ne transparaît; le discours ambiant étant plutôt à la diabolisation du libéralisme .

En matière d'aides à l'investissement, je voudrais savoir comment s'explique le transfert de 35 millions d'euros des crédits de primes à l'investissement « ancienne législation » vers les crédits « nouvelle législation » ? Aucune explication n'est inscrite au programme justificatif. Lorsque des sommes aussi importantes sont en cause, ne serait-il pas opportun que, pour les prochains budgets, de tels transferts fassent, à tout le moins, l'objet de justifications précises ?

En matière de Commerce extérieur, concernant le budget et les comptes de l'AWEX tout d'abord, qu'en est-il, à ce jour ? Quelle est également la situation des comptes de l'Agence ? Le Parlement a reçu pour information le budget 2006 de l'AWEX ainsi que son ajustement, mais nous n'avons pas eu connaissance des

comptes 2004 et, *a fortiori*, ceux de 2005. Qu'en est-il également à cet égard ? Le Ministre compte-t-il déposer un jour les comptes de l'AWEX sur le bureau du Parlement ?

Par ailleurs, l'AWEX compte actuellement un réseau mondial de 98 attachés commerciaux, dont quatre en Chine et un seul en Inde. Les chiffres de 2005 démontrent un important tassement des exportations wallonnes vers l'Inde. Le Groupe MR est favorable à une évaluation circonstanciée de chaque poste, en vue d'augmenter notre présence en Chine, mais surtout en Inde. Qu'en pense le Gouvernement ?

En conclusion, cet ajustement n'apporte pas le souffle que l'on est en droit d'espérer d'un Gouvernement qui a prétendument mis l'économie au devant de ses préoccupations.

Nous sommes pourtant convaincus qu'il n'y a pas de fatalité wallonne et que nous pouvons raisonnablement espérer connaître un renouveau économique, difficile à percevoir à l'heure actuelle. Notre tissu économique se caractérise par « un goût de trop peu, mais pas de trop vieux », nos entreprises sont trop petites et encore trop tournées vers le marché intérieur.

Aujourd'hui, il est temps que les actes suivent les discours. Il en va de l'avenir de notre Région et de notre pays.

Je voudrais maintenant revenir sur la problématique du prélèvement de la taxe sur les friches industrielles.

Le Décret du 27 mai 2004 créant la taxe sur les SAED est entré en vigueur dès l'année 2004. Lors des discussions sur le budget 2005, le Ministre affirmait que les premiers encaissements étaient prévus pour 2006.

En décembre dernier, lors de l'examen du budget 2006, le Ministre annonçait que des montants seraient indiqués lors de l'ajustement, dans la mesure où les premiers enrôlements prenaient plus de retard que prévu. La Cour des comptes s'était d'ailleurs interrogée sur l'effectivité des encaissements annoncés.

Monsieur le Ministre, où en est-on aujourd'hui ? Force est de constater que cette taxe n'est toujours pas activée (article 36,14) puisqu'aucun montant n'y est inscrit. Pourquoi y a-t-il un retard dans sa mise en oeuvre ?

Monsieur le Ministre Antoine nous a signalé que 80 sites avaient été répertoriés et que des premiers montants auraient été reçus à la Trésorerie régionale. Dans ce cas, pourquoi aucun montant n'est-il inscrit au budget ?

Par ailleurs, concernant les montants perçus, le Ministre Antoine estimait, dans le budget 2005, que les recettes de la taxe seraient de l'ordre de 16 millions d'euros. Or, en mars 2006, le Ministre évoquait, à la faveur d'une question de Monsieur Borsus, un montant d'un million d'euros. Comment expliquer cet écart entre l'annonce du budget 2005 et les pronostics évoqués en mars 2006 ?

Il me paraît important d'obtenir des réponses à nos questions car cette taxe constitue un des éléments essentiels de la politique d'assainissement des friches industrielles. En effet, elle est le reflet du principe du pollueur-payeur. De plus, cela ne cadre pas avec une volonté ferme de responsabiliser les pollueurs.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je serai bref et je n'évoquerai que trois sujets.

Le premier est la taxation annoncée sur les plus-values foncières. Elle fut, en effet, annoncée lors du conclave de 2004. En décembre de la même année, le Gouvernement nous dit que cette taxation était à l'étude. En juillet 2005, ce même Gouvernement nous en reparlait en affirmant que le Ministre Antoine en serait le rapporteur.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est exactement aujourd'hui ?

Le deuxième sujet que j'aimerais aborder est le rôle des communes dans le développement territorial. Le décret RESA stipulait, en effet, que ce rôle serait renforcé. Or, à l'ajustement 2006, le budget relatif à cette matière a diminué de 50%.

J'ai donc l'impression que le Gouvernement fait l'inverse de ce qu'il prône. D'ailleurs, si on regarde les actions menées dans les secteurs des zones blanches, des zones bleues et des SAED, nous avons l'impression qu'il s'agit là d'un véritable parti pris du Gouvernement quant au non-renforcement du rôle des communes.

Enfin, le dernier sujet que je veux aborder est celui de la performance énergétique dans les bâtiments.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une directive européenne doit être transposée depuis janvier 2006 et que cette transposition n'a toujours pas eu lieu. Le décret se fait, en effet, fortement attendre. Quelles sont les raisons de ce retard et quel est l'agenda prévu en la matière ? Nous avons, une fois de plus, l'impression que le Ministre Antoine se contente de faire l'éloge de certaines mesures à prendre en Commission et qu'il ne les traduit pas dans les faits.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Deux cents septante mille euros supplémentaires ont été alloués en matière de transport scolaire en raison de l'augmentation du nombre de cars loués. N'y aurait-il pas lieu de revoir le parc automobile, plutôt que d'assister à l'explosion des coûts de location ?

L'augmentation du coût des carburants et de l'entretien du parc automobile ont été répercutés sur les moyens octroyés par la Région au transport scolaire. Pourriez-vous préciser où cette inflation du prix se répercute pour les TEC et la SRWT ?

Le contrat de gestion mobilité 2005-2010 a un impact important sur les modifications budgétaires. Or, les moyens mis à disposition des TEC et de la SRWT s'inscrivent davantage dans la continuité que dans le développement. Les objectifs n'apparaissent-ils dès lors pas trop ambitieux par rapport aux moyens disponibles ?

La mission du *manager* de la mobilité va de la diffusion de l'information à la présentation de différents produits « mobilité ». La Région vise-t-elle ainsi à favoriser la mobilité ou l'intermodalité dans les transports ?

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre des voyageurs, considérant la saturation de certaines lignes, n'y aurait-il pas lieu d'accorder des moyens financiers en conséquence, notamment au niveau de la subvention d'exploitation ?

Par ailleurs, l'exploitation des nombreux entrepôts des TEC et de la SRWT nécessite un travail important d'assainissement des sols. Des fonds sont-ils provisionnés pour cela ? Sont-ils budgétisés ?

En matière de compte de la SRWT et des TEC, le décret du 12 février 2004 n'impose-t-il pas la communication du budget de chaque organisme d'intérêt public ? Alors que vous avez annoncé la présentation des comptes pour le 14 juin, comment expliquez-vous ce retard ?

En matière d'aéroports, le Gouvernement engage 5,45 millions d'euros pour la sûreté et la sécurité, mais ne compte, en crédits d'ordonnancement, que 3,4 millions d'euros. Il ajuste maintenant ses moyens de paiement à concurrence du budget engagé. Comment expliquer cet oubli dans le budget ?

Pour ce qui est des services « incendie et entretien », n'y a-t-il pas lieu de fixer un plafond de dépenses ?

Par ailleurs, l'augmentation des dépenses dans ce secteur porte aussi sur le remboursement des frais supportés dans le cadre des prestations exécutées en vertu de l'accord de coopération et des diverses conventions annexes. N'est-il pas grand temps d'actualiser cette convention ?

Un crédit est alloué à la SOWAER. Les moyens de paiement sont fixés à la hauteur des crédits d'engagement. Comment le Gouvernement peut-il approuver un plan financier en mars 2005 pour l'inscrire à l'ajustement 2006 ? Pourquoi ces crédits ne sont-ils pas directement inscrits au budget ?

Enfin, quand comptez-vous régler les problèmes récurrents de gestion de l'encours ?

Mme Véronique Bidoul (MR). – Mon intervention porte sur les matières relevant de la compétence de M. le Ministre Lutgen.

Nous avons relevé un ensemble de notes positives dans le domaine de l'environnement et de l'agriculture. Des crédits ont, par exemple, été octroyés au contrôle des eaux de surface, ou encore pour le développement rural.

Nous constatons toutefois diverses stagnations budgétaires. Je pense, par exemple, à la Police de l'Environnement.

Le travail de la SPAQUE doit également être abordé car on sait que le travail de caractérisation et d'analyse des sites pollués ou potentiellement pollués prendra une certaine ampleur dans les prochains mois. Or, la dotation de la SPAQUE reste inchangée. Je me demande dès lors comment la SPAQUE va faire pour financer les missions supplémentaires qui lui sont demandées. Le budget 2007 devra prendre en compte ce surplus de mission.

En ce qui concerne Natura-2000 et la politique d'épuration individuelle des eaux, ces deux thèmes ont inspiré la mise sur pied d'un groupe de travail qui devait évaluer les coûts de ces politiques. C'était il y a plus d'un an pour le premier et il y a près de deux ans pour le second. Or, à ce stade, les impacts budgétaires ne sont toujours pas connus. Il faut dès lors accélérer les travaux pour que nous disposions d'une estimation chiffrée pour ces deux politiques.

C'est avec soulagement que nous constatons que la dotation 2006 de l'OPW a été rabotée suite au non-accomplissement des missions assignées. Il est cependant à regretter que des synergies entre l'OPW et l'APAQ-W n'ont pas encore pu être opérationnalisées.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Suite à un entretien avec le Ministre Daerden, il ressort qu'un peu de temps lui est nécessaire pour répondre aux différentes questions qui ont été posées par les intervenants.

Je vous propose donc que le Ministre Daerden rejoigne son Cabinet afin de préparer ces réponses.

Dans l'attente, nous poursuivrons l'ordre du jour et ce, jusqu'au retour du Ministre Daerden.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je peux comprendre que le Ministre rencontre quelques difficultés pour répondre aux questions. De même, « l'entourloupe » ainsi proposée ne me pose pas de problème.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le Président. – Monsieur Wesphael, je n'accepte pas votre propos. Il ne s'agit pas d'une entourloupe, mais bien d'une proposition. Je ne tolérerai pas que vous utilisiez des propos qui insinuent une quelconque manoeuvre. Il s'agit juste d'une proposition.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. Serge Kubla (MR). – Il est difficile de donner tort à M. Wesphael.

La réalité d'un débat budgétaire est que l'ensemble des Ministres puisse répondre aux différentes questions. Aujourd'hui, ce débat s'articule autour du seul Ministre du Budget. Dès lors, dans ces circonstances, le tort ne porte pas sur lui, mais sur l'ensemble du Gouvernement.

Aujourd'hui, seuls 3 ou 4 Ministres sur 9 ont manifesté leur présence, ce qui nous oblige à faire de la « gymnastique » pour interrompre les débats budgétaires avec d'autres projets qui sont également d'envergure. Ce n'est pas normal.

Je suis donc, une fois de plus, navré de devoir donner un mauvais point à ce Gouvernement. Nous faisons tous des efforts pour réaliser un travail de qualité.

Force est également de constater que le Ministre-Président n'est pas non plus présent pour manifester sa solidarité envers ses Ministres.

Ce n'est pas une belle organisation, cependant je n'incrimine ni Monsieur le Président, ni le Ministre du budget.

M. le Président. – Mon intervention à l'égard de M. Wesphael portait uniquement sur la forme, et non sur le fond. Je vous propose de suivre ma suggestion et de passer par la suite de notre ordre du jour.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE V DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET LE LIVRE I^{ER} DE LA TROISIÈME PARTIE DE CE MÊME CODE (DOC. 403(2005-2006)N^{OS} 1 À 27)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIF AU CUMUL DE FONCTIONS ET À LA FIXATION DE JETONS DE PRÉSENCE ET DE BARÈMES DE RÉMUNÉRATION, DÉPOSÉE PAR M. BORSUS (DOC. 247(2005-2006)N^{OS} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code (Doc. 403(2005-2006)N^{OS} 1 à 27) ainsi que de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif au cumul de fonctions et à la fixation de jetons de présence et de barèmes de rémunération, déposée par M. Borsus (Doc. 247(2005-2006)N^{OS} 1 et 2)

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n^o 403, je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Ce projet comporte, d'une part, des matières purement régionales et d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transférée de la Communauté française à la Région wallonne. Celles-ci figurent aux articles L1522-4, L1523-15, L1523-17, L1523-18, L1531-2 § 5, L1532-1 § 2 et L1532-2 sub article unique du projet de décret.

En conséquence, lors du vote sur l'ensemble du projet de décret, il sera procédé à un double vote, l'un se déroulant dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'autre recueillant les suffrages de tous les élus.

Je vous rappelle que la proposition de décret n^o 247, déposée par M. Borsus, a fait l'objet d'un rejet en Commission.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Cornet, Rapporteur.

Mme Véronique Cornet, Rapporteur. – La Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique s'est réunie le mardi 20 juin, le mardi 4 juillet et le jeudi 6 juillet 2006 afin d'examiner le projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code (Doc. 403(2004-2005)N^{OS} 1 à 1 quater) et le projet de décret modifiant le livre I^{er} de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la tutelle sur les intercommunales (Doc. 404(2005-2006)N^{OS} 1 et 1bis), ainsi que les propositions jointes à ceux-ci.

Dans son exposé général, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique a précisé que la réforme envisagée dans ce projet de décret conduit à plus de transparence des intercommunales vis-à-vis des utilisateurs, des entreprises et des communes associées et à l'introduction de débats intercommunaux dans les communes. La volonté d'optimiser les principes de gestion et de garantir la représentation démocratique a également guidé les travaux.

L'urgence de l'examen du présent projet de décret a été motivée par le fait qu'il convient d'adopter ces textes avant les vacances parlementaires afin que les intercommunales puissent adapter leurs statuts lors de leur Assemblée générale de fin d'année.

La Commission ayant sollicité l'avis des auditions, les experts suivants sont intervenus dans le cadre des projets relatifs aux intercommunales.

M. Renaud Degueldre, Directeur général du Bureau économique de la Province de Namur, a commenté les modifications envisagées sur base des conséquences opérationnelles ; il s'est réjoui de la volonté de transparence du Gouvernement wallon, mais a fait part à la Commission de ses préoccupations au niveau des incompatibilités.

Mme Diane Déom, Professeur au Département de droit public de l'UCL, a examiné les modifications que le Gouvernement souhaitait apporter au régime de la tutelle sur les intercommunales ; un bref rappel a été fait sur le système actuel et ses lacunes, puis ont été abordées les nouvelles dispositions et leurs conséquences.

M. André Killesse, Président de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, a présenté son analyse du projet en regard de certaines dispositions du Code des Sociétés ; la question de la déontologie des réviseurs a été débattue.

M. Eric Gillet, avocat, a limité son intervention à quelques remarques spécifiques notamment sur les mécanismes de contrôle, la jurisprudence récente de la Cour de Justice des Communautés européennes et sur les droits et devoirs des administrateurs publics.

Sont ensuite exposées par leurs auteurs, les propositions de décret jointes au projet.

La proposition de décret modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, précisant la procédure de convocation au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale et la procédure d'adoption du règlement d'ordre intérieur, par Mme Cornet et Consorts (Doc. 25 (SE 2004) — N° 1) a été intégrée dans le projet sous forme d'amendement.

La proposition de décret visant à organiser la présence de personnes de sexe différent au sein des Collèges des Bourgmestre et Échevins, des bureaux permanents des Centres publics d'Aide sociale et des membres des exécutifs de tout autre organe territorial intercommunal ou intracommunal, déposée par Mme Docq et Consorts est retirée.

La proposition de décret modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes en vue d'y insérer une obligation de publication des rémunérations des dirigeants d'intercommunales, déposée par Mme Defraigne, est transformée en amendements.

La proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif au cumul de fonctions et à la fixation de jetons de présence et de barèmes de rémunération, déposée par M. Borsus a été reportée en séance publique.

La proposition de décret visant à interdire le cumul entre les mandats de Bourgmestre et d'Échevin et les fonctions de directeur général d'une intercommunale ou de directeur-gérant d'une société de logement, par MM. Cheron et Consorts et celle visant à interdire le cumul entre les mandats de Bourgmestre et d'Échevin et ceux de Président d'une intercommunale ou d'une société de logement, par MM. Cheron et Consorts, ont été retirées par leurs auteurs.

Pour le détail des interventions dans le cadre de la discussion générale, je vous renvoie au Rapport écrit.

Je tiens toutefois à souligner que, dans le cadre de ce débat, chaque partie a parfaitement joué son rôle. Le Ministre a déposé son texte et l'Opposition a fait oeuvre utile. Des amendements, tant de la majorité que de l'opposition ont permis de travailler de manière constructive et d'arriver au texte qui vous est présenté aujourd'hui.

M. Christian Brotcorne (Rapporteur) — Je me réfère à l'excellent Rapport de Mme Cornet.

M. Denis Mathen (MR). — Je serai bref. Je vais introduire le thème général du débat constructif que nous avons mené en Commission. Ensuite, mes Collègues du MR aborderont des éléments précis qui ont fait l'objet d'échanges en profondeur en Commission.

Cette réforme des intercommunales, présentée comme incontournable, a été divisée en deux phases : la réduction du nombre des intercommunales et l'instauration de nouvelles règles de gestion de ces dernières. Je

souligne l'effort réalisé concernant la première phase, tout en émettant des réserves : la réduction est bien de 50% mais tous les secteurs ne sont pas touchés de la même manière. Ceux qui n'opéreront pas les réductions demandées seront sanctionnés, selon l'option retenue par le Ministre, via les subventions spécifiques aux communes. Cela pose question car les conséquences seront désastreuses pour les communes.

Par ailleurs, de nouvelles règles de gestion ont été annoncées pour le 16 février dernier, puis reportées et, enfin, présentées en Commission dans des conditions difficiles : urgence, hésitation, erreurs légistiques qui devront être corrigées.

Au PS, on parle de rénovation, de restructuration en profondeur des intercommunales, de la fin des baronnies locales. Au cdH, les termes sont plus forts, on annonce une révolution éthique. Mme Milquet plaide pour une diminution des frais de représentation et la publication sur Internet des factures liées à ceux-ci .

Avec MM. Crucke, Borsus et Mme Cornet, nous avons déposé un amendement concernant la publicité des rémunérations. Nous demandons qu'elle se fasse via le rapport annuel adressé aux communes et provinces.

Le texte proposé aborde la question de cumul de mandats, celle du nombre d'administrateurs et celle de l'information au public. On pouvait s'attendre à un texte plus ambitieux qui réforme entièrement la structure des intercommunales. Il n'en est rien. Il ne suffit pas de revoir le nombre de postes d'administrateurs pour tout solutionner. Cela laisse un goût de trop peu. Mes Collègues vont aborder avec précision tous les manquements de cette réforme. Des amendements ont été déposés en la matière.

M. Maurice Bayenet (PS). – Le débat d'aujourd'hui, sous des apparences techniques, touche, en réalité, de près la vie de tous nos concitoyens.

Ce texte clôture une phase de réformes des pouvoirs locaux. La démocratie locale est en mutation permanente. Le souhait de nos concitoyens est d'atteindre une plus grande transparence démocratique et une meilleure efficacité dans la gestion des intercommunales.

Les intercommunales développent des activités dans le domaine du gaz, de l'eau, de l'électricité, des déchets et de l'expansion économique. Elles constituent un outil politique au sens noble du terme et ont été créées par les communes pour rencontrer des besoins essentiels de la population.

Les intercommunales offrent des normes juridiques souples et réalistes qui « collent » au terrain. Par leur taille, elles répondent au souci de proximité des citoyens et des pouvoirs locaux. Elles prennent des décisions en fonction de l'évolution des demandes du public et offrent les meilleurs services au meilleur coût, sur base d'une solidarité entre les communes. Elles mettent en oeuvre le grand principe de service universel.

Le secteur privé délaisse des activités économiques qu'il estime non rentables, mais qui sont socialement indispensables. C'est la réalité, on ne vit pas dans un conte de fées. Les communes lésées n'ont pas d'autre choix que de s'associer pour garantir un service universel à leurs administrés. Les communes rurales sont les plus touchées par ce désintéret du secteur privé. Sans les intercommunales, dans ces communes, le service universel serait minimaliste, voire inexistant. Les intercommunales garantissent donc une égalité entre les citoyens wallons.

Il faut conserver un pouvoir public fort en Région wallonne en matière, notamment de gestion de l'eau et de soins de santé.

Il ne faut pas tout abandonner au secteur privé et aux lois du marché, ce qui n'empêche pas des partenariats et des synergies. Toute privatisation n'est pas bonne en soi. Regardez, à cet égard, l'évolution de la Poste en Suède, ou des transports publics en Angleterre.

Nous devons réformer des intercommunales, mais je suis opposé à un détricotage de tout le système. Nous devons apporter un vent de renouveau dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé pour notre Démocratie locale.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Le Plan Marshall de Relance économique ne pourra réussir que si un Plan Marshall des Pratiques politiques est appliqué.

A la suite des affaires qui ont émaillé l'actualité, que ce soit le secteur du logement social, l'ICDI ou encore Francorchamps, le Gouvernement a voulu lancer une grande réforme des intercommunales.

Relevons qu'il existait, au départ, 127 intercommunales. Ces intercommunales opèrent, en Région wallonne, dans une multitude de métiers (télédistribution, fournitures de gaz et d'électricité, épuration des eaux etc. Le bilan cumulé des cinq secteurs approche les sept milliards d'euros.

En février 2006, dans une étude consacrée aux intercommunales, Dexia fournit les résultats nets (soit les bénéfiques après impôts) relatifs à l'exercice 2004 : 14,8 millions d'euros pour l'expansion économique, 317 millions d'euros pour le secteur de l'énergie, 5,4 millions d'euros pour les déchets et 8,4 millions d'euros pour l'eau. L'enjeu est donc manifeste.

La suppression de structures inutiles et de mandats pléthoriques doit être saluée. Il convient toutefois de ne pas se limiter à une lecture de surface. En effet, si on met en parallèle Brutélé et la piscine de Couvin, on se rend compte de la diversité des mondes des intercommunales. Il convient donc d'adopter une approche par métier. A cet égard, à l'examen de la rationalisation des entreprises en réseau, on ne peut que regretter qu'il n'y ait pas, dans ce secteur, eu davantage de rationalisation. Pourquoi est-ce dans les secteurs les plus stratégiques que la rationalisation est la moins accomplie ? Cela démontre que la question du nombre d'intercommunales n'est pas pertinente en soi. Il convient donc de considérer l'ensemble des structures. Si c'est pour remplacer des intercommunales par des ASBL dont le contrôle sera encore moins assuré, je pense que nous n'allons pas dans le bon sens.

Sur la question de la rationalisation, il me paraît que supprimer plusieurs dizaines d'intercommunales pour les remplacer par autant de secteurs autonomes à l'intérieur d'autres intercommunales risque bien de réduire les mouvements en cours à une opération principalement de façade.

J'en viens maintenant plus spécifiquement au décret et à la question de la gouvernance et du fonctionnement des intercommunales. Des éléments positifs doivent être relevés, notamment l'organisation, au sein des conseils communaux, de débats relatifs aux politiques gérées par les intercommunales, le renforcement de la transparence à l'égard des administrateurs et des conseillers communaux, la représentation proportionnelle, la mise en place de services de médiation ou encore de sites Internet.

Mais si ces éléments sont positifs, cela n'en reste pas moins insuffisants au regard de ce qu'il est convenu de faire. Il ne fallait pas seulement une réforme, mais une rupture par rapport à ce qui se fait aujourd'hui. Cette réforme du décret reste largement insuffisante, dans la mesure où elle fait l'impasse sur plusieurs enjeux essentiels. C'est la raison pour laquelle nous redéposerons aujourd'hui, en séance plénière, certains amendements.

Tout d'abord, en ce qui concerne les administrateurs et plus particulièrement la question de leur statut, de leur formation, des incompatibilités et des cumuls, il convient de rappeler que ceux-ci ont l'obligation de faire le métier de la gestion de l'intercommunale et de participer à ce métier. L'administrateur doit avoir des droits (accès à des pièces, des documents). Il a également un devoir de formation. La question des incompatibilités et des cumuls doit encore être posée. Il me paraît difficilement concevable d'avoir des administrateurs spécialisés dans des matières, lorsqu'ils cumulent, par exemple, des postes au sein d'intercommunales relatives à l'eau, aux câbles ou encore à la gestion d'une piscine.

La question des incompatibilités a été longuement évoquée et je vous renvoie à ce propos à la discussion que nous avons eue concernant l'amendement de la majorité qui avait été envoyée au Conseil d'Etat. On ne peut attendre que la réforme des cumuls et des incompatibilités ne soit d'application qu'en 2012. Notre volonté politique est d'appliquer ces réformes dès 2006.

En ce qui concerne le nombre d'administrateurs, nous avons eu un vrai débat sur le sujet. Un conseil d'administration composé de trente membres peut-il fonctionner efficacement ? Cette question de l'efficacité se voit mise à mal par l'obligation d'assurer une représentation proportionnelle. Je pense personnellement que le nombre de trente est trop élevé et que le pouvoir de décision sera finalement ailleurs.

En ce qui concerne la rétribution des administrateurs, je relève simplement qu'un amendement a été déposé à cet égard.

Sur la question du recrutement et des fonctions dirigeantes, un large débat s'est tenu en Commission, notamment pour ce qui concerne la désignation du directeur général.

D'autres points comme le pluralisme et l'ouverture des conseils d'administration furent évoqués.

En ce qui concerne la transparence au sein des filiales, je constate que le texte proposé n'offre pas la garantie de cette transparence, ni de l'accès au contrôle.

Justement, sur la question des contrôles, je n'entends pas refaire ici le débat sur les réviseurs indépendants. Relevons simplement l'hégémonie de certains bureaux. Il conviendrait d'assurer une rotation de ces bureaux et d'éviter une hyperspécialisation de ceux-ci qui engendre le fait que quatre bureaux se partagent le contrôle de l'ensemble des intercommunales.

Le débat est lancé et nous nous permettons de déposer ces amendements pour améliorer le texte.

Je souhaite encore relever que j'ai interrogé l'ensemble des Ministres sur cette question et que M. le Ministre Courard est celui qui a répondu le plus vite et le plus facilement.

Il est indéniable que quelque chose doit se passer en Région wallonne. Une réforme des pratiques politiques et publiques est indispensable dans le contexte actuel.

Ainsi, la réduction du nombre d'intercommunales risque de n'être que faciale, rattrapée par des structures d'une autre nature, ou plus encore par des sous-structures à l'intérieur même des intercommunales subsistantes. Comme s'il fallait, une fois de plus, que « tout change pour que rien ne change ».

La réforme du fonctionnement et de la gestion des intercommunales, quant à elle, contient plusieurs modifications, certes positives pour ce qu'elles sont, mais elle « oublie » ostensiblement et dramatiquement l'essentiel indispensable pour garantir une bonne gouvernance.

Nous pouvons donc considérer qu'il existe trois lourdes hypothèques en la matière.

La première est que l'efficacité économique et sociale des intercommunales demeurera résiduelle. Or, les intercommunales exercent des missions essentielles de service public. À ce titre, Écolo met en débat la légitimité de certaines intercommunales de financement et de certaines intercommunales d'intercommunales. Il y a donc lieu de recadrer le débat.

Une autre hypothèque est l'immixtion grandissante de l'Union européenne en matière de gestion des organismes publics.

Deux arrêts de la Cour de Justice en particulier remettent d'ailleurs en cause l'association de partenaires privés au sein des intercommunales.

La troisième et dernière hypothèque est, qu'après le logement social, le secteur des intercommunales est également dans la tourmente. Malheureusement, le Gouvernement a refusé de mettre en place une procédure efficace pour lutter contre les dysfonctionnements structurels en plaidant constamment pour la politique du cas isolé.

Le redéploiement économique et social wallon aura lieu à la seule condition que nous connaissions une rupture nette en matière de bonne gouvernance.

À défaut, après la réforme Anselme de 1996, la réforme Courard de 2006 risque de constituer un nouveau rendez-vous manqué.

Ce Gouvernement PS-cdH prend donc le risque d'hypothéquer lourdement l'outil public et sa pérennité, avec la circonstance aggravante de vouloir masquer la gravité des faits par du simple façadisme.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Le projet de décret dont nous débattons aujourd'hui n'est pas anodin.

Les intercommunales sont un outil fondamental pour le développement économique wallon. Même si le

secteur a connu de graves dysfonctionnements, nous pouvons dire que la majorité des intercommunales fonctionnent correctement.

Ce texte est une pierre parmi d'autres dans la réforme de la démocratie locale. Le travail n'est certes pas terminé, vous avez fait des promesses et nous serons vigilants à ce qu'elles soient maintenues. Je puis, en tout cas, vous dire que nous avons confiance dans votre démarche.

Jamais, en effet, le Code de la démocratie locale n'a été autant modifié, en un laps de temps aussi court et avec autant d'avancées.

Certains se répandent dans la presse, en affirmant, à cors et à cri, que rien n'a été fait. Ce sont ceux-là même qui, pendant cinq ans, ont été incapables de mener à bien la moindre réforme. Certains ont une responsabilité directe dans cet échec car un de leurs Ministres en assurait la compétence. D'autres ont une responsabilité indirecte car ils furent des complices passifs.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Au moins, nous ne nous en vantons pas. Nous avons été bloqués, nous le reconnaissons.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Pourquoi admettez-vous en Commission ou en Séance publique les avancées du texte alors qu'en conférence de presse, vous qualifiez les mesures prises de « réformatives » ?

Votre Secrétaire fédéral, Jean-Michel Javaux, a récemment admis, dans la *Libre Belgique*, qu'Écolo a essayé de faire avancer les choses, mais n'y est pas arrivé. Il rajoute : « Au moins, on ne fait pas semblant qu'on fait des choses. »

Vous savez, Monsieur Cheron, Henry Kinssinger a inventé la politique des petits pas, largement payante dans le secteur de la diplomatie. Vous voyez que, dans cette matière, elle fonctionne également.

Les débats intellectuels richement fournis sont nécessaires, mais ils doivent permettre d'avancer aux dépens de la mauvaise foi vis-à-vis de l'opinion publique.

M. Marcel Cheron (Écolo). – J'ai récemment établi un tableau synoptique avec, à gauche, les déclarations de Mme Milquet relatives aux réformes souhaitées et, à droite, ce qui a réellement été voté par les Parlementaires cdH. C'est confondant !

C'est réellement regrettable d'entendre Mme Milquet dire qu'un excellent travail a été accompli pour si peu de chose.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Nous pourrions également dresser un tableau synoptique entre les réformes annoncées par le Gouvernement au sein duquel se trouvait Écolo, il y sept ans, et les réalisations obtenues. Il serait plutôt préférable que vous fassiez preuve d'honnêteté intellectuelle en toute circonstance et de ne pas adopter une attitude différente, lorsque vous êtes en Commission ou en conférence de presse.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Qu'est-ce qui bloque, entre vos souhaits et vos réalisations ?

M. Christian Brotcorne (cdH). – Voulez-vous, Monsieur Crucke, qu'on discute de la responsabilité directe du MR, puisque c'est un de ses Ministres qui avait la compétence de la démocratie locale. Cet ancien Ministre a d'ailleurs admis avoir été rappelé à l'ordre à plusieurs reprises par l'ancien Ministre-Président.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Pourquoi dès lors ne votez-vous pas les amendements ?

M. Christian Brotcorne (cdH). – Pourquoi ne reconnaissez-vous pas les avancées obtenues par ce décret ?

Qu'est-il sorti des travaux de la Commission ? Qu'il fallait un décret spécifique aux incompatibilités !

Il conviendrait d'obtenir un véritable décret relatif à l'ensemble des incompatibilités. En effet, il serait contreproductif de ne prévoir que des incompatibilités ciblées. De même, comme M. Cheron l'a reconnu, certaines de ces incompatibilités doivent également être approuvées au niveau fédéral.

Il reste que le projet de décret constitue une pierre de l'édifice et vise à mettre en place une série de mesures dont une limitation et un contrôle des rémunérations des mandats et la publication de ces rémunérations et des sanctions en cas de dépassement des limites ou d'omissions de déclaration. Notons également comme autre mesure, l'instauration de codes de déontologie et d'éthique dans chaque règlement d'ordre intérieur des conseils communaux, provinciaux et de CPAS. De même, relevons aussi l'obligation de publication de la liste des prestataires de marchés publics et la mise en place d'un véritable cadastre des mandats accompagné de contrôle et de sanction.

Ces mesures ont été largement abordées lors de nos travaux, mais elles doivent être appréhendées dans la réforme des intercommunales, notamment les intercommunales économiques qui sont et resteront des acteurs essentiels du développement wallon.

La rationalisation portée par le projet porte sur une diminution du nombre des intercommunales, celles-ci passant de 127 à 63 et par une diminution du nombre de mandats passant de 3.049 à 1.265. Vous le constatez, il s'agit d'efforts considérables.

En matière de gestion des intercommunales, il est vrai qu'aux yeux du grand public et de certains mandataires, celle-ci peut paraître opaque. En d'autres termes, le projet de décret vise à ce que les communes se réapproprient le débat politique dans les différents domaines qui relèvent de ses compétences. En outre, le projet permettra aux intercommunales de devenir le moteur de la réalisation du Plan Marshall.

Pour que cette réforme puisse se faire, elle doit rencontrer trois objectifs, à savoir ceux de l'efficacité, de la transparence et de l'efficience.

En termes d'efficacité, des modes d'association plus souples sont prévus comme l'association de projets qui permet à des communes de s'associer sur un projet ponctuel et temporaire sans passer par une procédure trop lourde.

La limitation du nombre d'administrateurs à un maximum de 30 permettra également d'allier un concept d'efficacité et de représentativité.

Pour finir, le respect de la législation européenne sera garanti en matière de mise en concurrence et de respect des règles sur les marchés publics.

En termes de transparence, soulignons la mise en place d'un comité de rémunération chargé d'émettre des avis sur des avantages octroyés et qui aura un pouvoir de décision pour les organes de direction, l'affiliation obligatoire à un service de médiation, la publication des prestataires de marchés publics et, pour finir, des débats étendus au niveau des conseils communaux sur les politiques menées par les intercommunales.

En termes d'efficience, la réforme veille à la création d'un collège de contrôleurs aux comptes. De plus, un plan stratégique de trois ans sera débattu dans les conseils communaux et provinciaux. L'efficience porte également sur la formation continue des administrateurs et la mise en place d'une charte engageant les membres à observer les règles de déontologie, à mettre à jour leurs compétences professionnelles et à veiller au bon fonctionnement des organes de gestion.

Le plus important, pour le groupe cdH, c'est l'inscription, dans le décret, de la représentation proportionnelle dans tous les organes de gestion des intercommunales. Elle permettra un vrai contrôle politique. Cette mesure constitue le cœur de la réforme et permettra de partager le pouvoir.

Au-delà de cette réforme, il est vrai que l'on ne pourra jamais empêcher les gens de ne pas respecter les textes et les lois. En effet, l'éthique ne se décrète pas.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, ces réformes ne pourront fonctionner qu'avec la détermination et la volonté de mandataires soucieux de l'intérêt général, et ils sont nombreux. Elle leur garantira une sécurité juridique et des conditions politiques optimales pour la réalisation de l'objet social de l'intercommunale dans laquelle ils ont été désignés. Ils ont maintenant de véritables moyens pour exercer leur mission de contrôle.

Mme Véronique Cornet (MR). – Nous avons attendu avec impatience ce projet de décret vu, notamment, l'actualité récente.

M. Lebrun, Vice-Président prend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 42.

Ce projet a été présenté par différents Présidents de Partis, par le Ministre-Président ainsi que par vous-même, Monsieur le Ministre, comme un document révolutionnaire qui reformera le paysage des intercommunales.

Si nous saluons l'avancée représentée par la diminution du nombre d'intercommunales et de ses administrateurs, notons toutefois que des services publics de qualité ne peuvent se résumer à de la simple arithmétique.

Si les mesures présentées dans le projet de décret sont utiles et essentielles, nous ne pouvons que nous étonner de votre simple volonté de réduction de l'opacité, plutôt que la suppression de cette dernière.

Votre document se réfugie derrière de grands principes, mais ceux-ci ne peuvent pas se concrétiser dans les textes.

M. le Ministre, vos objectifs en la matière sont conjugués au futur. Leur concrétisation est laissée à l'appréciation du Gouvernement, des intercommunales elles-mêmes et à votre propre appréciation via des circulaires.

On peut également remarquer dans votre décret la présence d'indicateurs qualitatifs et d'indicateurs de performance. Mais, franchement, rien de concret.

Je m'interroge sur l'absence de pistes dégagées en matière de dépolitisation des recrutements, qui gêne certains, et de clarification du rôle des administrateurs. La majorité résiste à fournir à ces administrateurs les outils nécessaires à l'exercice de leurs missions. On parle de nouvelles règles de cumul que l'on renvoie aux calendes grecques !

Le débat en Commission a permis de donner corps à ce projet de décret. Les notions de bonne gouvernance et d'incompatibilité ont été amenées par des amendements. Je souligne, M. le Ministre, votre ouverture d'esprit par rapport à ceux-ci. Cela a permis d'intégrer des règles importantes en matière de Règlement d'ordre intérieur des intercommunales.

Le chemin est encore long, il reste des questions ouvertes sur lesquelles nous n'avons pas abouti et qui demeurent essentielles. On propose d'organiser la formation permanente des administrateurs, mais il s'agit, selon le Ministre, d'un simple engagement à développer et d'une mise à jour des compétences professionnelles en suivant les séances d'information et de formation organisées par l'intercommunale. Mais qu'en est-il de l'évaluation de ces compétences et si l'intercommunale n'offre pas de formation permanente ? Peut-on se contenter de si peu vu l'importance du mandat octroyé à l'administrateur ? Non, à celui qui veut devenir administrateur, le MR répond qu'il faut apprendre le métier de l'intercommunale, développer ses compétences et se mettre en mesure d'assumer la mission qui lui a été confiée.

C'est pourquoi, nous allons soumettre de nouveaux amendements relatifs à la professionnalisation du mandat d'administrateur.

Pour le reste, M. le Ministre, nous pensons avoir travaillé loyalement et efficacement en Commission afin de rendre du crédit aux intercommunales.

M. Paul Furlan (PS). – Je dois tout d'abord évoquer un paradoxe. Jamais un Gouvernement n'a avancé avec autant de détermination dans la réforme de la démocratie locale. Cela fait longtemps que d'aucuns parlaient de la nécessité d'une telle réforme et que l'opposition pariait sur le : « ils n'y arriveront pas ». Pourtant, jamais une réforme aussi complète n'a été aussi critiquée, même si il existe encore des dysfonctionnements.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le cdH a déclaré que cette réforme n'était pas complète. Vous n'avez pas le même point de vue au Gouvernement !

M. Paul Furlan (PS). – Les critiques adressées à ceux qui veulent réformer proviennent de ceux qui se présentent comme les chevaliers blancs de la transparence, mais qui n'ont rien fait en la matière quand ils étaient au pouvoir.

Nonobstant les critiques, le Ministre et le Parlement ont avancé sereinement, avec détermination. Ce projet de décret va entraîner une réforme du fonctionnement des intercommunales. Cette réforme a été réclamée, tant par la majorité que par l'opposition. Elle répond à un point important développé dans la DPR.

Le Gouvernement est sur le point d'atteindre ses objectifs en matière de réduction du nombre d'intercommunales. C'est déjà une réussite. Nous avons proposé un texte novateur en matière de collaboration entre les communes. Cela répond à une attente importante de celles-ci. Les associations de projet permettront, en effet, aux communes de gérer à plusieurs des dossiers relatifs à l'eau ou même, par exemple, à la gestion de piscines, sans passer par des structures coûteuses des intercommunales.

La formalisation de la transparence est également une originalité de ce texte, avec la mise en place de débats obligatoires au sein des conseils communaux, par exemple, sur le plan stratégique pluriannuel d'une intercommunale, transparence encore avec la mise en place d'un service de médiation, d'une charte de l'utilisateur et d'un site Internet pour chaque intercommunale.

Une introduction de règles relatives à la bonne gouvernance est également une particularité de ce décret.

Concernant les administrateurs, je me dois de soulever un autre paradoxe. Certains ont demandé de réduire davantage le nombre de ces derniers, tout en plaçant pour une représentation proportionnelle de tous les Groupes politiques démocratiques dans les organes de gestion. Ce n'est pas possible car en appliquant la clef D'Hondt, il faut parfois augmenter le nombre d'administrateurs pour y retrouver un Ecolo. Les Ecolos veulent-ils volontairement s'exclure des responsabilités, ou s'octroyer une représentation en dehors de toute règle démocratique ? Aucune proposition de l'opposition pour résoudre cette question ?

Cette réforme remplit ses objectifs : assurer un fonctionnement transparent et optimal des intercommunales, renforcer les contrôles et former des administrateurs. Elle amène des idées novatrices avec, notamment l'association de projets.

Je nourris cependant des craintes liées à la discussion sur le problème de la compétence et des incompatibilités. Il est de notre responsabilité de désigner des personnes compétentes dans tous les organes de gestion d'intercommunales. Mais une intercommunale est créée sur base d'un objet particulier car plusieurs communes pensent que cet objet sera mieux géré ensemble. Certaines communes peuvent choisir de ne pas intercommunaliser et elles seront, en ce cas, gérées par le Collège. Il faut donc également introduire cette notion de compétence chez les Échevins et les Bourgmestres. C'est d'une logique implacable. C'est également un retour en arrière vers un suffrage capacitair.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Vos propos sont inacceptables. Comment allez-vous expliquer cela aux Wallons ?

M. Paul Furlan (PS). – La plupart des intercommunales sont bien gérées, sans votre intervention. Quelques-unes ne le sont pas, mais il n'est pas juste de jeter le bébé avec l'eau du bain.

En matière d'incompatibilités, le débat fut intéressant, poussé par l'actualité. On voit aujourd'hui des incompatibilités partout, dans le décret Logement, dans celui qui concerne le fonctionnement des Collèges et des Conseils communaux. Pour ma part, je crains que lorsqu'on dressera le tableau de synthèse de tout cela, on trouve des incompatibilités dans les incompatibilités. C'est pourquoi, j'ai plaidé pour une réflexion générale sur ce sujet. Il faut prendre le temps d'accomplir un travail parlementaire sérieux.

Pour en terminer, j'insisterai sur les aspects novateurs et ambitieux de ce décret. Je soulèverai au moins deux paradoxes dans les positions de l'opposition et insisterai sur mes craintes d'un retour insidieux vers le suffrage capacitair basé sur une élite qui sait, mais qui n'écoute plus.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais retracer avec vous l'histoire de ce dossier.

Avant cela, je souhaiterais relever la manière de travailler de la majorité, en découvrant pas moins de onze nouveaux amendements qui viennent corriger les textes. Après avoir travaillé pendant deux jours en Commission sur ce texte, que le Gouvernement en ait fait des relectures et autres corrections, nous recevons une dizaine d'amendements, une heure avant le vote de ce projet de décret. Je ne peux comprendre cette manière de travailler.

Concernant la question des incompatibilités, je constate que nous avons eu affaire à une majorité molle, faible, hagarde et hésitante. Il n'a pas fallu trois jours pour que la majorité renie ses propres propositions.

Reportons-nous au mois de septembre 2005. Six parlementaires PS déposent un texte relatif au logement social dans lequel sont inscrites une série d'incompatibilités. Il est proposé une incompatibilité entre toute fonction dirigeante et l'exercice d'une fonction publique. En Commission du Logement s'est tenu un débat sur les incompatibilités. Alors que le Ministre Antoine affirme qu'il convient d'examiner cette question dans un décret spécifique de M. Courard, M. le Ministre Courard lui renvoie aussitôt la balle. Après quelques renvois de balles, deux textes sont déposés. Dans le texte relatif au Logement, il est prévu une incompatibilité entre la fonction de directeur-gérant d'une société de logement et l'exercice d'un mandat exécutif dans une commune associée. L'entrée en vigueur est prévue dès la publication au Moniteur belge, soit le 5 décembre.

Dans le dossier des intercommunales, le texte du décret ne reprend presque rien alors qu'en octobre 2005, le Groupe MR proposait d'instaurer une incompatibilité entre une fonction dirigeante (Rang A4 ou supérieur) avec une fonction exécutive dans une commune associée et ce, afin d'éviter les conflits d'intérêts et d'empêcher les dérives avérées. La majorité ne reprend pas cette idée, mais elle dépose un amendement qui va encore plus loin que notre proposition, puisqu'elle introduit une incompatibilité complète entre un emploi au sein d'une intercommunale et une fonction exécutive, ce qui signifie que le conducteur du camion d'immondices d'une intercommunale de déchets n'aurait pu être Échevin dans sa commune. La stupéfaction est de mise au sein de la Commission, puisque le jeudi, un amendement de la majorité anihile son propre amendement. Le texte soumis est un tout petit pas en avant. En outre, cet amendement n'entrera en vigueur qu'en 2012 et limite l'incompatibilité à la seule fonction dirigeante.

M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS). – En raison de la discrimination qui est instituée, je pense que cela ne résistera pas devant la Cour d'arbitrage.

M. Willy Borsus (MR). – Je propose que l'on acte qu'un Député de la majorité, Ministre-Président honoraire de surcroît, considère lui-même que le texte qui nous est soumis ne résistera pas devant la Cour d'arbitrage.

- Monsieur José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 12 minutes.

M. Willy Borsus (MR). – En outre, la majorité avait sollicité du Conseil d'Etat qu'il remette en urgence un avis sur l'amendement, espérant sans doute que celui-ci allait le casser. Ce dernier n'ayant rien eu à redire, la majorité s'est retrouvée dans la nécessité de retirer son propre amendement.

J'en appelle à cette Assemblée : douze amendements viennent d'être déposés sur nos bancs, la majorité entend-elle réellement accepter d'examiner et de voter vingt-trois amendements au pied levé ? Si ce texte pose à ce point de problèmes qu'il nécessite autant de corrections, je propose que la Commission des Affaires intérieures reprennent ses travaux, si l'on veut éviter ce que l'on a déjà connu pour les deux derniers décrets du Ministre.

M. Serge Kubla (MR). – Je souhaiterais lancer un appel au bon sens de la majorité. M. Borsus a démontré que la situation que nous vivons aujourd'hui est **pour** le moins inhabituelle. Nous nous étions engagés à permettre le vote de ce projet de décret avant les vacances.

J'ai respecté les engagements pris, puisque nous sommes aujourd'hui en séance.

Je puis, en tout cas, vous dire que, tout au long de ma longue carrière parlementaire, c'est la première fois que je vois une majorité déposer, en dernière minutes, 23 amendements à son propre texte, amendements dont on ne peut par ailleurs vérifier toute la portée au pied levé.

Je pense que nous sommes face à deux possibilités : soit le texte est farci d'insuffisances et il faut le corriger dans le cadre d'un travail parlementaire classique, soit les amendements ne conviennent pas au Gouvernement et celui-ci demande à la majorité de les retirer. Il n'y a pas d'autres solutions.

Je demande dès lors à la majorité de renvoyer le texte en Commission.

Monsieur le Président, je vous exhorte d'endosser votre rôle de garant de notre travail de Parlementaires.

Si le texte est bon, le Ministre doit l'assumer et demander aux nombreux rédacteurs d'amendement de les retirer.

M. le Président. – Je dois bien admettre que c'est la première fois que je suis confronté à cette procédure. Puisque le Parlement doit toujours être prioritaire vis-à-vis de l'Exécutif, je propose de donner la parole à chacun des Chefs de Groupe et à M. le Ministre.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je propose que nous suspendions nos travaux pour que le Gouvernement puisse se concerter avec la majorité.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je pense que le texte est de grande qualité. Certains ont d'ailleurs reconnu qu'il comportait de grandes avancées.

Les amendements déposés portent sur de simples toilettages techniques. On oublie, par exemple, de renvoyer « au 9 » et on renvoie « au 8 ». La quantité importante d'amendements ne signifie pas que les modifications sont importantes.

Je pense que la possibilité de retirer les amendements et de voter le projet tel quel existe, mais que cela serait dommageable pour la qualité du texte.

M. le Président. – Je dois bien admettre que j'ai été interpellé par la prise de position du Ministre-Président honoraire quant à la possibilité que le texte soit déjugé par la Cour d'Arbitrage.

M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS). – Cela n'a rien à voir avec les amendements.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La remarque portait sur un seul point.

M. Serge Kubla (MR). – Je peux me rallier à la position du Chef de Groupe PS qui a souhaité une suspension.

Toutefois, l'explication du Ministre Courard est bancale. En effet, s'il n'y avait pas eu les amendements, le texte serait passé tel quel. Cela est tout de même incroyable lorsqu'on dispose de 50 personnes à son service. Elles auraient pu ne pas passer à côté de ces erreurs.

Pour ma part, je ne suis pas convaincu qu'il s'agisse d'un simple toilettage technique. Il y a probablement des aspects plus fondamentaux. Il nous faut donc du recul pour en mesurer la portée.

La sagesse veut qu'on soumette de nouveau le texte en Commission à la rentrée. Je m'engage à ce qu'il soit analysé en une journée.

Même l'ancien Ministre-Président dit que, sur au moins un point, le texte sera balayé par la Cour d'Arbitrage. Nous sommes en Assemblée mono-camérale. Il n'y a pas de parachute. Après nous, c'est directement le Moniteur.

M. le Président. – La séance est suspendue.

Nous reprendrons nos travaux à 18 heures 50 minutes.

- La séance est suspendue à 18 heures 24 minutes.

- La séance est reprise à 18 heures 52 minutes.

M. le Président. – Nous allons reprendre nos travaux. M. Bayenet avait demandé la parole dès la reprise de la séance, pour vous communiquer une proposition qui, selon moi, tient la route. Je lui cède la parole.

M. Maurice Bayenet (PS). – J'ai demandé une suspension et je vais vous communiquer la proposition de la majorité. Nous sommes conscients que le temps nécessaire à l'examen des amendements est très court pour une analyse sérieuse.

Nous décidons dès lors que les auteurs de ces amendements les retirent et qu'ils seront examinés sous la forme d'une proposition de décret dès la rentrée parlementaire.

Nous vous demandons donc de poursuivre l'examen du projet de décret.

M. Serge Kubla (MR). – Je suis tout à fait surpris par cette proposition inattendue.

J'ai proposé que l'on ne vote pas un mauvais texte aujourd'hui, puisqu'il faut l'améliorer.

Quel est le problème politique posé ? Le Ministre de l'Intérieur veut montrer à l'opinion publique qu'il a fait un pas en matière de bonne gouvernance et de transparence dans le domaine des intercommunales. On nous demande, dès lors, de voter un texte, juste pour la « frime », sachant que dès septembre, nous devons voter des amendements à ce texte sous la forme d'une proposition de décret. Comment voulez-vous que l'on se prête à une telle parodie ?

Le Gouvernement présente un texte que sa propre majorité condamne, puisqu'elle dépose 23 amendements qui ne sont pas seulement des changements techniques, mais également des modifications d'orientation politique.

On nous dit : « Pour nous permettre de garder la tête haute, il ne faut surtout pas retirer ce texte, il ne faut pas montrer que la majorité s'est résignée ».

Je vous demande d'avoir le courage de ne pas accepter ce qui nous est proposé. Ce ne sera pas une victoire de l'opposition sur la majorité, il n'est pas question de cela. Je demande à ce que l'on vote le texte dans deux mois, un texte qui sera alors complet et finalisé.

Vous allez voter un texte que vous allez modifier dans deux mois. Expliquez-moi en quoi il sera utile durant ces deux mois. C'est insensé ! Vous reconnaissez vous-même que ce texte pose problème. Allez au bout de votre logique. Il n'y a aucun problème pour l'opposition. Ce texte est peut-être sorti trop vite de la Commission. Il faut simplement l'améliorer. N'y voyez pas une volonté de l'opposition de faire durer les débats. Nous pouvons avancer de manière constructive. En septembre prochain, nous voterons un nouveau texte, complet, bien conçu.

Je vous rappelle les propos de l'ancien Ministre-Président : un des points du texte sera cassé, des rapports juridiques l'établissent. Et vous allez le voter ! C'est une caricature de Parlement ! Les problèmes proviennent de votre propre majorité. De grâce, faites un effort dans le bon sens.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – La majorité met la majorité en difficulté.

M. Charles Janssens (PS). – Et vice versa.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – La déclaration de M. Bayenet est emprunte de franchise. Il indique que la majorité s'est réunie pour indiquer que ce projet de décret est insuffisant.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je n'ai jamais dit cela.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Si, vous avez déclaré qu'il était souhaitable que le texte soit révisé à la rentrée parlementaire via une proposition de décret. C'est l'aveu politique que l'on travaille dans la précipitation.

Tout le monde reconnaît le *fair-play* du Ministre à l'égard du Parlement. Je souhaiterais qu'il en fasse preuve aujourd'hui. On ne peut voter un texte que l'on sait tous insuffisant. Nous plaidons pour qu'un réel débat puisse se tenir afin de rectifier les manquements du projet de décret. Cela permettra peut-être aussi de mettre la majorité devant ses responsabilités face à des manquements plus cruciaux encore.

Il existe un risque juridique en raison de ce vote précipité et il me paraît indécent de voter ce texte aujourd'hui.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Une proposition a été faite après discussion entre les Membres de la majorité. Notre souci est que le texte soit le mieux possible, vu la situation et la levée de boucliers de la

minorité. Nous proposons donc d'avancer en deux temps, en votant aujourd'hui le texte proposé et en examinant, dès la rentrée, les amendements qui seront transformés dans une proposition de décret.

M. le Président. – Si nous votons le texte aujourd'hui, quand entrera-t-il en vigueur? Quelle est la différence, si le projet de décret est voté dès la rentrée?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne me formalise pas de la réaction de la minorité, même si j'estime qu'il n'y a, par ces amendements, que quelques éléments de toilettage qui sont ajoutés. Je pense que retarder l'adoption de ce texte n'apportera rien.

Dans la mesure où les quelques dernières modifications n'ont pas été soumises à réflexion, je propose d'en débattre sereinement dès la rentrée. Entre-temps, il convient de voter le texte, parce qu'il y a urgence de continuer à faire passer le message de la diminution du nombre d'intercommunales. Il me paraît indispensable d'envoyer un signal fort aux communes et aux administrateurs d'intercommunales.

En tout état de cause, le débat qui sera mené à la rentrée ne met pas en péril le projet de décret qui est soumis aujourd'hui à votre examen.

M. Serge Kubla (MR). – Tous les amendements qui viennent d'être déposés n'ont pas qu'une portée de toilettage, ils entraînent des modifications de fond.

Soit on vote un mauvais texte, laissant croire au Gouvernement qu'il pourra en tirer un quelconque profit, qu'on modifie ce texte dans deux mois, soit on adopte ce texte revu, corrigé et modifié en septembre, dans la mesure où le projet de décret ne portera ses effets qu'à une date ultérieure. Il n'y a donc aucun risque à réserver le vote de ce texte.

Voter le projet de décret tel qu'il est aujourd'hui, ce ne sera que du façadisme et je trouverais cela désastreux.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Cela ne me paraît pas être une façade que de vouloir affirmer des principes forts.

M. Willy Borsus (MR). – La plupart des dispositions du décret n'entreront en vigueur qu'en 2007. Aucune ne sera d'application avant le mois d'octobre. Si certains amendements sont de pure forme, d'autres reviennent au texte proposé avant les débats en Commission.

En tout état de cause, je pense qu'il conviendrait de discuter des articles qui sont sujets à modification.

M. Serge Kubla (MR). – Je trouve aberrant que l'on nous fasse voter un texte bidon qui sera, de toutes façons, modifié dès la rentrée.

M. Guy Milcamps (PS). – Je suis étonné de l'ampleur que prend le dépôt de ces amendements. Ce qui paraît impressionner, c'est la quantité d'amendements alors qu'il faut, au contraire, examiner la portée de ceux-ci. Pour l'essentiel, il s'agit de modifications purement techniques. Cela résulte du travail de notre Commission : certains amendements de la minorité ont été adoptés en séance sans que l'on se rende compte de leur portée législative et il convient donc d'adapter le texte parce que cela pourrait modifier l'économie générale du décret.

Ainsi, à titre d'exemple, nous avons adopté un amendement de M. Cheron relatif aux plans stratégiques. Or, le texte, tel qu'il est proposé, est inapplicable et il convient d'y apporter des modifications.

Je pense donc que c'est de mauvaise foi que l'on rejette aujourd'hui ces amendements dans la mesure où ils ne modifient en rien le fond du texte.

M. le Président. – Je prends acte des propositions formulées par la majorité. Les derniers amendements seront donc retirés et je vous propose, par conséquent, de reprendre nos travaux.

M. Serge Kubla (MR). – Je pense, Monsieur le Président, que vous commettez là une erreur de gestion de votre Assemblée.

Clore ainsi le débat et dire qu'on votera le texte de la sorte, un texte qui ne sera de toute manière pas mis en oeuvre et qui sera changé à la rentrée, c'est une grave erreur.

M. le Président. – Je suis conscient que, si je mets la proposition de la majorité au vote, elle la votera telle quelle. J'ai donc écouté les uns et les autres, mais il faut que je veille à poursuivre les travaux.

M. Serge Kubla (MR). – Alors, nous n'avons plus rien à faire ici. La majorité fait une grave erreur, en considérant qu'elle serait mieux en étant seule. Si nous quittions l'Assemblée, vous n'auriez plus d'interlocuteurs démocratiques et vous pleureriez pour que nous revenions.

Prenez garde, n'agissez pas de la sorte, vous pourriez le regretter.

M. le Président. – Nous allons poursuivre nos travaux. Je pense que le problème est né entre autres, du fait que M. Bayenet n'a pas été consulté avant le dépôt des amendements.

Quelqu'un veut-il encore faire une remarque à ce sujet ?

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Président, je sollicite l'autorisation de poser des questions lors de l'examen des articles car le contenu des amendements est politique, et pas uniquement technique.

M. le Président. – Si vous demandez la parole, vous l'aurez.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Monsieur le Président, vous avez précédemment évoqué le Conseil d'État.

M. le Président. – Je voulais dire la Cour d'Arbitrage, j'ai immédiatement rectifié.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je vais tout de même y faire référence car je pense que, si la majorité a encore un peu de dignité, elle ferait bien de soumettre le texte au Conseil d'État. Cela éviterait de nombreuses dérives juridiques.

M. Charles Pire (FN). – Le projet qui nous est présenté est antidémocratique et probablement anticonstitutionnel.

Depuis le 13 juin 2004, nous savons qu'il y a de bons et de mauvais électeurs. Ce 19 juillet 2006, le Parlement créera des bons conseillers qui pourront siéger dans les Assemblées et les Conseils des intercommunales, et des mauvais conseillers qui ne pourront pas y siéger et qui, dès lors, ne pourront pas examiner les comptes et la gestion de ces structures.

Les bons conseillers élargissent le gâteau, c'est-à-dire la haute administration entre eux, mais ils confisquent la cerise, c'est-à-dire le contrôle de la société.

Ce soir, on aura affaibli le pouvoir des conseillers communaux, en déclassant une partie d'entre eux, pourtant désignés par la population.

La mission de vérification des opérations financières doit être libre, soutenue et protégée à tous les niveaux de pouvoir, dans toutes les administrations, dans les sociétés publiques et privées et même dans les Partis. Dès lors, les bons doivent accepter que les mauvais vérifient leurs comptes.

- M. Charles Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 19 heures 21 minutes.

Ce soir, notre Assemblée va voter une disposition sévèrement critiquée par le Conseil d'Etat et qui fera probablement l'objet d'un recours devant la Cour d'Arbitrage.

Les nouvelles dispositions constituent, il est vrai, une amélioration par rapport à la réglementation en vigueur et regroupent d'incontestables progrès législatifs.

Par contre, de nombreux amendements proposés par l'opposition établissent que la charette du Gouvernement s'est arrêtée au milieu du gué.

Le FN soutiendra les nombreux amendements de la minorité car ceux-ci vont jusqu'au bout de la réforme.

Le FN ne votera toutefois pas le texte qui nous est proposé car, comme je l'ai dit, une partie du texte est antidémocratique.

M. Alain Onkelinx (PS). – Le projet de décret constitue une avancée importante dans le secteur des intercommunales, outils fondamentaux pour les services fournis à nos concitoyens.

L'une des avancées les plus importantes proposées par le texte concerne la formation des administrateurs. Ce texte est en effet révolutionnaire à bien des égards. Il représente un chantier historique incluant des avancées inenvisageables, jusqu'il y a peu encore.

Je souhaite également mettre en exergue, au titre des progrès réalisés, l'élaboration obligatoire d'une réglementation d'ordre intérieur contenant un certain nombre de règles éthiques, le refus d'accepter un mandat qui ne pourrait être pleinement exercé, ou encore d'importantes balises en matière de rémunération.

Les dispositions relatives aux mandats sont contenues dans le décret du 8 décembre 2005 régissant les cumuls et indemnités.

Les administrateurs s'engageront, en outre, par écrit à développer et à mettre à jour leurs compétences par le biais de formations dispensées au sein même des intercommunales.

Ces dispositions et d'autres vont manifestement accroître l'efficacité, tant de l'intercommunale que de l'administrateur lui-même. D'une part, l'intercommunale pourra compter sur des administrateurs qui, de par leur formation, pourront prendre les décisions les plus adéquates possible. D'autre part, les administrateurs agiront en parfaite conscience de leurs devoirs et responsabilités, mais aussi de leurs droits d'investiguer et de contrôler l'activité de l'intercommunale.

L'amendement déposé par Mme Cornet veut aller plus loin encore dans la réforme, il va malheureusement trop loin. Il s'achemine, en effet, dans des régions où la démocratie n'existe plus.

Nous fêtons, cette année, le 85^{ème} anniversaire de la mise en place du suffrage universel, du moins pour les hommes. En écoutant les débats en Commission, j'ai eu la désagréable sensation que certains souhaitaient le retour au suffrage capacitair, voire censitaire.

Quel ne fut donc pas mon étonnement de voir certaines propositions d'amendements. L'une d'entre elles proposait, notamment, que chaque postulant à un poste d'administrateur présente un curriculum vitae en bonne et due forme, attestant de ses compétences professionnelles et de son expérience utile dans les domaines d'activités de l'intercommunale ou de l'association de projet. Seraient alors désignés comme administrateurs d'intercommunale ceux dont les curriculum seraient les mieux fournis.

Pour justifier son amendement, notre Collègue vise à professionnaliser les Conseils d'administration.

Ce genre de propos doit être souligné, car, à mon sens, il est contraire à l'essence même des intercommunales et, par de là, à l'essence même de notre démocratie.

N'oublions pas que les intercommunales sont des émanations des communes et qu'il est parfaitement logique que la représentation des communes au sein des conseils d'administration des intercommunales soit assurée par des conseillers communaux démocratiquement élus.

En suivant ce raisonnement, nous pourrions décréter, par exemple, que seuls les titulaires d'un diplôme universitaire pourraient être élus conseiller communal. Il me semble, en effet, que les tâches afférentes aux conseillers communaux ne sont pas moins importantes que celles remplies par les administrateurs. J'en déduis que la logique utilisée pour justifier de telles propositions est tout à fait transposable aux communes. Or, cela reviendrait à priver nos concitoyens d'un de leurs droits les plus fondamentaux, à savoir le droit d'être élu. Et cela, nous ne pouvons le tolérer.

Cependant, nous sommes parfaitement conscients qu'un minimum de formation est indispensable afin que certains administrateurs puissent mener leurs missions à bien.

Tout d'abord, certaines personnes ont réussi à devenir d'excellents gestionnaires alors qu'elles n'avaient

pourtant aucune formation particulière. Vous serez d'accord avec moi, lorsque je dis qu'une formation adéquate n'exclut d'ailleurs en rien des erreurs de gestion, volontaires ou non.

Comme pour les Députés, c'est en apprenant sur le tas que l'on apprend parfois le mieux.

Pascale Blondiaux disait, dans le Mouvement communal d'octobre 2005, je cite : « les mandataires pourraient également bénéficier de formations ad hoc. Cela étant, le mandataire doit garder une vision politique et ne pas devenir un expert technicien ».

Trop de pré-requis risque de laisser la porte ouverte à la technocratie, ce que nous ne voulons pas. En effet, placer la barre trop haut en termes de compétences risque de réduire le nombre de candidatures valables.

De plus, le conseil d'administration des intercommunales doit continuer, de par le fait que les administrateurs proviennent d'horizons très différents, à être la juste représentation de la population dans toutes ses composantes socio-économiques.

Par ailleurs, professionnaliser les conseils d'administration risque d'engendrer un sentiment d'incompréhension chez nos concitoyens qui auraient l'impression de se trouver face à une entreprise privée, alors que l'intercommunale est sensée être à leur écoute, de part ses missions de service public.

Enfin, si une formation minimale s'impose, il faut être prudent. Nous demandons beaucoup de temps à des administrateurs, du temps pour étudier les dossiers, du temps pour se former, du temps qu'ils ne pourront consacrer à leur famille ou à leur travail. Or, au vu des contraintes que nous imposerons bientôt à ces personnes, ils seront peu nombreux, ceux qui accepteront d'encore occuper ces postes par amour de la chose publique. A cet égard, ne faudrait-il pas revoir la loi sur le congé politique. Je pose la question mais, par extension, ne faudrait-il pas revoir aussi toute la législation relative aux cumuls et incompatibilités : poser la question c'est y répondre.

M. Marc Barvais (PS). – Lors des débats en Commission, un sujet a fâché : celui des incompatibilités. Malgré les nouvelles incompatibilités que propose le projet de décret, les Groupes de la majorité ont souhaité déposer un amendement afin de rendre incompatible la fonction de membre du collège communal avec toute fonction au sein d'une intercommunale.

Etant donné le caractère quelque peu discriminatoire de cette mesure, nous avons souhaité avoir l'avis du Conseil d'Etat sur cet amendement qui a confirmé nos craintes et nous a obligé à faire marche arrière.

Puisque le Conseil d'Etat ne s'est penché que sur la forme du texte, nous sommes bel et bien obligés d'analyser cette proposition nous-mêmes. Et que constate-t-on ? L'extension de l'incompatibilité au conseil communal dans son ensemble plutôt qu'exclusivement au collège communal pose problème. En effet, il est impossible de justifier objectivement et raisonnablement cette discrimination entre les membres du collège communal et les membres du conseil communal.

Il nous faut bien constater que le collège communal ne jouit d'aucune prérogative particulière en rapport avec l'intercommunale dont la commune est membre. C'est le conseil communal, et seulement lui, qui se prononce sur les statuts, qui délègue ses représentants à l'intercommunale et qui se prononce, le cas échéant, sur les comptes, le budget ou le plan stratégique. Au vu de ces éléments, il est donc illusoire de penser qu'une justification à cette discrimination puisse être trouvée.

Cette extension de l'amendement apporte incontestablement des limitations aux droits fondamentaux que sont l'égalité des Belges devant la loi, le libre accès aux mandats politiques, le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle et, plus généralement, la liberté individuelle.

En outre, cette mesure doit être strictement proportionnée à l'objectif qu'elle poursuit.

Voilà pourquoi nous avons souhaité modifier notre amendement en ramenant sa portée au seul directeur général ou à la fonction hiérarchique la plus élevée dans l'intercommunale.

Rappelons qu'après le scrutin d'octobre 2006, tous les nouveaux directeurs généraux devront choisir entre leur fonction et leur mandat au sein des exécutifs communaux. Aller plus loin pénaliserait plusieurs personnes

et serait disproportionné par rapport aux objectifs recherchés. C'est pourquoi, les personnes en place pourront éventuellement cumuler encore les deux fonctions lors de la prochaine mandature.

Le décret limite à trois le nombre de mandats exécutifs qu'un membre d'un collège communal peut exercer dans les intercommunales ou autres associations de projets.

Des problèmes existent, nous ne le nions pas. S'il y a des cas problématiques au sein de notre parti, nous ne sommes pas les seuls concernés.

Dès les prochaines élections communales, nous verrons les premiers effets de ces réformes et nous ne doutons pas que des améliorations importantes se mettront en place.

Les différents partis de l'opposition plaident pour la mise en place de nouvelles incompatibilités et interdictions. Or, près de 100 articles de loi différents traitent actuellement de cette incompatibilité.

Trop de batailles se perdent dans la précipitation. Agir dans la précipitation pourrait avoir des conséquences graves sur la démocratie locale.

C'est pourquoi nous souhaitons que la question des incompatibilités fasse l'objet d'un vrai débat global et exhaustif afin de déterminer un cadre clair et général. Le Parti socialiste est demandeur d'un tel débat. La mise en place d'une législation unique facilitera les choses et donnera une vision transparente de la situation. De même, il s'agit aussi de limiter au maximum les conflits d'intérêts. Pour être efficace, il faut que nous balisons les conflits potentiels.

Les débats au sein de cette Assemblée et des différentes Commissions nous font penser que les différents Partis démocratiques de ce Parlement sont d'accord pour continuer à avancer sur le balisage des conflits d'intérêts potentiels. C'est pourquoi, nous demandons le soutien de l'ensemble des Partis représentés ici pour mener à bien la création de cette législation générale relative aux incompatibilités. Ce n'est pas du façadisme, comme le MR nous a taxé de le faire en Commission. L'ensemble des réformes, tant communales que dans le logement social, depuis un an, prouve le contraire. Mais attention, l'excès de zèle lui aussi peut nuire.

L'efficacité ne vient-elle pas aussi de la rencontre, au sein d'un même conseil d'administration, de compétences multiples exercées par leurs administrateurs au sein d'autres structures publiques ou privées. Voulons-nous tarir ces sources d'efficience ? Au profit de qui ? Au profit de quoi ?

Là aussi, je ne crois pas que ce soit notre volonté commune. Car, chers collègues, nous parlons, en fait, de *corporate* Gouvernement donc de bonne gouvernance, et c'est le coeur même de notre volonté commune.

Le Gouvernement nous annonce un décret sur la gouvernance locale. Le Ministre Courard y travaille et nous le proposera à la rentrée parlementaire.

Le travail parlementaire sur la bonne gouvernance devra être régulièrement remis sur le métier car il déterminera l'efficacité de nos institutions publiques.

Nous vous fixons donc ce rendez-vous. Mais avant, nous votons ce décret sur les intercommunales avec la conviction que les mesures prises cette année auront un effet positif important dès 2007.

M. le Président. – Je rappelle que la proposition de décret 247 déposée par M. Borsus est jointe à la discussion du projet de décret. C'est pourquoi, je demande à présent à M. Borsus de prendre la parole.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaite intervenir brièvement sur un sujet qui fait débat et suscite de nombreux réactions et commentaires.

Pour rappel, ma proposition de décret est un texte qui a été déposé pour la première fois en octobre de l'année dernière.

M. José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 19 heures 44 minutes.

Cette proposition introduit la notion notamment d'incompatibilité et de jetons de présence.

On touche ici à des principes qui sont liés à un secteur d'activités qui représente un pan important de l'économie wallonne.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, 20.000 équivalents temps plein sont employés dans des intercommunales. Votre incompatibilité, M. Bayenet, empêcherait 20.000 personnes d'être Bourgmestre ou Échevin.

Par ailleurs, les moyens mobilisés par les intercommunales sont considérables. L'enjeu financier lié aux intercommunales représente, au total, 10 milliards d'euros. Ce sont des chiffres de 2002.

Il est, dès lors, utile et opportun de renforcer, au niveau des organes de gestion des intercommunales, le mécanisme des incompatibilités qui a été abordé dans le décret relatif aux pouvoirs locaux. Grâce à cela, nous pourrions, au niveau des intercommunales, cerner le cadre juridique dressé par le Conseil d'Etat et la Cour d'Arbitrage. Les incompatibilités sont un des éléments qui a fait le plus débat entre nous. Je ne parle pas des émoluments et des indemnités, M. le Ministre. Vous allez en parler, je l'espère, lors de votre réplique.

On a vu que, dans les sociétés de logements, l'ampleur des rémunérations pouvait être très différente. Le constat est le même au niveau des intercommunales, mais les différences sont parfois justifiées. L'exercice de fonctions importantes nécessite des rémunérations justes et correctes.

Étant donné l'actualité, il me paraissait sain de considérer cette proposition de décret comme opportune. Elle montre la nécessité d'établir des balises en matière d'incompatibilités. Nous souhaitons baliser les fonctions à propos desquelles un conflit d'intérêts peut un jour apparaître. Il faut clarifier tout cela et donner un signal politique fort. Toutefois, sans aller trop loin, nous ne voulons pas étendre l'incompatibilité aux 20.000 personnes membres du personnel d'intercommunales, dont les employés de base.

Ma proposition de décret a pour objectif d'introduire des incompatibilités entre l'exercice de certaines fonctions à l'intérieur de l'équipe dirigeante d'une intercommunale et les fonctions exécutives au sein d'un Collège échevinal.

Nous avons choisi qu'elle entre en vigueur dès le renouvellement des prochaines instances dirigeantes des communes et des intercommunales. Le texte n'est pas révolutionnaire. Je propose le même dispositif que celui annoncé par M. Antoine en Commission, en matière de logement. Dès lors, MM. les Parlementaires, cdH notamment, est-il si dérangeant de considérer ce principe comme inacceptable au niveau des intercommunales, alors que le Ministre du Logement l'a concrétisé dans ce domaine ? En quoi la fonction de directeur gérant d'une société de logement est-elle différente de celle de directeur gérant d'une intercommunale ? Ou alors, le Ministre Antoine va plus loin que le Gouvernement ?

Je souhaite vous entendre, M. le Ministre, à travers ma proposition de décret, à propos des dispositions concernant les Présidents des CPAS. Qu'en est-il d'une incompatibilité entre cette fonction et une fonction exécutive au sein de l'équipe dirigeante d'une intercommunale ?

On touche ici, avec les incompatibilités, une matière extrêmement sensible. Un intervenant a par ailleurs rappelé que nous étions signataires de la Charte de l'autonomie locale. Dès lors, on ne fait pas ce que l'on veut en la matière. Je rappelle que les projets d'association de communes sont très importants pour ces dernières. Je peux également considérer que les communes puissent être un jour sourcilleuses quant aux législations régionales qui instaurent des restrictions en matière d'incompatibilité entre différentes fonctions exécutives.

M. Brotcorne, je ne propose pas un pas minuscule en matière d'incompatibilité, mais un pas décisif. Le dispositif concernera les mandataires élus suite aux prochaines élections communales. Nous voulons vous le faire voter.

Il faut également remarquer que, lorsqu'une telle disposition est adoptée, certains ne manquent pas d'imagination pour tenter de la contourner. Tel est le cas de la limitation à trois mandats rémunérés où certains, détenant une part, deviennent associés plutôt qu'administrateurs ou encore de celle qui se fait nommer conseiller stratégique plutôt que présidente, dans le seul but de contourner la norme.

J'attire, dès lors, votre attention sur le risque patent que vous encourez, en adoptant une mesure aussi minimaliste. Soit, vous toucherez des gens et vous vous exposerez à leurs injures, soit certains feront tout pour contourner la règle. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de maintenir ma proposition.

Je voudrais également que l'on relise avec attention l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat sur l'amendement déposé par MM. Bayenet et de Lamotte : il n'est pas dit que ce texte est inadmissible, mais qu'il existe une discrimination et que celle-ci doit être justifiée. Je pense que cette justification était amplement faisable.

La proposition que nous formulons est cohérente par rapport à ce que le Gouvernement peut accepter en matière de logement et entrera en vigueur au même moment. De plus, cela constitue le juste parallèle de la proposition de décret déposée par six mandataires socialistes dans le secteur du logement. Pourquoi ce qui serait valable pour le logement ne le serait-il pas **pour** les intercommunales ?

Je rappelle encore que le décret relatif à la SWDE ne traite pas des incompatibilités. Voici donc trois textes qui traitent différemment la problématique des incompatibilités.

Je plaide pour davantage de cohérence. Je crains qu'en prétendant vouloir s'attaquer de manière globale à la question des incompatibilités, ce soit le meilleur moyen, pour certains, de faire capoter le dossier.

Quant à la question de la barémisation des rémunérations — jetons de présence et autres avantages — rappelons qu'une habilitation avait été donnée au Gouvernement. Je suis, pour le moins, sceptique quant à la réalisation de l'objectif fixé. Nous avons accepté que le Gouvernement fixe des barèmes pour le paiement des rémunérations, indemnités, frais et autres. J'ai cru comprendre qu'une démarche similaire avait été suivie dans le secteur du logement. Une fois encore, pourquoi ce qui est valable pour le logement ne le serait-il pas **pour** les intercommunales.

Il a été fait appel au temps. Dans le cadre des intercommunales, il faut tenir compte du temps des assemblées. Les mêmes propos pour la fixation des barèmes peuvent être tenus. Ainsi, dans le courant du mois de décembre, des assemblées générales de fin d'année devront se tenir. A leur ordre du jour, il sera question de fusion mais, en raison de la carence du Gouvernement, un point n'y figurera pas : celui de l'adoption par les assemblées générales de nouvelles grilles de rémunération. Où en serons-nous, si le Gouvernement ne s'attèle pas immédiatement à la tâche ?

En conclusion, la proposition de décret que je propose mérite toute votre attention, puisqu'elle traduit la volonté d'une plus grande transparence et règle la question des incompatibilités, principe qui s'inscrit en droite ligne d'autres décisions du Gouvernement. En quoi cette proposition est-elle inacceptable ? Entendez-vous qu'on ne puisse toucher à ces matières, ou alors seulement à très long terme ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Qu'il me soit permis de rappeler tout d'abord que le Gouvernement wallon conduit, depuis le début de la législature, une réforme majeure sur les intercommunales, tant au plan de sa structuration que de son cadre législatif. Celle-ci vise la rationalisation des intercommunales en vue de leur optimalisation : si les intercommunales travaillent bien, elles le feront encore mieux et ensemble à l'avenir. L'autre volet concerne la réforme organique du secteur et, plus largement, des modes de coopération entre les communes.

Certains éléments me paraissent incontournables, notamment les chiffres. Ainsi, sur les 127 intercommunales, 112 sont concernées par cette réforme, dont 56 amenées à se refondre dans le paysage intercommunal.

Six intercommunales de financement hennuyères se sont rationalisées, dès janvier 2006 pour n'en constituer qu'une, l'IPFH.

Lors des assemblées générales de juin 2006, 24 intercommunales ont approuvé les principes de rapprochement, conformément à la circulaire du 27 avril 2006.

Les six parcs naturels vont, soit rejoindre une intercommunale de développement économique, soit adapter leur statut et sortir du giron « intercommunales ».

Les sept intercommunales mixtes de télédistribution ainsi que l'IDEA, pour son secteur télédistribution, ont pris la décision de céder cette activité à un autre opérateur. Cette opération devrait aboutir au début 2007.

Six intercommunales ont, quant à elles, reporté le projet de rapprochement, il s'agit de l'AIEG, AIESH, CIESAC, FINEST, IDEN, Bataille de Waterloo, et six n'ont pas mis ce point à leur ordre du jour (AIEM,

IBW, IEG, INTEREST, SIMOGEL, Arthur Nazé). Celles-ci seront recontactées individuellement car il faudra bien qu'elles avancent.

Plus de 40 intercommunales ont donc décidé de suivre l'orientation approuvée par le Gouvernement wallon. Le plus gros travail est maintenant de convaincre les intercommunales de l'eau et de l'énergie. Les rencontres seront organisées avec ces deux secteurs particulièrement résistants aux changements.

L'objectif de cette rationalisation est, entre autres, d'améliorer le mode de gestion des intérêts locaux et de développer une vision stratégique pour les communes.

Avec le nouveau décret, gageons que plus aucune commune ne choisira de s'associer en intercommunale pour gérer un projet ponctuel tel une piscine ou un contrat rivière mais en association de projet.

Les secteurs d'activité des intercommunales sont organisés de manière uniforme. Les membres sont désignés par le CA, à la proportionnelle des conseils des communes, provinces et CPAS. Ils peuvent décider de manière autonome dans le cadre d'une gestion déléguée par le C.A. et ne peuvent disposer du pouvoir de décision sur la stratégie financière et le personnel.

L'intercommunale doit désigner le responsable de la gestion des paiements et des encaissements du secteur.

Le décret permet une dérogation statutaire tout à fait précise et pronctuelle à la législation sur la comptabilité des entreprises afin de permettre une organisation, dans les statuts, de la répartition des déficits et des bénéfices.

Bien que le décret maintienne des intercommunales mixtes, le choix du partenaire privé se fera conformément à une procédure de mise en concurrence.

D'une part, le décret prévoit la possibilité d'établir des conventions entre communes et en définit les modalités. Celles-ci étaient déjà organisées auparavant, mais sous une forme plus incertaine. D'autre part, les associations de projet vont permettre aux communes de s'associer ensemble pour mener à bien un projet d'intérêt communal à portée limitée, qui intéresse un nombre limité de communes dans le cadre d'un mécanisme plus souple et reconductible dans le temps.

Par ailleurs, le lien entre les communes associées et les intercommunales est renforcé. Une série de dispositions sont, à ce titre, prévues comme les modalités de convocation, le mode d'information préalable des projets de décision, ou encore le fait que les délibérations des communes doivent viser le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'AG.

En l'absence de délibération de la commune sur l'approbation des comptes, le vote de décharge des administrateurs et des membres du Collège des contrôleurs au Compte, cette absence de délibération est considérée comme une abstention.

La deuxième AG doit avoir à son ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans qui identifiera chaque secteur d'activités et permet ainsi un débat.

Le projet de plan stratégique, débattu dans les conseils des communes, contiendra les indicateurs de performance et des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs. Il sera évalué annuellement par l'A.G. et soumis à débat dans les conseils communaux.

Le décret prévoit la consultation, par les conseillers communaux et provinciaux, d'une série de documents ainsi que la transmission à ces mêmes conseillers d'une série de rapports, de plans et de comptes.

Le décret instaure des règles de bonne gouvernance, notamment par la création d'un comité de rémunération, composé de cinq administrateurs désignés à la proportionnelle des communes associées. Les mandats y seront exercés à titre gratuit.

Pour ce qui est du contrôle des filiales, un rapport spécifique sur toute prise de participation est présenté à l'AG. Si l'intercommunale prend une participation de plus de 10% au capital d'une société, l'AG doit décider.

Chaque organe de gestion devra se doter d'un règlement d'ordre intérieur contenant un certain nombre de mesures et de règles de déontologie et d'éthique. De même, un socle de règles minimales sur l'exercice du

mandat, la participation aux séances ou les relations entre administrateurs et administration de l'intercommunale est prévu.

La liste des adjudicataires des marchés publics sera jointe aux comptes annuels. Les circulaires budgétaires 2007 intégreront également cette obligation pour les communes, les provinces et les CPAS.

Le CA est, quant à lui, composé à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées. S'il n'y a, en son sein, que des personnes du même sexe, l'AG peut nommer un administrateur supplémentaire (qui ne doit pas être un élu) sur proposition de l'ensemble des communes associées.

Le nombre de membres du CA est de minimum dix administrateurs et, au maximum, de trente administrateurs. Ce nombre est fonction du nombre d'habitants de l'ensemble des communes associées, à concurrence de cinq administrateurs maximum par tranche entamée de 50.000 habitants.

En matière de contrôle, le principe de la double signature est établi pour tout engagement de l'intercommunale.

Au niveau du contrôle toujours, le décret prévoit l'instauration d'un collège des contrôleurs aux comptes qui a pour mission la surveillance de l'intercommunale et le contrôle de la situation financière des comptes ainsi que de la régularité des opérations financières effectuées par l'intercommunale.

Un ou deux réviseurs y sont désignés par l'A.G. parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ainsi qu'un représentant de l'organe de contrôle régional habilité à cet effet par décret et nommé par l'A.G. sur proposition de celui-ci.

Ces personnes ne peuvent être membres des conseils communaux et provinciaux associés.

La loi sur les marchés publics est d'application pour la désignation de ceux-ci, qui a lieu tous les trois ans, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Concernant les droits et devoirs des administrateurs, un chapitre du décret est consacré aux droits et devoirs des membres des organes de gestion.

À son installation, en juin 2007, l'administrateur ou le membre du comité de gestion doit s'engager par écrit à veiller au fonctionnement efficace de l'organe de gestion ; à observer les règles de déontologie, en particulier en matière de conflits d'intérêts, d'usage d'informations privilégiées, de loyauté, de discrétion et de bonne gestion des deniers publics ; à développer et à mettre à jour ses compétences professionnelles dans les domaines d'activités de l'intercommunale ou de l'association de projet, notamment en suivant les séances de formation et d'information dispensés par l'intercommunale ou l'association de projet lors de leur entrée en fonction et chaque fois que l'actualité liée à un secteur d'activité l'exige ; à veiller à ce que l'organe de gestion respecte la loi, les décrets et toutes les autres dispositions réglementaires ainsi que les statuts de l'intercommunale et de l'association de projet.

Le projet prévoit une sanction : l'assemblée générale peut révoquer à tout moment un administrateur à la demande du conseil d'administration pour violation du règlement d'ordre intérieur de l'organe dans lequel il est membre, ou pour violation des engagements pris par écrit.

L'assemblée générale entend préalablement l'administrateur. Dans cette hypothèse, les associés ne peuvent donner mandat impératif à leurs délégués.

Le décret introduit la démission de plein droit pour le mandataire « dès l'instant où il ne fait plus partie de la liste politique sur laquelle il a été élu, de par sa volonté ou suite à son exclusion ».

Le décret reprend des dispositions concernant les incompatibilités et les interdictions, notamment l'interdiction à charge des mandataires d'exercer, dans les intercommunales auxquelles leur commune ou province est associée, plus de trois mandats exécutifs.

A sa nomination, sous peine de ne pouvoir exercer ses fonctions, l'administrateur ou le membre du comité de gestion de l'association remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Le projet étend aux conseillers provinciaux et des centres publics d'action sociale, l'interdiction d'être administrateur d'une intercommunale ou membre du comité de gestion d'une association de projet, s'il est membre du personnel de celle-ci.

Un empêchement est introduit pour une fonction exécutive dans une intercommunale et celle de membre d'un Gouvernement et entre la fonction de dirigeant d'une intercommunale et de Bourgmestre ou d'Échevin dans une commune associée.

Cette incompatibilité est applicable pour les nouvelles prises de fonction dès l'entrée en vigueur du décret.

Si une disposition transitoire a été instaurée pour les dirigeants actuellement en poste, c'est surtout pour leur permettre de mener à bien la fusion des intercommunales que j'évoquais au début de mon exposé.

En outre, le n° 1 d'aujourd'hui sera peut-être le n° 2 ou le n° 3 de la future structure ou peut-être sera-t-il ailleurs. Je n'ai jamais fait mystère que, si le maintien de l'emploi était une priorité dans ce dossier, il est évident que des fonctions dirigeantes ne pouvaient se superposer.

Pourquoi l'introduction d'autres incompatibilités n'a-t-elle pas été jugée opportune à ce stade ? Sur base de l'habilitation dont dispose le Gouvernement en vertu de l'article 55 du décret du 8 décembre 2005 modifiant le CDLD, un organe de contrôle va être créé et doté de moyens d'investigation. Il aura pour missions, sur base d'un cadastre des mandats dérivés, de vérifier les déclarations des mandataires et des personnes non élues concernées et d'organiser une procédure de sanction en cas de manquement à leurs obligations, étant entendu que celle-ci doit respecter les droits de la défense et que la sanction sera prise par le Gouvernement sur proposition de cet organe.

En outre, le 16 juin 2006, le Gouvernement a adopté les nouvelles orientations de la nouvelle gouvernance locale, parmi lesquelles on retiendra le renforcement de la tutelle générale d'annulation sur les décisions d'octroi des rémunérations et des avantages en nature aux mandataires locaux qui seront désormais obligatoirement transmissibles à l'autorité de tutelle.

L'habilitation concerne les mandats dérivés détenus, tant par un élu local que par un non élu, pour autant que celui-ci ait été confié par un pouvoir local (commune, province, intercommunale, régie communale autonome, CPAS).

Dans ce cadre, il conviendra de se pencher sur l'application des règles d'incompatibilité en fonction du mandat originaire, afin d'établir des règles claires, transparentes et cohérentes pour tous.

De manière générale et afin que chacun identifie également les obligations mises en place, les intercommunales devront désormais dispenser des séances de formation et d'information aux administrateurs ou membres du comité de gestion lors de l'entrée en fonction et chaque fois que l'actualité liée à un secteur d'activités l'exige ; désigner un représentant pour commenter, deux fois par an, les comptes et le plan stratégique devant les conseils communaux, provinciaux ou de l'action sociale ; adhérer à un service de médiation dont les modalités d'adhésion, règles de fonctionnement et de fonctionnement sont à fixer par A.G.W. ; rédiger et adopter, par-delà du ROI, une Charte des utilisateurs pour le 31/01/2009 comprenant au minimum les engagements en matière de services aux usagers, les procédures de contestation ou de réclamations mises à leur disposition et les dispositions existantes en matière d'information pour les citoyens ; elles devront disposer d'un site Internet pour le 31/12/2007 ; recruter, engager et désigner leur personnel sur base d'un profil de fonction déterminé par le conseil d'administration et d'un appel à candidatures.

En termes de délai, les statuts des intercommunales devront être modifiés avant le premier lundi du mois de décembre 2006.

La mise en place des nouveaux organes tels que le comité de rémunération ou le collège des contrôleurs aux comptes se fera concomitamment avec l'installation des nouveaux conseils d'administration, à la suite des élections d'octobre 2006.

On le voit, autour de ce décret, s'articulent les grands thèmes que le Gouvernement a voulu insuffler à la gouvernance locale pour un meilleur service à la population. Du concret, en somme, pour plus d'efficacité.

M. Denis Mathen (MR). – Dans mes différentes interventions j'ai pu souligner le travail constructif mené en Commission, mais j'ai également souligné les nombreux risques juridiques du projet débattu. Force est de constater qu'au regard de ce qui se passe aujourd'hui, ces risques se sont révélés plus rapidement que prévu. De plus ces dernières semaines, nos discussions semblent revenir régulièrement sur la table et je constate que la majorité vient d'inventer une nouvelle notion car après l'ajustement budgétaire, voilà l'ajustement du Code de la Démocratie locale !

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je vais tout d'abord aborder la cohérence des textes qui nous sont soumis. Que pouvons-nous relever ? C'est qu'en Région wallonne, demain, nous aurons trois « chemins » sur la question de l'incompatibilité entre la fonction de directeur général et une fonction exécutive communale ou provinciale.

Ainsi, nous aurons le chemin du Ministre Antoine qui, en matière de logement, prévoit une incompatibilité dès 2006. Par la suite, nous aurons le chemin du Ministre Courard en matière d'intercommunales qui prévoit une incompatibilité d'ici 2012. Pour finir, nous avons le chemin du Ministre Lutgen au sujet de la SWDE qui, lui, ne prévoit aucune incompatibilité.

Dès lors, ceux qui, face à ce constat, préconisent de réfléchir n'ont pas tort.

Si j'ai eu des conflits durs avec le Ministre-Président honoraire, je peux reconnaître sa qualité de juriste et être d'accord, lorsqu'il évoque d'éventuels problèmes juridiques en cas d'application du projet de décret. Il convient donc d'être précis en matière d'incompatibilités. D'ailleurs, le Conseil d'Etat estime qu'il convient de justifier ces dernières.

Quant à la fonction de directeur-gérant, il convient d'être plus précis et d'envisager cette fonction dans l'ensemble de la structure de l'intercommunale. Si la réforme proposée est nécessaire, elle n'est cependant pas suffisante et je ne suis pas d'accord avec les arguments de fond.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne me parviens pas à me convaincre que nous venons de discuter d'un texte « révolutionnaire ». J'ai plutôt la conviction que nous avons franchi une étape dans un désordre indescriptible. Les plus anciens de notre Assemblée vous le confirmeront.

Pour la première fois, nous savons que certaines fragilités existaient dans le projet discuté. Quoiqu'il en soit, le pas a été franchi et cela revient à nous dire à l'avance que des modifications ultérieures seront nécessaires.

L'attente de la société, et des acteurs politiques au sens large, est forte. Vous auriez donc pu inscrire, avec votre projet, une page de la nouvelle gouvernance wallonne.

M. Charles Pire (FN). – Ce qui m'inquiète dans le travail législatif de notre parlement, c'est qu'il prête le flanc à de nombreux recours auprès de la Cour d'Arbitrage.

De même, il n'est pas normal non plus de modifier un texte dont l'encre n'est pas encore sèche.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous rappelle que MM. Milcamps et Consorts ainsi que MM. Onkelinx et Consorts ont retiré leurs amendements (Doc. 403(2005-2006)N° 34) et (Doc. 403(2005-2006)N° 35). Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret.

ARTICLE L1512-5

M. le Président. – A l'article L1512-5 sub article unique du projet de décret, M. Cheron a proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403(2005-2006)N° 28 — amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE L1523-1

A l'article L1523-1 sub article unique du projet de décret, M. Cheron a proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403(2005-2006)N° 28 — amendement n° 2).

M. Marcel Cheron (Écolo). – J'ai déjà défendu les amendements proposés, mais je souhaite juste souligner la qualité de ces derniers et je trouve donc dommage qu'à cause d'un seul Parti, nous ne pouvons pas voter « l'ABC » de la bonne gouvernance.

M. le Président. – Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE L1523-10

A l'article L1523-10 sub article unique du projet de décret, Mme Cornet et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403(2005-2006)N° 29 — amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE L1523-13

M. le Président. – A l'article L1523-13 sub article unique du projet de décret, deux amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par Mme Cornet et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N°29 – amendement n°2) et par MM. Borsus et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N°36).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE L1523-15

M. le Président. – A l'article L1523-15 sub article unique du projet de décret, M. Cheron a proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403 (2005-2006) — N°28 — amendement n°3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE L1523-17

M. le Président. – A l'article L1523-17 sub article unique du projet de décret, M. Cheron a proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403 (2005-2006) — N°28 — amendement n°4).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

MM. Crucke et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement visant à insérer à la section 2 du chapitre 3 une sous-section 6 (Doc. 403 (2005-2006) — N°30).

Le vote sur l'amendement est réservé.

ARTICLE L1523-24

M. le Président. – A l'article L1523-24 sub article unique du projet de décret, deux amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Crucke et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N°31) et par M. Cheron (Doc. 403 (2005-2006) — N°28 — amendement n°5).

Les votes sur les amendements et l'article sont réservés.

ARTICLE L1531-2

M. le Président. – À l'article L1531-2 sub article unique du projet de décret, trois amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par M. Cheron (Doc. 403(2005-2006)N°28 — amendements n°s 6 et 7), par MM. Borsus et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N°32 – amendement n°1) et par M. Cheron (Doc. 403 (2005-2006) — N°28 — amendement n°8).

Les votes sur les amendements et l'article sont réservés.

ARTICLE L1532-1

M. le Président. – A l'article L1532-1 sub article unique du projet de décret, Mme Cornet et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403(2005-2006)N°29 – amendement n°3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE L1532-3

A l'article L1532-3 sub article unique du projet de décret, MM. Borsus et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403(2005-2006)N°32 – amendement n°2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

M. Willy Borsus (MR). – Nous avons déposé différents amendements dont un qui introduit le terme « complètement ». Nous proposons que les jetons de présence ne soient accordés qu'à ceux qui assistent complètement aux conseils d'administration. Nous voulons lutter contre le syndrome de personnes qui sont présentes au conseil d'administration quelques minutes pour percevoir leurs jetons de présence.

ARTICLE L1532-4

M. le Président. – A l'article L1532-4 sub article unique du projet de décret, MM. Borsus et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403 (2005-2006) — N°32 – amendement n°3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLE L1532-5

M. le Président. – A l'article L1532-5 sub article unique du projet de décret, MM. Mathen et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403 (2005-2006) — N°33).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Mme Cornet et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement (Doc. 403 (2005-2006) N°29 – amendement n°4) visant à insérer un article L1532-6.

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements et l'article unique réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de décret.

Nous voterons ultérieurement sur les articles et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN VUE DE PERMETTRE L'ACCÈS À CERTAINS MANDATS POLITIQUES AUX MILITAIRES, DÉPOSÉE PAR MM. JEHOLET ET CONSORTS (Doc. 364(2005-2006)N°s 1 et 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de la proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale en vue de permettre l'accès à certains mandats politiques aux militaires, déposée par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 364(2005-2006)N°s 1 et 2).

Je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Borsus, Rapporteur.

M. Willy Borsus, Rapporteur. — Je serai bref. Ce texte concerne une proposition de décret de M. Jeholet qui permet aux militaires l'accès à certains mandats politiques.

Le Ministre a indiqué en Commission qu'il s'agissait d'une proposition souhaitable. Après l'exposé de M. Jeholet, la Commission s'est exprimée à l'unanimité en faveur de cette proposition. Pour le reste, je m'en réfère au Rapport écrit.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). — Je n'ai rien à ajouter concernant l'excellent Rapport de M. Borsus.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. — Je n'ai aucune difficulté par rapport à cette proposition de décret.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret.

EXAMEN DES ARTICLES

ARTICLES 1^{ER} À 3

M. le Président. — Les articles 1 à 3 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, RELATIF AU MODE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DES BUREAUX PERMANENTS ET DES COMITÉS SPÉCIAUX DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR MME CORNET, MM. CHERON, BARVAIS, BROTCORNE ET CONSORTS (DOC. 423 (2005-2006) — N^{OS} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, relatif au mode de désignation des membres des bureaux permanents et des comités spéciaux des Centres Publics d'Action Sociale, déposée par Mme Cornet, MM. Cheron, Barvais, Brotcorne et Consorts (Doc. 423 (2005-2006) — N^{OS} 1 et 2).

Je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Onkelinx, Rapporteur.

M. Alain Onkelinx, Rapporteur. — Je m'en réfère à mon Rapport écrit.

Mme Nicole Docq (PS). — Pour une Parlementaire, c'est toujours un plaisir de prendre la parole à cette tribune en constatant qu'un dossier qu'elle a porté pendant de longs mois a trouvé une issue favorable. Cette proposition n'est pas celle que j'avais déposée, mais l'objectif poursuivi est le même. En effet, dès 2004, j'ai déposé une proposition de décret visant à organiser la présence de personnes de sexes différents au sein des Collèges des Bourgmestre et Échevins, des bureaux permanents des CPAS et des membres exécutifs de tout organe territorial intercommunal ou intracommunal.

En tant que femme, je suis très attachée au principe d'égalité. Notre société évolue et l'égalité entre les hommes et les femmes devient peu à peu une réalité, même si des efforts importants doivent encore être consentis.

Cette proposition de décret, que nous avons votée en Commission le 6 juillet dernier, consiste à modifier l'article 27 § 6 de la Loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 en vue de permettre l'élection des membres du bureau permanent et des comités spéciaux au scrutin secret en un seul tour, tout en garantissant la mixité de ces organes.

Cette proposition, qui vise la mixité au sein des organes décisionnels des CPAS, est un petit pas, mais il montre combien nous devons encore avancer en la matière.

Sous cette proposition se cache un enjeu démocratique fondamental et je remercie celles et ceux qui l'ont soutenue en Commission et qui la soutiendront encore ce soir.

Mme Véronique Cornet (MR). – Brièvement, je tiens à remercier le Ministre et la majorité d'avoir admis que, si elle avait fait un pas important en matière de démocratie locale au niveau des CPAS, elle pouvait faire un pas supplémentaire pour la représentation de la minorité.

Je remercie donc la majorité d'avoir cosigné cette proposition de décret.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je n'ai pas de remarque supplémentaire, M. le Président.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique.

MM. Onkelinx, Brotcorne, Mme Cornet et M. Cheron ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 423 (2005-2006) — N° 3) visant à insérer un article 1er.

Le vote sur l'amendement est réservé.

L'article unique a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTAURER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA GESTION PASSÉE ET PRÉSENTE DES DÉCHETS EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS (DOC. 405(2005-2006)N^{OS} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à instaurer une commission d'enquête sur la gestion passée et présente des déchets en Région wallonne, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 405(2005-2006)N^{OS} 1 et 2).

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la discussion générale ouverte. La parole est à Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur.

Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteur. – Je m'en réfère à mon Rapport écrit.

M. le Président. – Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Je vous propose de suspendre nos travaux pendant quelques minutes.

- La séance est suspendue à 21 heures 01 minutes.

- La séance est reprise à 21 heures 13 minutes.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III a (2005-2006) N^{os} 1 À 5)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III bcd (2005-2006) N^{os} 1 À 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

M. le Président. – Je remercie M. le Ministre de nous avoir rejoints. Je lui cède immédiatement la parole.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Sans abuser de votre temps, je souhaiterais, en réponse à l'ensemble des questions qui m'ont été posées, structurer mon propos en quatre thèmes. Tout d'abord, le contexte général qui a présidé à l'élaboration de l'ajustement budgétaire ; ensuite les thèmes transversaux pour enfin, avant de tirer quelques conclusions, évoquer quelques questions sur des thèmes spécifiques.

Pour ce qui est du contexte général, M. Kubla l'a dit et je suis d'accord avec lui, les choses ont été plus faciles car le ciel budgétaire était bleu.

Avec un peu plus de recettes à notre disposition, le moment était venu de poser des actes.

En termes de stratégies budgétaire et financière, la confection du budget offre l'opportunité de développer de grandes politiques alors que l'ajustement budgétaire n'est pas fait pour cela.

Plusieurs intervenants se sont étonnés que nous n'ayons pas développé de nouvelles orientations, mais, je le répète, l'ajustement budgétaire sert à voir ce qui s'est modifié et à essayer de corriger les quelques éléments qui doivent l'être.

Je peux également vous dire que, depuis de nombreuses années, j'avais compris que, le jour où nous disposerions d'une certaine force budgétaire, il faudrait la consacrer à mettre l'accent sur l'encours. C'est donc ce que j'ai fait, à hauteur d'une cinquantaine de millions.

Nous avons provisionné pour la clôture, cela me paraissait important car, un intervenant l'a dit avec raison, nous ne sommes jamais que dans une phase budgétaire dont on verra ultérieurement les résultats. Les quelques 16 millions qui restaient, je les ai gardés en « mixte Communauté-Région ». Cette décision n'est pas banale, c'est d'ailleurs la première fois que cela se produit dans notre pays.

Je peux également vous dire que je dispose encore de quelques réserves pour l'avenir et que j'avais effectivement plaidé, au Fédéral, pour dire que j'étais d'accord de faire un petit prêt. Il m'en reste une petite quarantaine de millions pour l'année prochaine et j'en ai laissé 86 pour 2008 et 2009. Normaliser les choses, en matière de stratégie financière, me paraît important.

Pour ce qui est des thèmes transversaux, voilà dix ans qu'on me parle du « BBZ ». Et bien, le « BBZ » n'existe pas. C'est une hérésie. C'est tout simplement impossible, si on tient compte des engagements antérieurs.

Je suis d'accord avec les intervenants qui ont soulevé le problème du budget des organismes. Il est logique que le Parlement en dispose lorsqu'il discute du budget. Je peux vous dire que c'est un combat permanent et que je n'ai pas trouvé d'autres solutions que de dire : « Plus de budget, plus de dotation ». Je n'ai pas trouvé d'autres moyens.

Je n'accepte par ailleurs pas le raisonnement des organismes qui affirment que les organes de gestion ne veulent pas arrêter le budget tant qu'ils ne savent pas ce que va donner le Gouvernement.

Je mettrai tout en oeuvre pour que cela change. Notez bien qu'avec les para-régionaux de type A, il n'y a pas de problème de transmission de budget. C'est avec les CA distincts que surgit la difficulté.

Pour ce qui est de la problématique de la fiscalité évoquée, à juste titre, par M. Kubla, je partage totalement la volonté d'une diminution optimale de la fiscalité. J'ai cependant toujours mis comme contrainte la capacité budgétaire de l'entité. Il ne faut pas, en effet, que ses actions soient paralysées.

Nous avons pris une vingtaine de mesures sur la fiscalité des personnes, des entreprises et sur d'autres sujets.

J'ai, par ailleurs, quelques dossiers qui me tiennent particulièrement à coeur et que je souhaiterais voir aboutir, comme la suppression de la taxe sur les débits de boissons, sur l'investissement, la taxe sur les jeux et paris, ou encore le dossier de l'eurovignette.

Un intervenant a également soulevé, avec raison, le problème de la portabilité des droits. C'est un dossier important et des études ont déjà été lancées en la matière.

Je suis, par contre, plus embêté en ce qui concerne la redevance radio-télévision. C'est un dossier de l'ordre de 200 millions. S'il est vrai que la redevance n'existe plus en Flandre ou, d'une manière purement formelle, à Bruxelles, elle existe dans bon nombre de grands pays européens.

La taxe m'embête un peu, mais sans elle ou sans une taxe de substitution, je ne puis arriver à l'équilibre budgétaire.

En matière d'endettement, n'évoquez plus la notion de trésorerie. Cela n'a aucun sens. Toute entité, quelle qu'elle soit, connaît un endettement à court terme et un endettement à long terme. Il faut globaliser les deux facettes de cette composante pour obtenir une analyse objective.

Où en sommes-nous en Région wallonne ? Si on opère une analyse globale de 2001 à 2005, en chiffres absolus, nous sommes à un endettement stable.

Il s'agit, bien entendu, d'un désendettement relatif. C'est d'ailleurs le cas au Fédéral. Au dénominateur, nous avons une variable en progression. C'est toujours le cas.

Je pense qu'il s'agit d'une réalité. Toute analyse se fait avec une variable au dénominateur qui est en évolution.

En 2001, nous avons un endettement de 89% par rapport aux recettes. En 2005, cet endettement était de 76,8%. Ce pourcentage représente d'ailleurs une avance considérable par rapport à l'objectif de la DPR. Ma volonté de désendettement est grande. Cependant, j'ai très peur d'une remontée de l'inflation et des taux d'intérêt. Je connais tant d'entreprises qui, faute d'avoir des bénéfices en suffisance, ne pouvaient pas faire face aux intérêts des banques. Vous l'aurez compris, l'augmentation de l'inflation et des taux d'intérêt est ma hantise.

Quant à l'intervention de M. Cheron, je précise que, quand on fait une analyse pour la Région, je suis pratiquement à un impact nul. L'inflation, quant à elle, touche pour moitié mes recettes. Elle touche aussi mes taux d'intérêt ou encore ma loi de financement. Par conséquent, quand on parle de l'inflation, il faut faire preuve de nuance.

Quant au fameux Professeur, j'ai rarement payé aussi cher pour être autant ennuyé ! De nouveau, nous avons un problème identique à celui de la Communauté française, à savoir que, pour des raisons qui m'échappent le Professeur Deschamps a un point d'accroche sur l'endettement et, ensuite, qu'il semble ne pas aimer la sous-utilisation des crédits. Tout cela provoque des effets boule de neige dans les projections. Je crois sincèrement qu'il se trompe, mais je reste bien entendu ouvert à tout débat. Cependant, il est dommage de mettre sur la place publique tous ces éléments de divergence qui auraient pu être gommés scientifiquement.

Il y a également eu, dans les différentes questions, des thèmes fonctionnels. Ainsi, en ce qui concerne Francorchamps, je le dis et je le répète, je crois à Francorchamps, avec ou sans la F1. De même, je défends avec force l'investissement sur le circuit avec un montant de 20 millions d'euros et avec une option supplémentaire d'environ trois millions pour faire face aux frais des places additionnelles demandées. Ce dernier montant n'est qu'un ordre de grandeur. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement m'a suivi dans cette voie, y compris pour le financement adéquat de l'intercommunale chargée de la réalisation des travaux. Francorchamps doit vivre avec ou sans F1, même s'il est vrai que c'est mieux avec la F1.

Je pense que la formule proposée est belle et que le mérite en revient au Ministre-Président. Ainsi, malgré les difficultés, l'option serait de réaliser le Grand Prix 2007 dans le cadre du contrat antérieur et, au terme de cette réalisation, d'envisager pour l'avenir l'une ou l'autre options.

Il s'agit d'une formule intelligente car elle permettrait de passer l'écueil de la pénalité et d'envisager l'avenir, soit dans le cadre du contrat antérieur, soit dans le cadre d'une indemnité de dédit que je ne souhaite pas, soit traiter avec M. Ecclestone.

Sur les questions relatives aux taxes ou encore aux SAED, il est vrai que nous avons rien mis. Mais nous avons agi par prudence, puisqu'on a enrôlé pour 1.200.000 euros. Je puis cependant vous dire qu'en ce domaine, il n'y a que des contestations. De même, je ne vous dirai pas les nombreuses contestations en matière des plus-values financières. Ainsi, lorsque vous avez des « tas » d'hectares en zone agricole que l'on transforme en zone rouge, on peut quand même en connaître l'impact. Cependant, actuellement nous ne sommes nulle part dans l'avancement de ce dossier.

M. Crucke évoque le problème du rôle des communes dans le développement territorial et la diminution des crédits identifiés. Il ne s'agit pas de diminuer le rôle des communes, mais la diminution du crédit observé s'explique par certaines obligations d'un plan communal pour certaines zones.

En matière de performance énergétique des bâtiments, le projet de décret a été approuvé en deuxième lecture au Gouvernement et il a été transmis au Conseil d'Etat qui le renverra ensuite au Gouvernement. Nous devrions le déposer en octobre devant le Parlement.

Plusieurs intervenants ont évoqué l'importante problématique de la recherche. On peut toujours se demander si les moyens octroyés sont suffisants. C'est l'éternel problème. Non, ils ne sont pas suffisants, mais le modèle est malheureusement limité, quel que soit le niveau de pouvoir.

Dans le cadre du budget du Plan Marshall, conforté à l'ajustement, la recherche bénéficie de 150 millions d'euros. La volonté, que vous avez lancée, M. Kubla, d'investissements dans la recherche est donc bien une réalité aujourd'hui. Des efforts importants sont réalisés en la matière.

Concernant le non-marchand, on nous a reproché de ne pas porter attention à ce secteur. Ce n'est pas exact. On pourrait faire plus, mais où trouver l'argent ? Tous les engagements concernant la période antérieure ont été respectés. Nous avons donné aux Ministres responsables à la Région wallonne et à la Communauté française les enveloppes et les pré-enveloppes pour négocier les accords. Il est donc incorrect de nous accuser d'inaction en la matière.

Il y a, par ailleurs, tout le problème difficile de l'emploi et du FOREM évoqué par M. Jeholet. Nous avons beaucoup de choses à dire sur ce sujet. Nous sommes en présence d'un dossier difficile que je connais bien car j'en ai eu la charge durant quelques mois. Le dossier initial a été approuvé le 17 janvier 2006, puis analysé par les différents Cabinets de tutelle. Il a été transmis au Parlement le 11 avril 2006. Je pense qu'il ne faut pas se battre sur une date. L'important est que le Parlement puisse prendre connaissance des documents nécessaires au moment où il doit voter. Il faut faire en sorte que l'on puisse mener le débat budgétaire en disposant des informations de référence. Le Gouvernement et le Parlement doivent tendre vers cela, sinon, nous aurons toujours, à l'avenir, les mêmes discussions sur ce problème.

Concernant le précédent contrat de gestion, le rapport d'évaluation relève de la propriété du Gouvernement. Ce document l'aide à décider. Le Ministre de l'Économie a toutefois décidé de transmettre une copie de ce rapport au Parlement. Le débat pourra donc avoir lieu. M. Jeholet, j'espère que vous vous en réjouissez.

Pour ce qui est des organisations syndicales et de leurs démarches dans l'accompagnement des chômeurs, il s'agit, en réalité, de la mise en oeuvre de l'article 6 du décret relatif au partenariat. C'est pour permettre l'accompagnement de première ligne de demandeurs d'emploi que les dotations ont été octroyées. Il est préférable que les organismes payeurs s'occupent de cet accompagnement.

En matière d'APE, le rapport d'évaluation 2005 sera disponible fin 2006. Le rapport ne prévoit pas la transmission du rapport au Parlement, mais le Ministre Marcourt est disposé à le transmettre à la Commission compétente.

Je dirai quelques mots à propos des transports. Je soulignerai l'augmentation des crédits pour le transport scolaire. Les études ont montré que la formule de la location de bus est moins coûteuse pour les finances wallonnes que la formule d'investissement dans l'acquisition de bus neufs. Je tiens également à vous indiquer que les comptes de la SRWT et des TEC seront prochainement transmis au Parlement.

Il y a, à côté de cela, toute la problématique des aéroports. Je vous informe de la fin du recrutement des agents du MET et de la mise en place de collaborations avec le secteur privé.

En matière environnementale, il est vrai que la dotation de la SPAQUE n'évolue pas. Cependant, 243 millions d'euros de moyens pour des actions prioritaires visant les sites pollués seront dévolus à la SPAQuE.

Je vous rappellerai que, par définition, l'ajustement budgétaire n'a pas pour but de lancer de nouvelles politiques, mais bien de corriger des anomalies et d'améliorer certaines situations. Ma théorie est qu'il permet avant tout de tenter d'agir sur le désendettement de la Région wallonne, que ce soit un désendettement direct ou par le biais de l'encours.

Cet ajustement budgétaire conforte toutes les politiques entreprises dans le cadre du budget général, du Plan Marshall et du Plan d'inclusion sociale. Je pense que notre objectif de désendettement est maintenu, voire amplifié. Personne ne peut le contester.

En bref, sans excès d'optimisme en ce mois de juillet 2006, le ciel budgétaire est bleu, M. Kubla, je dirais même bleu azur. Je mettrai tout en oeuvre pour qu'il le reste encore longtemps.

M. le Président. – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis toujours impressionné par la manière dont il parvient à évoquer des matières aussi complexes avec humour et facilité.

La parole est aux parlementaires qui en émettraient le souhait.

M. Denis Mathen (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je sais que les débats en Commission sur les Finances régionales vous passionnent et que vous tentez d'y répondre chaque fois avec franchise.

Je constate que vous êtes d'accord sur différents points de nos interventions. Vous n'avez toutefois pas levé certaines de nos inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'endettement, ou encore la trésorerie. Vous n'avez pas évoqué le risque que la méthodologie SEC concernant les OCPP peut avoir. Par ailleurs, vous êtes de notre avis concernant les budgets des OIP. Mais qu'en sera-t-il, lorsque vous ne disposerez plus de ces budgets ? Vous avez encore évoqué la question du FOREM et vous avez confirmé qu'il existe une divergence avec la Ministre Arena sur l'utilisation de ces fonds.

Quant au débat avec le Professeur Deschamps, j'espère que nous pourrons l'avoir pour la Région. Pour moi, un budget consiste en l'estimation des recettes et des dépenses.

L'ajustement ne constitue pas, selon vous, un moment de grande stratégie. Il permet toutefois, selon moi, certaines adaptations, particulièrement lorsque des marges sont dégagées. C'est l'occasion de faire un pas de plus dans des sujets qui vous tiennent à coeur, comme la question de l'endettement.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – C'est ce que j'ai fait.

M. Denis Mathen (MR). – C'était peut-être l'occasion de réaliser une action proactive en la matière.

En ce qui concerne le chiffre de la dette, vous nous affirmez qu'elle est stable. J'ai, pour ma part, repris les chiffres de la Cour des comptes. Il existe une divergence avec vous.

Quant au ratio recettes — dettes, il est évidemment plus favorable. Cela ne constitue pas une valeur absolue.

Concernant la portabilité, j'ai noté que ce sujet vous tenait à coeur.

Quant à vos réponses concernant la recherche, vous avez admis qu'il s'agissait d'un sujet important. Malgré

cela, force est de constater que vous n'avez pas servi généreusement la Ministre Simonet. Des différents problèmes mis en avant, une chose fut admise, celle du report en 2007 du dossier des Centres de Recherches.

L'avantage des discussions budgétaires est qu'elles sont récurrentes. On peut ainsi, chaque fois, avoir des échanges sur le sujet et voir si les réponses données à l'occasion d'un ajustement se vérifient à l'initial du budget de l'année suivante.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je pense que vous avez répondu à tout le monde, sauf à moi. Certes, vous avez apporté une réponse technique, mais pas politique. Je souhaiterais savoir pourquoi certains choix n'ont pas été faits. Ainsi, on constate une diminution sensible du budget Santé — Environnement. Or, il est indéniable que des problèmes importants existent en ce domaine. Pourquoi cette diminution ? D'autre part, le budget de la Politique sociale reçoit moins que l'évolution globale du budget. On ne peut que constater avec regret que ces deux domaines sont les parents pauvres de votre ajustement.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je souhaiterais formuler deux remarques par rapport au FOREM qui, rappelons-le, dispose d'un budget conséquent, de 800 millions d'euros. Je pense que certaines avancées ont pu être réalisées cet après-midi. En Commission, les Ministres nous ont affirmé qu'il n'était pas possible d'examiner le budget du FOREM avant le mois de mai ou de juin. Il me paraît pourtant essentiel de disposer des budgets d'un tel organisme, lorsqu'on examine le budget général de la Région.

En ce qui concerne les évaluations externes ou internes, vous nous avez affirmé qu'elles étaient la propriété du Gouvernement. Grâce à votre intervention, on va toutefois nous les transmettre. Je pense que, si l'on souhaite tenir, au sein de cette Assemblée, des débats plus transparents sur le FOREM, c'est de cette manière qu'il convient d'agir. Je regrette que les Ministres Marcourt et Arena n'aient pas le même point de vue.

Mme Isabelle Lissens (MR). – A l'instar de M. Wesphael, je n'ai pas reçu de réponse à mes questions. Je me permettrai d'y revenir, notamment sur les efforts imposés aux TEC et à la SRWT. Par rapport aux comptes, nous ne voyons rien venir. Il en va de même pour les tableaux de dévolution.

EXAMEN DU TABLEAU BUDGÉTAIRE ET DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à présent à l'examen du Tableau budgétaire et des articles du dispositif du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 5-III a (2005-2006) N^{os} 1 et 2).

TABLEAU BUDGÉTAIRE

M. le Président. – Le Tableau budgétaire est adopté.

Articles 1er à 3

M. le Président. – Nous passons à présent à l'examen des articles du dispositif du projet de décret.

Les articles 1er à 3 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

- Nous passons à présent à l'examen des programmes du Tableau budgétaire, des articles des Titres V et VII et des articles du dispositif du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 5-III bcd (2005-2006) N^{os} 1 à 3).

TABLEAU BUDGÉTAIRE

M. le Président. – Les programmes du Tableau budgétaire sont adoptés.

TITRES V ET VII

M. le Président. – Nous passons à présent à l'examen des articles des Titres V et VII des entreprises régionales, du service régional à gestion séparée et des organismes d'intérêt public.

Ils sont adoptés.

Articles 1er à 23

M. le Président. – Nous passons à présent à l'examen des articles du dispositif du projet de décret.

Les articles 1er à 23 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

M. le Président. – Je propose d'ajouter à notre ordre du jour, la prise en considération de la proposition de décret relatif à la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Petit Patrimoine Populaire Wallon, déposée par MM. Furlan et Consorts (Doc. 436 (2005-2006) — N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 14 JUILLET 2005 ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES GOUVERNEMENTS RÉGIONAUX RELATIF À L'UTILISATION DES SYSTÈMES DE VOTE AUTOMATISÉ LORS DES ÉLECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES 2006 ET LORS DES ÉLECTIONS DES CHAMBRES-LÉGISLATIVES FÉDÉRALES 2007 (DOC. 419 (2005-2006) — N°s 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2005 entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux relatif à l'utilisation des systèmes de vote automatisé lors des élections provinciales et communales 2006 et lors des élections des chambres- législatives fédérales 2007 (Doc. 419 (2005-2006) — N°s 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 61 Membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II DE LA QUATRIÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (DOC. 424 (2005-2006) — N°s 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le Livre II de la quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Bayenet et Consorts (Doc. 424 (2005-2006) — N°s 1 et 2)

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des 61 Membres votants. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX PAR MMES CORBISIER ET CONSORTS (DOC. 418 (2005-2006) — N° 8)

ARTICLE 5

M. le Président. – Nous allons voter sur le sous-amendement, proposé après approbation du rapport, à l'amendement 1 (Doc. 418(2005-2006) — N° 6 – amendement n° 1) à l'article 5 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mmes Corbisier et Consorts (Doc. 418 (2005-2006) — N° 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le sous-amendement a été adopté par 59 voix et 2 abstentions.

Nous allons voter sur l'amendement sous-amendé, proposé après approbation du rapport, à l'article 5 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 418 (2005-2006) — N° 6 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement sous-amendé a été adopté à l'unanimité des 61 Membres votants.

Nous allons voter sur l'article 5 amendé du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 5 amendé a été adopté à l'unanimité des 61 Membres votants.

ARTICLE 15

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 15 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 418 (2005-2006) — N° 6 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 57 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'article 15 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 15 a été adopté par 43 voix et 18 abstentions.

ARTICLE 16

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 16 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 418 (2005-2006) — N° 6 – amendement n° 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 57 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 16 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mme Cassart-Mailleux (Doc. 418 (2005-2006) — N° 7 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 43 voix contre 18.

Nous allons voter sur l'article 16 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 16 a été adopté par 43 voix et 18 abstentions.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, visant à insérer un article 16 bis au projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 418 (2005-2006) — N° 6 – amendement n° 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 43 voix contre 4 et 14 abstentions.

ARTICLE 18

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 18 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 418 (2005-2006) — N° 6 – amendement n° 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 3 et 14 abstentions.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 18 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mme Cassart-Mailleux (Doc. 418 (2005-2006) — N° 7 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 16 et 2 abstentions.

Nous allons voter sur l'article 18 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 18 a été adopté par 44 voix et 18 abstentions.

ARTICLE 20

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 20 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 418 (2005-2006) — N° 6 – amendement n° 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 58 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'article 20 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 20 a été adopté par 44 voix et 18 abstentions.

ARTICLE 26

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 26 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux, par Mme Dethier-Neumann (Doc. 418 (2005-2006) — N° 6 – amendement n° 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 58 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'article 26 du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 26 a été adopté par 44 voix et 18 abstentions.

PROJET DE DÉCRET AMENDÉ MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (DOC. 418 (2005-2006) — N°s 1 À 8)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé modifiant le Livre II du Code de l'environnement en ce qui concerne la Société wallonne des eaux (Doc. 418 (2005-2006) — N°s 1 à 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret amendé a été adopté par 44 voix contre 2 et 16 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-IIIa (2005-2006) — N°s 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 5-IIIa (2005-2006) — N°s 1 et 2)

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 44 voix contre 18. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-IIIbcd (2005-2006) — N°s 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 5-IIIbcd (2005-2006) — N°s 1 à 3)

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 44 voix contre 18

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET LA ROUMANIE, RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET DE LA ROUMANIE À L'UNION EUROPÉENNE, AU PROTOCOLE, À L'ACTE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 25 AVRIL 2005 (DOC. 414 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Bulgarie et la Roumanie, relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, au Protocole, à l'Acte, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 25 avril 2005 (Doc. 414 (2005-2006) — N^{os} 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 61 voix pour et 1 abstention

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET LA ROUMANIE, RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE ET DE LA ROUMANIE À L'UNION EUROPÉENNE, AU PROTOCOLE, À L'ACTE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 25 AVRIL 2005 (DOC. 415 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées de la Communauté française, au Traité entre le Royaume de Belgique, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République de Bulgarie et la Roumanie, relatif à

l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, au Protocole, à l'Acte, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 25 avril 2005 (Doc. 415 (2005-2006) — N^{os} 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neuman et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 60 membres votants.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Je souhaite la bienvenue aux représentants de la Roumanie et de la Bulgarie.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE V DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET LE LIVRE IER DE LA TROISIÈME PARTIE DE CE MÊME CODE PAR M. CHERON (DOC. 403 (2005-2006) — N^o1)

ARTICLE UNIQUE

ARTICLE L1512-5

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1512-5 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, par M. Cheron (Doc. 403 (2005-2006) — N^o28 – amendement n^o1).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17

Nous allons voter sur l'article L1512-5 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1512-5 a été adopté par 44 voix contre 18

ARTICLE L1523-1

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1523-1 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, par M. Cheron (Doc. 403 (2005-2006) — N^o 28 – amendement n^o2).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention

Nous allons voter sur l'article L1523-1 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1523-1 a été adopté par 44 voix contre 18

ARTICLE L1523-10

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1523-10 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, par Mme Cornet et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N°29 – amendement n°1).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention

Nous allons voter sur l'article L1523-10 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1523-10 a été adopté par 44 voix contre 18

ARTICLE L1523-13

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1523-13 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, par Mme Cornet et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 29 – amendement n° 2).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1523-13 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 36).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article L1523-13 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1523-13 a été adopté par 44 voix contre 18

ARTICLE L1523-15

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1523-15 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, par M. Cheron et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 28 – amendement n°3).

Cet article comportant, d'une part des matières purement régionales et d'autre part, des matières dont

l'exercice de la compétence a été transférée de la Communauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote sur cet amendement.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 43 voix contre 16 et 1 abstention

Nous allons maintenant procéder au second vote, recueillant les suffrages de tous les Membres de l'Assemblée.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention

– Nous allons voter sur l'article L1523-15 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code.

Cet article comportant, d'une part des matières purement régionales et d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transférée de la Communauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1523-15 a été adopté par 43 voix contre 17

Nous allons maintenant procéder au second vote, recueillant les suffrages de tous les Membres de l'Assemblée.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1523-15 a été adopté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

ARTICLE L1523-17

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1523-17 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, par M. Cheron et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 28 – amendement n°4).

Cet article comportant, d'une part des matières purement régionales et d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transférée de la Communauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote sur cet amendement.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 43 voix contre 16 et 1 abstention.

Nous allons maintenant procéder au second vote, recueillant les suffrages de tous les Membres de l'Assemblée.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'article L1523-17 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code.

Cet article comportant, d'une part des matières purement régionales et d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transférée de la Communauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1523-17 a été adopté par 43 voix contre 17.

Nous allons maintenant procéder au second vote, recueillant les suffrages de tous les Membres de l'Assemblée.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1523-17 a été adopté par 44 voix contre 18.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, visant à insérer une sous-section 6 à la section 2 du chapitre 3 du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par MM. Crucke et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 30).

M. Marcel Cheron (Écolo). – Nous allons nous abstenir sur cet amendement, ce qui va ruiner la belle mécanique de réponse qui va suivre.

M. le Président. – Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 16 et 2 abstentions.

ARTICLE L1523-24

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1523-24 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par MM. Crucke et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 31).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1523-24 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par M. Cheron (Doc. 403 (2005-2006) — N° 28 – amendement n° 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'article L1523-24 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1523-24 a été adopté par 44 voix contre 18.

ARTICLE L1531-2

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1531-2, §2 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par M. Cheron (Doc. 403 (2005-2006) — N° 28 – amendement n° 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1531-2, §4 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par M. Cheron (Doc. 403 (2005-2006) — N° 28 – amendement n° 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1531-2, § 6 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 32 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1531-2, §6 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par M. Cheron (Doc. 403 (2005-2006) N° 28 – amendement n° 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'article L1531-2 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code.

Cet article comportant, d'une part des matières purement régionales et d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transférée de la Communauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de

Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1531-2 a été adopté par 43 voix contre 17.

- Nous allons maintenant procéder au second vote, recueillant les suffrages de tous les Membres de l'Assemblée.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1531-2 a été adopté par 44 voix contre 18.

ARTICLE L1532-1

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1532-1 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par Mme Cornet et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 29 – amendement n° 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'article L1532-1 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1532-1 a été adopté par 44 voix contre 18.

ARTICLE L1532-3

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1532-3 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 32 – amendement n° 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'article L1532-3 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code.

– Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1532-3 a été adopté par 44 voix contre 18.

ARTICLE L1532-4

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1532-4 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 32 – amendement n° 3).

– Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'article L1532-4 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code.

– Il est procédé au vote nominatif.

L'article L1532-4 a été adopté par 44 voix contre 18.

ARTICLE L1532-5

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article L1532-5 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par MM. Mathen et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 33).

– Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

Nous allons voter sur l'article L1532-5 sub article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code.

– Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1532-5 a été adopté par 44 voix contre 18.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, visant à insérer un article L1532-6 sub article unique au projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, par Mme Cornet et Consorts (Doc. 403 (2005-2006) — N° 29 – amendement n° 4).

– Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 44 voix contre 17 et 1 abstention.

ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article unique du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code.

Cet article comportant, d'une part des matières purement régionales et d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

L'article unique a été adopté par 43 voix contre 17.

Nous allons maintenant procéder au second vote, recueillant les suffrages de tous les Membres de l'Assemblée.

– Il est procédé au vote nominatif.

L'article unique a été adopté par 44 voix contre 18.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code (Doc. 403(2005-2006) — N^{os} 1 à 36).

Ce projet comportant, d'une part des matières purement régionales et d'autre part, des matières dont l'exercice de la compétence a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 43 voix contre 17.

Nous allons maintenant procéder au second vote, recueillant les suffrages de tous les Membres de l'Assemblée.

– Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 43 voix contre 18. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIF AU CUMUL DE FONCTIONS ET À LA FIXATION DE JETONS DE PRÉSENCE ET DE BARÈMES DE RÉMUNÉRATION, DÉPOSÉE PAR M. BORSUS (DOC. 247 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1^{er} de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif au cumul de fonctions et à la fixation de jetons de présence et de barèmes de rémunération, déposée par M. Borsus (Doc. 247 (2005-2006) — N^{os} 1 et 2).

Je vous rappelle que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

– Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1^{er} a été rejeté par 44 voix contre 17.

En conséquence, le rejet de l'article 1^{er} entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN VUE DE PERMETTRE L'ACCÈS À CERTAINS MANDATS POLITIQUES AUX MILITAIRES, DÉPOSÉE PAR MM. JEHOLET ET CONSORTS (DOC. 364 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale en vue de permettre l'accès à certains mandats politiques aux militaires, déposée par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 364 (2005-2006) — N^{os} 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes

institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neuman et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des 60 Membres votants. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, RELATIF AU MODE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DES BUREAUX PERMANENTS ET DES COMITÉS SPÉCIAUX DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, PAR MME CORNET, MM. CHERON, BARVAIS, BROTCORNE ET CONSORTS (DOC. 423 (2005-2006) — N^{os} 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, visant à insérer un article 1er à la proposition de décret modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, relatif au mode de désignation des membres des bureaux permanents et des comités spéciaux des centres publics d'action sociale, par MM. Onkelinx, Brotcorne, Mme Cornet et M. Cheron (Doc. 423(2005-2006)N° 3)

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neuman et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des 60 Membres votants.

Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret amendée modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, relatif au mode de désignation des membres des bureaux permanents et des comités spéciaux des centres publics d'action sociale, déposée par Mme Cornet, MM. Cheron, Barvais, Brotcorne et Consorts (Doc. 423 (2005-2006) — N^{os} 1 à 3).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neuman et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret amendé a été l'unanimité des 60 Membres votants. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTAURER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA GESTION PASSÉE ET PRÉSENTE DES DÉCHETS DANGEREUX ET TOXIQUES EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAELE ET CONSORTS (DOC. 405 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à instaurer une commission d'enquête sur la gestion passée et présente des déchets dangereux et toxiques en Région wallonne, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 405 (2005-2006) — N^{os} 1 et 2).

Je vous signale que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été rejetée par 44 voix contre 4 et 14 abstentions. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

ALLOCUTION DE FIN DE SESSION

M. le Président. – Avant de procéder au dernier vote, je souhaite perpétuer la tradition de notre Parlement.

Je vous ai fait distribuer le rapport d'activités du Parlement wallon pour la session 2005-2006.

La session 2005-2006 qui s'achève était la seconde session ordinaire qui a suivi le renouvellement du Parlement wallon, en 2004.

Je ne ferai pas le relevé précis des activités du Parlement ; vous trouverez cela, avec des statistiques utiles, dans le document déposé sur vos bancs. Mais je voudrais vous livrer très brièvement quelques commentaires.

S'il est vrai que l'Assemblée a confirmé la considérable activité de contrôle de son Gouvernement qui avait été la caractéristique de la session précédente, nous avons assisté à un renforcement du rôle de législateur de notre Parlement, notamment à l'initiative du Gouvernement qui a déposé plusieurs projets d'envergure — en tout cas d'importance politique certaine — dans des secteurs qui concernent des pans entiers de la vie de nos concitoyens.

Je ne peux m'empêcher de regretter que l'initiative parlementaire soit encore trop timide dans ce domaine. Il appartient à chacun de vous, dans le domaine de compétence qui est le sien, de contribuer à l'ordre juridique de notre Région et de prendre des initiatives permettant d'établir le cadre légal dans lequel se développeront les politiques menées par le Gouvernement et dont il vous appartient de tracer les grandes lignes.

Nous arrivons à peine à la moitié de la présente législature et il nous reste encore bien des tâches à accomplir, si nous le voulons.

Je ne doute pas que ce soit le cas. Il me reste, au nom du Bureau, à remercier celles et ceux qui oeuvrent au bon fonctionnement de notre Institution.

Je vous souhaite de bonnes vacances et, pour celles et ceux qui pensent de plus en plus fort au 8 octobre, une bonne réussite.

M. Serge Kubla (MR). – Suivant la tradition, et au nom de mes Collègues, je voudrais m'associer à vos souhaits. Je regrette toutefois que le Gouvernement soit si peu présent au sein de cette Assemblée pour ce dernier moment.

Je voudrais adresser mes remerciements à l'ensemble du personnel du Parlement. Je pense aux services de police et de sécurité, à la presse et à tous ceux qui oeuvrent pour notre Institution.

Je souhaite à chacun d'excellentes vacances, même si je ne serai pas hypocrite en vous souhaitant de faire d'excellents résultats le 8 octobre prochain.

Comme livre de vacances, je vous suggère de prendre le Code Di Rupo. Cela commence avec un tableau avec 9 personnages — 3 femmes et 6 hommes. Il y a un dieu et un traître, à vous de deviner. C'est une histoire compliquée, parce que le héros principal a le don d'ubiquité, ce qui lui permet d'être partout à la fois, même absent par moments. Bref, c'est un suspense dans lequel une secte, celle de la rénovation, se met en place, avec beaucoup de cadavres dans les placards. Vous retrouverez peut-être d'autres épisodes à la rentrée. Il y aura d'autres livres, puisque les élections vont les faire fourmiller.

Je vous suggère d'être bien prêts à la rentrée, parce que je pense que notre Institution a un rôle important à jouer et qu'elle peut prendre une place significative dans le paysage politique de notre pays.

Encore de bonnes vacances à tous, et merci encore au personnel du Parlement.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Au moment d'aborder les vacances parlementaires, la tradition veut que l'on remercie le Parlement, son Opposition, sa Majorité, ses Services, la Police Militaire et la presse pour la qualité du travail mené à bien au cours de la période écoulée.

Je voudrais consacrer peu de temps à cet échange-là, pas du tout qu'il serait contingent, mais il ne faut pas se payer de mots : la considération, le respect se traduisent avant tout dans l'attitude et dans les actes.

Au quotidien, chers Collègues, mais aussi chers Collaborateurs des Services du Parlement et des Groupes politiques, nos relations expriment cette considération réciproque, cette confiance *a priori* dans la qualité du travail de l'autre. C'est que ce véritable Parlement n'en reste pas moins une Assemblée à taille humaine, où les échanges se concrétisent en mesures efficaces, où nul n'est anonyme, où les besoins de chacun sont anticipés et rencontrés avec un remarquable professionnalisme sous la conduite d'un excellent Secrétaire général, M. Jean-Claude Damseaux.

Tous ensemble, mais surtout, avec les 2.352.611 électeurs dont tous les droits émanent, nous pouvons exprimer au quotidien la superbe définition d'Henri Jeanne, ce père fondateur de la Sociologie belge, selon qui « la Démocratie, c'est quand on sonne à votre porte à six heures du matin, et que c'est le laitier ».

Dès lors que nous veillons effectivement à défendre en permanence l'édifice démocratique, nous pouvons sans doute nous permettre, une fois l'an, de revisiter l'idéal que nourrissait *a priori* chacune et chacun d'entre nous au moment d'envisager ce que pourrait être sa vie politique si, d'aventure, un jour il était élu.

Avant de quitter ma prime jeunesse, avant que ne me quitte une abondante chevelure, j'envisageais le monde politique tel un véritable conte de fées.

Que d'illusions perdues, objecteront, narquois, les oiseaux de mauvaise augure. Je leur dirai : pas du tout car en y réfléchissant bien, c'est un peu dans ce monde là que nous vivons.

Jugez-en plutôt :

- les attachés de presse vantent des contes d'effets ;
- mon ami Michel, le magicien des chiffres, anime des effets de comptes ;
- les honorables Membres nous demandent des comptes sur nos faits ;
- l'Opposition, fidèle à son rôle, nous promet en permanence et pour l'avenir, des comptes défaits.

Je me suis donc replongé dans mes beaux livres à bords dorés puis j'ai fondu à corps perdu sur nos grands écrans, à la recherche de personnages dessinés dans les pages et croqués sur nos bancs, pas toujours d'ailleurs par les mêmes plumes ou les mêmes dents.

Ainsi, sur le circuit de Carburator Spring Francorchamps, j'ai vu Flash Mac Marcourt battre tous les records sans jamais négliger pour autant Doc Daerden Hudson, le vétéran de la course et ses précieux conseils, tandis que Serge Le King Kubla faisait gronder ses carburateurs, concurrençant devant les caméras et autres projecteurs, Bernard Martin Wesphael, toujours prêt à dépanner au cas où se produirait, enfin, sait-on jamais, une sortie de route digne d'une Commission d'enquête.

Bien sûr, une seule bande dessinée, un seul conte de fées ne pourraient résumer la diversité de la vie parlementaire et gouvernementale.

Revisitant mes classiques, je retrouvai Elio, le Chat botté, dont la finesse d'esprit sut vaincre tant la faim que l'Ogre et ses Caciques. A ses côtés, non loin dans le livre de Charles Perrault, j'ai vu André Antoine, notre Riquet à la Houppie qui, fidèle à la légende, sait avoir tant d'esprit qu'il peut même en offrir à ceux qu'il apprécie.

Tel Poucet dans son histoire, Benoît conserve selon les jours quelques cailloux ou quelques miettes de pain qui nous permettraient de retrouver notre chemin sans chahuter Dame nature. Christiane Vienne a beau lui dire que nul ne nous abandonnera dans la forêt épaisse, que l'Ogre Jean-Luc, célèbre coupeur de têtes, est loin, rien, rien dis-je ne peut distraire Benoît de ses petits cailloux et autres morceaux de pain.

A Namur, Marie-Dominique garde toujours au pied l'un de ses souliers de verre, tandis que l'autre l'attend à la Communauté. Minuit a sonné depuis belle lurette, mais son éclat est resté inchangé.

Quant à Marie, qui, telle Blanche Neige, fut une demi législature durant, l'unique rayon de soleil d'un Exécutif exclusivement masculin, elle n'en conserve pas moins une longue liste de candidats au baiser qui s'éveillent chaque jour en se disant « pourvu qu'enfin, elle dorme ».

Vous le constatez, du banc gouvernemental aux traverses parlementaires, chaque joute, chaque mot, chaque présence est de nature à illustrer nos contes – ou à en demander – sous le regard vigilant d'un Président, ancien hérisson dans lequel, longtemps, les médias néerlandophones ont voulu voir la bête alors que seul pouvait le transformer un amour immodéré pour Liège, pour les Fourons ... ou pour l'appareil à décompter le temps de parole.

De la toile au livre, le temps me manque pour vous conter l'histoire d'Alex-Willy Borsus, le lion de Madagascar, de Philippe-Marty-Courard, son zèbre souffre-douleur, de Philippe Melman Fontaine, notre éternel inquiet, de Charles Raminagrobis Janssens, de Pierre-Yves et Elio le loup, du petit chaperon Edmund qui tira la chevillette pour voir si la bobinette Cheron. Pardon, cherra.

La vie politique serait donc un conte de fées dans lequel parfois seuls l'effet ou les faits comptent. Ma vision, je vous l'accorde, n'est cependant pas sans failles. Selon la tradition en effet, une sorcière anime toujours un conte. Et dans le cas qui nous concerne, le *casting* s'avère particulièrement compliqué. Qui pourrait donc être la sorcière de nos contes? Je réfléchis à voix haute:

- Véronique Cornet est trop mignonne;
- Véronique Bidoul, trop généreuse;
- Ingrid, trop pétillante;
- Anne-Marie est trop altruiste;
- Eliane, trop souriante;
- Monika, trop téméraire;
- Caroline, trop énergique;
- Brigitte, trop sage;
- Christine, trop déterminée;
- Isabelle et Florine ne sont à l'évidence pas des prénoms de sorcière;
- Nicole est trop coquette;
- Françoise, trop aguicheuse;
- Joëlle, trop pragmatique;
- Christiane, beaucoup trop jeune pour le rôle;
- Marie-Dominique, trop charismatique;
- Marie est de Binche, et non d'Ellezelles;
- quant à Chantal qui préside ma Commission, elle ne peut être une sorcière, puisqu'elle est ma bonne fée!

J'en ai conclu qu'alors peut-être, donnant droit à un fantasme courant, la sorcière serait un homme. Ici, je vous épargne la longue liste des membres, mais jugez par vous-mêmes: Serge est trop grand, Bernard trop petit, quant à Maurice et Michel, si les sorcières portent d'ordinaire quelques poils au menton, accordez-moi pour la cause que la féminité des premiers intéressés n'est guère convaincante.

Alors demeure la question: qui pourrait être la sorcière de nos contes, celle-là même qui nous titille, qui nous obsède mais qui, après tout, par sa seule présence, rend l'intrigue tout simplement vivante?

J'ai une hypothèse et elle est osée. Revisitez l'histoire de Blanche Neige, de la Belle au Bois dormant, voire peut-être même celle de Cendrillon. Ce qui anime la sorcière, c'est son reflet, son miroir, cet objet narcissophile à travers lequel nous redoutons de ne plus être le plus beau, la plus belle, ou en tout cas l'être unique du Royaume. Nous serions ainsi, toutes et tous, la sorcière, le reflet, le miroir de nous-mêmes. Et après tout c'est vrai que nous ne posons aucun geste, que nous ne prononçons aucun mot sans nous interroger sur ce que d'autres en diront, sans nous sentir ravis ou déçus de ce qu'ils en ont dit, sans nous promettre qu'un jour, dans d'autres circonstances, nous ferons mieux, ... ou nous avons fait pis.

Ce conte de fées est donc un compte de faits. Si ce conte est de faits, c'est donc qu'il travaille et puisque ce travail est précis jusqu'au dernier carat, je prétends que chez nous le conte de faits au carat bosse.

Voilà un à-peu-près que même André Antoine n'aurait pas osé!

Je redeviens sérieux pour penser avec vous à la date du 8 octobre. Ce n'est pas une échéance, c'est une chance pour la Démocratie. Nous devons la sublimer afin qu'après le deuxième dimanche d'octobre, comme après chaque nouveau rendez-vous électoral, la sonnette qui retentit chez nous à six heures du matin annonce toujours, exclusivement, de manière réconfortante, que notre laitier fait son beurre.

Bonne vacances à tous.

VOTES NOMINATIFS (SUITE)

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. WESPHAEEL À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON SUR « LES QUESTIONS POSÉES PAR L'HÉGÉMONIE EXERCÉE PAR LE CABINET DE RÉVISORAT D.C. ET C. DANS LE CONTRÔLE DE MULTIPLES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC WALLONS ET LA SITUATION DU GOUVERNEMENT WALLON », PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (DOC. 428(2005-2006)N° 1) ET PAR M. WESPHAEEL (DOC. 429(2005-2006) - N° 1)

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Wesphael à M. Di Rupo, Ministre-Président du gouvernement wallon sur « les questions posées par l'hégémonie exercée par le cabinet de révisorat D.C. et C. dans le contrôle de multiples organismes d'intérêt public wallons et la situation du Gouvernement wallon ».

La première motion, pure et simple, de MM. Bayenet et Consorts a été imprimée et distribuée sous le n° 428(2005-2006)N° 1.

La seconde motion, motivée, de M. Wesphael a été imprimée et distribuée sous le n° 429(2005-2006)N° 1.

Conformément aux dispositions du point 4 de l'article 68 du Règlement d'ordre intérieur, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Bayenet et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de motion a été adopté par 43, voix contre 18.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

Ceci clôture nos travaux. Je vous souhaite encore de bonnes vacances. La séance est levée.

- La séance est levée à 23 heures 20 minutes.

Le service du Compte rendu analytique souhaite, de tout coeur, d'excellentes vacances à l'ensemble de ses lectrices et lecteurs.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
M. Marc Barvais, PS
M. Maurice Bayenet, PS
Mme Véronique Bidoul, MR
M. Willy Borsus, Rapporteur
M. Christian Brotcorne, Rapporteur
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Marcel Cheron, Écolo
Mme Véronique Cornet, Rapporteur
M. Philippe Courard, Ministre
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Michel Daerden, Ministre
Mme Brigitte Defalque, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
Mme Nicole Docq, PS
Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteur
M. Philippe Fontaine, MR
M. Paul Furlan, PS
M. José Happart, Président
M. Charles Janssens, PS
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Serge Kubla, MR
M. Benoît Langendries, Rapporteur
Mme Isabelle Lissens, MR
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Denis Mathen, MR
M. Guy Milcamps, PS
M. Marcel Neven, MR
M. Alain Onkelinx, PS
M. Charles Pire, FN
M. Daniel Senesael, PS
Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre
Mme Eliane Tillieux, Rapporteur
M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR
M. Bernard Wesphael, Écolo

INDEX DES MATIÈRES

- Accès aux documents administratifs
- Adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne
- Adhésion de la Roumanie à l'Union européenne
- Agriculteurs
- Bourgmestre de Malmedy
- Budget des dépenses de la Région wallonne
- Budget des recettes de la Région wallonne
- Cabinet de révisorat
- Centres publics d'action sociale
- Code de la démocratie et de la décentralisation
- Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
- Cumul de fonctions
- Déchets dangereux et toxiques
- Eau potable
- Elections provinciales et communales
- Encres végétales
- Forem
- Incitants fiscaux
- Institut Jules Destrée
- Intercommunales
- Jetons de présence
- Logements sociaux
- Militaires
- Montignies-sur-Sambre
- Pauvreté
- Point de Contact National
- Pôles de compétitivité
- Réseau Express Régional
- Secteur aéronautique wallon
- Société de logement « Notre Maison »
- Société wallonne des Eaux
- Société wallonne du Logement
- Trésorerie des Organismes d'intérêt public
- Vérification des pouvoirs de M. Jean-Paul Wahl
- Vignette routière
- Voiries communales

ABRÉVIATIONS COURANTES

AG	Assemblée générale
AIE	Association intercommunale pour l'Énergie et l'Eau
AIEG	Association intercommunale d'Étude et d'Exploitation pour l'Électricité et le Gaz
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
APE	Aide pour l'emploi
Arcelor	Arbed - Aceralia - Usinor
asbl	Association sans but lucratif
AWEx	Agence Wallonne à l'Exportation
BBZ	Budget Base Zéro
BCE	Banque centrale européenne
BNB	Banque nationale de Belgique
CA	Conseil d'administration
CDLD	Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CILE	Compagnie internationale liégeoise des Eaux
CIR	Code d'impôt sur le revenu
CPAS	Centre public d'Aide sociale
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DPR	Déclaration de Politique régionale
DRI	Direction des Relations internationales
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IBW	Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la Destruction des immondices
IDEA	Intercommunale de développement économique et de l'aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre
IEG	Intercommunale de l'Electricité et du Gaz
IRES	Institut de Recherches économiques et sociales
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MOC	Mouvement ouvrier chrétien
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économique
OCP	Octroi de crédits et prise de participations
OIP	Organisme d'Intérêt public
OPW	Office des Produits wallons
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RER	Réseau Express régional
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative

ROI	Règlement d'ordre intérieur
SAED	Sites d'Activité économique désaffectés
SEC	Système européen des comptes
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SOGEPA	Société wallonne de gestion de Participations
SOWAER	Société wallonne des Aéroports
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPGE	Société publique de Gestion de l'Eau
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWDE	Société wallonne de Distribution d'Eau
TEC	Société de Transport en commun
TVAC	Taxe sur la Valeur ajoutée comprise
UCL	Université Catholique de Louvain
UWE	Union wallonne des Entreprises